

# Bulletin du Conseil communal

N° 10



**Lausanne**

Séance du 11 décembre 2018

Volume I : Débats, communications,  
initiatives et rapports de commission les concernant





**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 11 décembre 2018

10<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 décembre 2018, à 18 h

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

**Sommaire**

<b>Ordre du jour</b> .....	719
<b>Première partie</b> .....	719
<b>Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour des surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne »</b>	
Discussion .....	720
<b>Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour un plan de développement du logement à Lausanne » - Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » - Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération »</b>	
Préavis N° 2017/05 du 16 février 2017 .....	729
Discussion .....	729
<b>Réponse au postulat de M. Xavier de Haller et consorts « Pour une administration communale au service de tous les habitants »</b>	
Préavis N° 2017/34 du 24 août 2017.....	735
Discussion .....	735
<b>Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes ! » - Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) » - Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous »</b>	
Rapport-préavis N° 2017/43 du 7 septembre 2017 .....	742
Discussion .....	742
<b>Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistrotts, brasseries et pintes historiques de Lausanne »</b>	
Développement.....	745
<b>Deuxième partie</b> .....	754
<b>Interpellation de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Fontaines à boire en ville de Lausanne et politique de promotion de l'eau potable dans l'espace public »</b>	
Développement.....	754
Réponse de la Municipalité .....	755
Discussion .....	758
<b>Interpellation de Mme Anne Bergurand et consorts : « Qu'allons-nous faire de nos plastiques ? »</b>	
Développement.....	759
Réponse de la Municipalité .....	760
Discussion .....	762

**Interpellation de Mme Anita Messere : « La politique de prévention en matière de drogues dans cette ville peut-elle faire preuve de cohérence et ne pas être saccagée, en plus, par les stands de drogues autorisés par Bô Noël »**

Développement.....	764
Réponse de la Municipalité.....	765
Discussion .....	766

**Interpellation de M. Robert Joosten : « Les automates My Post 24, une menace pour les bureaux de Poste lausannois? »**

Développement.....	768
Réponse de la Municipalité.....	769
Discussion .....	771

**Interpellation de M. Filippo Rivola : « O tempora, O mores, OBike ! »**

Développement.....	772
Réponse de la Municipalité.....	772
Discussion .....	775

**Interpellation de M. Roland Philippoz et consorts : « Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité ! »**

Développement.....	776
Réponse de la Municipalité.....	776
Discussion .....	779

**Interpellation de M. Johan Pain : « Management du personnel au sein de la Fondation Soins Lausanne, des CMS (Centres médico-sociaux) et Soins à domicile lausannois »**

Développement.....	779
Réponse de la Municipalité.....	780
Discussion .....	782

**Interpellation de M. Mathieu Maillard : « Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? »**

Développement.....	787
Réponse de la Municipalité.....	787
Discussion .....	790

**Interpellation de M. Françoise Piron et consorts : « Le bureau de l'égalité est-il suffisamment visible pour remplir sa mission ? »**

Développement.....	792
Réponse de la Municipalité.....	792
Discussion .....	795

**Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Coup d'arrêt à la ligne 24 ? »**

Développement.....	800
Réponse de la Municipalité.....	801
Discussion .....	803

## Ordre du jour

Voir séance du 4 décembre 2018

## Première partie

### Séance

**Membres absents excusés :** Mme Alix Aubert ; Mme Véronique Beetschen ; M. Louis Dana ; Mme Anne-Françoise Decollogny ; M. Philippe Ducommun ; M. Romain Felli ; Mme Alice Genoud ; Mme Latha Heiniger ; Mme Laura Manzoni ; Mme Céline Misiego ; M. Fabrice Moscheni ; M. Vincent Mottier ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; Mme Sandra Pernet ; M. Joël Teuscher ; Mme Than-My Tran-Nhu ; Mme Antonela Vonlanthen ; Mme Marlène Voutat ; Mme Diane Wild

**Membres absents non excusés :** M. Cédric Fracheboud ; Mme Astrid Lavanderos ; M. Axel Marion ; Mme Sara Soto

Membres présents	77
Membres absents excusés	19
Membres absents non excusés	4
Membres démissionnaires	0
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

**Le président :** – Il est 18h06 et nous avons le quorum, j'ouvre donc cette dixième séance publique du Conseil communal. Et nous allons donc fonctionner ce soir avec le même ordre du jour que mardi et mercredi de la semaine dernière, ce qui veut dire que nous aurons pas de question orale, pas d'opération préliminaire, pas d'interpellation urgente, mais nous allons, durant la première partie de la soirée, traiter les rapports dans l'ordre qui figure à l'ordre du jour, puis en deuxième partie, après la pause, traiter des interpellations. Nous pouvons donc espérer avancer un peu dans notre ordre du jour ce soir et pour vous donner un peu de courage, mais aussi pour vous remercier pour quand même le bon déroulement de cette première partie d'année, et vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, j'ai le plaisir de vous faire un petit cadeau. Parce que quand j'ai découvert la sortie des nouveaux chocolats de la Ville de Lausanne, donc qui s'appelle la Douceur lausannoise du chocolatier Laurent Buet, j'avais envie de goûter, puis je me suis dit que c'était plus sympa de ne pas goûter tout seul, mais de partager avec vous. Donc voilà, bonne dégustation aussi et j'espère que ça vous aidera pour cette soirée.

### **Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour des surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne »**

Développement polycopié

Comme les précédentes, l'année 2016 s'est révélée plutôt compliquée pour le commerce de détail helvétique. Lausanne n'échappe bien sûr pas à ce constat, comme en témoigne la succession de fermetures de commerces ces dernières années. La venue de grands groupes, le tourisme d'achat ou la révolution numérique (commerce en ligne) y contribuent pour une part. Face à cela, le commerce de détail doit naturellement se réinventer pour attirer la clientèle. Mais l'évolution des loyers des surfaces commerciales y est également pour beaucoup. Le résultat est préoccupant, avec une tendance à l'uniformisation de l'offre commerciale au centre-ville. Les commerces indépendants et les artisans cèdent leur place à des pharmacies, des opticiens, des chaînes vendant des

habits, etc. L'évolution des ces dernières années de la rue de Bourg ou de la rue de l'Alé en sont des exemples criants.

Cette situation préoccupe une partie importante de l'échiquier politique lausannois. Récemment, M. Jacques Pernet a par exemple déposé le postulat « Quel futur pour le commerce lausannois ? », qui a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport le 6 septembre 2016. Celui-ci demande notamment d'étudier l'opportunité de libérer des surfaces occupées par la Ville de Lausanne qui ont pignon sur rue (avec vitrine) afin de les louer à des enseignes commerciales. Si cette idée peut probablement s'appliquer dans quelques rares cas, elle mérite d'être développée sur une plus large échelle.

Selon nous, la Ville de Lausanne doit être plus proactive, et développer une politique d'acquisition de biens immobiliers pour la mise à disposition de surfaces commerciales à loyers abordables, de la même façon qu'elle le fait avec succès dans le domaine du logement. Cela permettrait de favoriser les commerces indépendants et de conserver à Lausanne quelques enseignes historiques qui n'arrivent plus à faire face aux loyers excessifs qui leur sont demandés.

En acceptant le préavis n° 2016/55 le 17 janvier dernier, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2016-2021, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières à hauteur de Fr. 40 millions. Nous saluons naturellement cette décision, mais il faut reconnaître que cette manne financière est aujourd'hui avant tout utilisée pour acquérir des bâtiments dédiés principalement au logement, poursuivant ainsi les objectifs du préavis n° 2005/45 « Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne ». Loin de remettre en question ces objectifs, il serait toutefois opportun de trouver un juste équilibre et d'augmenter l'acquisition de surfaces commerciales.

Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de procéder à des acquisitions de surfaces commerciales au centre-ville de Lausanne, afin de les mettre ensuite à disposition de commerces indépendants à des loyers abordables et de renforcer ainsi la diversité et l'attractivité du centre-ville.

Discussion

**M. Nicola Di Giulio, rapporteur suppléant** : – Non, je n'ai rien à rajouter au rapport de M. Moscheni.

La discussion est ouverte.

**Mme Muriel Chenaux Mesnier (Soc.)** : – La branche du commerce de détail emploie environ 34 000 personnes dans le canton et plusieurs milliers de personnes à Lausanne. C'est une branche soumise depuis quelques années à une concurrence très féroce liée d'une part au tourisme d'achat et d'autre part à la généralisation des achats en ligne. Ce secteur a pour particularité d'employer de manière très importante des femmes qui travaillent très souvent à temps partiel. Par ailleurs, elle est exemplaire en termes de formation puisque plus de 8000 apprentis sont formés en Suisse dans cette branche. Pour ces jeunes, c'est un atout très important de pouvoir faire une formation et d'acquérir un CFC qui leur permet de devenir financièrement indépendants de leurs parents.

La Ville de Lausanne s'est impliquée fortement pour soutenir cette branche et les conditions de travail en instaurant une convention collective qui fixe des conditions-cadres minimales. La question des loyers très chers en ville de Lausanne est problématique pour un certain nombre de commerces. C'est le cas par exemple des librairies où les marges financières ne sont pas très grandes. Une mixité entre les grandes chaînes et les commerces indépendants est très importante pour conserver un centre-ville attractif et faire concurrence aux grands centres commerciaux des périphéries. Nous sommes conscients que la marge de manœuvre de la Ville en matière de loyer est très limitée, toutefois, le problème des loyers dans l'hypercentre est une réalité face à laquelle

des solutions devraient être étudiées de manière approfondie.

Pour ces différentes raisons, nous soutiendrons le renvoi du postulat de M. Beaud à la Municipalité et vous incitons à en faire de même.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Nous connaissons toutes et tous les difficultés du commerce du détail et notamment celles du commerce indépendant. La venue des grands groupes, des franchises, le tourisme d'achat ou encore la révolution numérique avec les achats en ligne y contribuent fortement. Face à cela, le commerce de détail doit naturellement se réinventer et innover pour attirer une clientèle nouvelle et garder sa clientèle habituelle. Mais l'évolution des loyers des surfaces commerciales y est également pour beaucoup. Ces loyers se situent souvent à un niveau beaucoup trop élevé aujourd'hui. Le résultat de tout cela est vraiment préoccupant, avec une tendance à l'uniformisation de l'offre commerciale au centre-ville. Les commerces indépendants et les artisans cèdent leur place l'un après l'autre à des pharmacies, à des opticiens, à des chaînes qui vendent des habits ou à des spécialistes du domaine électronique, pour n'en citer que certaines d'entre elles.

Afin d'inverser cette tendance, ou au moins de la freiner, il est urgent d'agir, et ce avec un large éventail de mesures complémentaires. La Municipalité s'engage d'ores et déjà aujourd'hui pour offrir des conditions-cadres les plus propices possible : qualité de l'espace public, propreté, sécurité et bien d'autres choses encore. Mais cela n'est pas suffisant. La Ville de Lausanne doit aujourd'hui être encore plus proactive et développer une politique d'acquisition de biens immobiliers au centre-ville pour la mise à disposition de surfaces commerciales à loyer abordable, de la même façon que ce qu'elle fait déjà aujourd'hui avec succès dans le domaine du logement. Et que le Conseil communal a largement appuyé en votant le préavis 2016/55 de 40 millions de francs.

Par ce postulat, déposé il y a près de deux ans déjà, il faut le rappeler, par M. Valéry Beaud et moi-même en tant que cosignataire, M. Beaud demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de procéder à de telles acquisitions de surfaces commerciales afin de les mettre à disposition du commerce indépendant, et ce à des loyers abordables. Cela permettrait de favoriser les commerces indépendants et de conserver à Lausanne quelques enseignes historiques ou offrant des produits et services complémentaires renforçant ainsi la diversité et l'attractivité du centre-ville et des quartiers lausannois. Tout comme la commission, nous vous invitons bien évidemment à renvoyer ce postulat à la Municipalité et vous remercions de votre soutien.

**Anita Messere (UDC) :** – La L3PL permet la préemption des bâtiments par les communes, mais est-ce que Lausanne déficitaire doit s'improviser une nouvelle fois promoteur pour les immeubles commerciaux aussi ? Promoteur immobilier, je l'ai déjà dit plusieurs fois, c'est un métier. Celui qui se lance prend des risques avec son propre argent et pas celui de la collectivité qui paye déjà 56 millions par an d'intérêts pour la dette de 2,7 milliards. Il y met ses fonds propres à lui. C'est 30 à 40 % selon la banque qui va évaluer la rentabilité de l'objet. Car ce n'est pas le loyer hypothèque d'une surface qui est déterminant pour une activité commerciale, mais sa rentabilité. Et ces fonds propres, la Ville ne les a pas puisque nous débutons l'année avec un budget déficitaire de plusieurs dizaines de millions.

Le loyer est un élément d'un plan financier, mais la masse salariale dépasse bien plus souvent celui du loyer. Si l'espace loué est rentable, il investit. Si je prends un petit exemple, les chalets qui vendent de l'alimentaire sans alcool et sans prise 380 sur Saint-François, c'est 7000 francs plus 100 francs pour les déchets. Pour une quarantaine de jours et deux EPT en général. 20 churros pour 15 francs, qui peut se les payer dans cette ville où près de 40% de la population ne paye pas un sou d'impôt. Les personnes ont l'autorisation de la Ville pour organiser et louer les chalets qui établissent les prix. Lausanne sait de temps en temps être rentable et sa pratique en matière de location pour les commerces est assimilable parfois à celle du privé. Je vous invite à refuser le renvoi à

la Municipalité de ce document.

**M. Mathieu Maillard (PLR) :** – Le postulat de notre collègue Valéry Beaud a un mérite, celui de soulever une problématique préoccupante dans notre centre-ville, mais également dans beaucoup d'autres villes de moyenne taille, qui est celui de l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux. M. Beaud, vous évoquiez comme problème principal le niveau des loyers en ville, trop élevé selon vous. C'est probablement vrai pour certains biens spécifiques, mais ce n'est de loin pas le problème principal. En effet, les deux grands locaux vides sis à Saint-François ont malheureusement tendance à cacher la réalité du marché.

En effet, le marché immobilier lausannois, je le connais plus que bien et il me semble qu'il faut le comprendre avant de pouvoir l'analyser. Chers collègues, il faut savoir qu'il existe plusieurs typologies de propriétaires d'immeubles de rendement proposant des lots commerciaux. Il y a notamment de grands fonds immobiliers et des caisses de pension, mais également beaucoup de propriétaires privés qui ont soit placé leur patrimoine dans la pierre ou hérité d'un patrimoine foncier familial. Les premiers valorisent leur bien de manière comptable et les loyers, même non encaissés, déterminent la valeur du bien au bilan. Une baisse de loyer a dès lors un impact important sur la valeur du fonds et c'est la raison pour laquelle les locaux peuvent parfois rester vides plus longtemps afin de trouver le locataire acceptant le loyer prévu.

Les privés, eux, voient la valeur de leur bien par le rendement financier créé par les loyers encaissés et s'adaptent eux au marché, car un lot loué, même un peu moins cher, est bien plus intéressant qu'un local vide. Votre postulat, M. Beaud, souhaite que la Ville se porte acquéreuse d'immeubles ou de lots commerciaux afin de proposer des loyers dits abordables sur le marché pour des locaux commerciaux. M. Beaud, je suis au regret de vous dire que les seuls biens que pourrait acheter la Ville sont ceux de la seconde catégorie, celle qui ne pose pas de problème et s'adapte au marché dans lequel elle évolue. La Ville n'aura pas les moyens d'acheter les autres. En outre, si je peux comprendre, même si je ne la partage pas toujours, l'idée que la Ville ait une politique immobilière active, il me semble que celle-ci doit se limiter à l'habitation, avec souvent des rez commerciaux qui vont avec, et ne pas interférer plus spécifiquement sur les loyers commerciaux pour des questions évidentes de concurrence entre les entreprises.

Chers collègues, comme je l'ai dit en préambule, ce postulat a le mérite de soulever une problématique, mais la solution proposée n'est clairement pas la bonne. Je vous invite dès lors, ainsi que la majorité du groupe PLR, à renoncer à transmettre ce postulat à la Municipalité pour se remettre à la tâche afin de proposer de vraies solutions.

**M. Valentin Christe (PLC) :** – Je vous remercie tout d'abord, M. le Président, pour le cadeau que vous nous avez fait tout à l'heure. Je suis malheureusement au regret de vous dire que je n'en ai pas pour vous, mais je pense que la majorité du Conseil en aura un. Alors évidemment, personne, et certainement pas le PLC, ne demeure insensible au sort du commerce de détail, ça a été relevé. Les problèmes qu'il rencontre à Lausanne ou ailleurs ne sont pas inestimables et les pouvoirs publics peuvent certainement contribuer au moins pour partie à les soulager, mais peut-être pas et sans doute pas à notre sens dans le sens qui est suggéré par ce postulat.

La demande qui y est formulée nous apparaît clairement excessive. Il s'agirait en effet que la Municipalité étudie l'opportunité de procéder à des acquisitions de surfaces commerciales au centre-ville afin de les mettre à disposition de commerces indépendants moyennant des loyers dits abordables. En clair, il s'agirait pour la Ville de mener une politique foncière plus active encore qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui, puisqu'en effet, chacun sait que notre Ville est déjà très active en matière de logement, et ça n'est pas près de changer, comme nous l'a d'ailleurs rappelé notre syndic la semaine dernière. Ce que l'on sait moins, c'est que la Ville détient déjà aujourd'hui les locaux de 162 enseignes commerciales. Et au fond, ce que ce postulat demande, c'est que la politique des loyers



subventionnés, appliquée déjà aujourd'hui par la Ville dans le domaine du logement, soit étendue au domaine des locaux commerciaux. Alors on peut comprendre qu'un tel mécanisme soit à l'œuvre dans le domaine du logement pour des raisons sociales assez évidentes, moyennant certaines cautions, bien sûr. Mais ça devient beaucoup plus difficile à justifier dans le domaine commercial, puisque cette idée promet en effet de poser de sérieux problèmes pratiques.

Premièrement, comment justifier que certains commerces bénéficient par la grâce des pouvoirs publics, donc avec l'argent des contribuables, de loyers moins chers que d'autres enseignes ? Un tel système reviendrait en effet à produire une distorsion de concurrence. Comment définir les critères qui permettraient d'obtenir un loyer commercial à loyer subventionné ? Est-ce que seuls les critères proposant des biens ou des services d'origine locale, écologique et solidaire, etc. ou tout autre critère de même nature sans mauvais jeu de mots pourraient avoir accès à ces locaux subventionnés ? Et puis enfin, qu'advient-il des commerces qui remplissent les critères, mais qui ne pourront pas obtenir un local faute de disponibilité ?

Donc on voit que ce postulat apporte une mauvaise réponse à un vrai problème. Le problème des loyers, que d'aucuns considèrent comme excessifs, n'est d'ailleurs qu'une partie de ce problème, qui n'a d'ailleurs rien de nouveau. Monsieur Maillard l'a rappelé à l'instant, le prix n'est vraiment qu'une partie du problème. Il faut peut-être, pour élargir un peu la réflexion, penser aux atouts du commerce de détail par rapport au tourisme d'achat ou aux achats sur internet. On peut penser à la proximité, aux services et aux conseils apportés aux clients, un meilleur service après-vente, etc. Mais malheureusement, avec la politique qui est menée par la majorité politique à Lausanne, ces atouts ne peuvent pas être mis en avant par les commerçants locaux. Notre groupe considère que l'État doit faciliter l'activité des commerçants et non pas l'entraver. Ça commence par la simplification au maximum des procédures administratives et autres demandes d'octroi d'autorisation. On peut aussi penser aux questions de sécurité et de mendicité au centre-ville. Et sur ce dernier point, il faut d'ailleurs relever que c'est le Tribunal fédéral qu'on doit remercier et pas la majorité en place. On peut aussi discuter des horaires d'ouverture, des différents émoluments qui sont réclamés par l'administration, de la propreté urbaine, et puis peut-être, *last but not least*, la politique en matière de stationnement et d'accessibilité au centre-ville. On y revient encore une fois.

Ceci, bien évidemment, sans compter qu'une politique foncière active, ou en tout cas active au sens où certains la souhaitent, risque de s'avérer très onéreuse pour les finances de la Ville, qui sont dans l'état que chacun connaît, comme l'ont d'ailleurs relevé plusieurs orateurs. Il nous paraît peu réaliste que la Ville procède à des acquisitions massives dans le domaine du foncier au centre-ville, eu égard à cette situation financière. Donc clairement, on a un postulat qui part ici d'une bonne intention, mais qui, malheureusement, achoppe un peu en cours de route et donc, nous vous invitons, en bonne logique, à refuser ce postulat.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Je m'exprime en tant que président de l'association des commerçants de Chailly et pas au nom de mon groupe PLR. Voilà, c'est vrai qu'à Chailly on a plusieurs commerces qui ferment et on voit maintenant que ça se prolonge sur l'avenue de Chailly. A mon sens, il est urgent de s'occuper du commerce local, d'avoir le nombre incroyable de surfaces commerciales vides à Lausanne. On est en droit de s'inquiéter sur l'avenir du commerce lausannois. Un écueil pointe à l'horizon, ce sont les grands travaux annoncés par la Ville qui passent par la fermeture du Grand Pont, on se demande toujours pourquoi, l'éventration de la place de la Gare, et tous les travaux dans les quartiers qui vont commencer en 2019. Souvent de manière anarchique, quasi tous les points sensibles de la Ville seront touchés en même temps, ce qui fait qu'on va assister à une augmentation, je pense, impressionnante, des faillites des petits commerces et des moyens commerces à Lausanne. Et certainement aussi à une

augmentation des ruptures ou de résiliations de baux loyers.

Alors afin d'éviter ce naufrage commercial annoncé, la Ville doit être une actrice de premier plan. Elle doit proposer une aide sous quelle forme que ce soit au commerce local des rez-de-chaussée. Une aide au loyer pourrait être une piste, un crédit d'impôt pourrait en être une autre, une prolongation des horaires d'ouverture, comme l'a dit mon collègue Christe. Moi je vous encourage donc à soutenir ce postulat et invite la Municipalité à appuyer et à étayer les commerces lausannois par les moyens qu'elle juge nécessaires. Juste pour votre information, je vous rappelle qu'en 2008, j'avais déposé une motion qui prévoyait une aide aux commerces lausannois lors de travaux publics. Cette motion avait eu toutes les peines du monde à passer la rampe du Conseil communal, mais finalement n'avait pas abouti sur des mesures concrètes lors des travaux publics. Ce postulat serait peut-être une forme de combinaison entre les commerces du rez-de-chaussée et entre les futurs travaux qui se dérouleront à Lausanne pour voir comment on peut soulager le commerce local de ces futurs désagréments.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Le groupe Ensemble à Gauche voit d'un très très bon œil que la Ville se mêle un peu de la régulation en matière de surface commerciale. Finalement, la Ville a réussi dans le logement, elle a réussi plus modestement dans les restaurants, et selon notre vision, si elle pouvait aussi réussir en matière de surface commerciale, ce serait une bonne nouvelle.

M. Christe a parlé de distorsion de concurrence, nous nous parlerons plutôt de redressement de la concurrence justement, grâce au poids peut-être faible au début que pourrait avoir la Ville de Lausanne en matière de loyers pour les surfaces commerciales. Il est bien clair que si la Ville faisait sien ce postulat et nous proposait un préavis allant dans le même sens, nous serions vigilants sur les commerces à qui seraient attribués ces locaux. D'ailleurs la Ville a des critères pour les restaurants, et il serait normal qu'elle ait des critères aussi pour les surfaces commerciales, notamment, peut-être, pour favoriser le petit commerce indépendant, comme le veut le postulant, et pas pour louer à celui qui aura la plus grosse bourse. Ce n'est pas le but du postulat de M. Beaud, et nous l'en remercions.

Bref, le groupe Ensemble à Gauche vous encourage à accepter la prise en considération de ce postulat, qui correspond en fait à un petit peu de municipalisation et à un peu moins de libéralisme.

**M. Vincent Vouillamoz (CPV) :** – L'analyse effectuée par le président du Conseil et développée par son collègue Daniel Dubas nous apparaît effectivement tout à fait pertinente. Mais pour encourager la Municipalité à proposer des surfaces commerciales à loyer abordable, le postulat fait une analogie avec la politique en matière de logement. Si nous reconnaissons l'utilité publique de cette politique, il ne nous apparaît pas évident que la mise à disposition de locaux commerciaux ressortisse à l'utilité publique. La viabilité des commerces, comme il a été répété par plusieurs personnes avant moi, petits ou grands, ne dépend pas du loyer, mais de leur attractivité. Notre groupe estime que l'action de la Ville en faveur des commerces doit se concentrer sur l'aménagement de l'espace public, lequel occupe d'ailleurs fréquemment notre Conseil. Une Ville accessible offrant des lieux de rencontres conviviaux nous semble bien plus efficace et pertinente que de se lancer sur le terrain de l'immobilier commercial. Aussi, nous vous invitons à refuser la prise en considération de ce postulat.

**Mme Graziella Schaller (CPV) :** – Je voulais intervenir dans le même sens que mon collègue par rapport au rôle de la Ville par rapport au commerce. Alors effectivement on sait que c'est un problème, mais finalement est-ce que la Ville ne pourrait pas soutenir tous ces commerces en étant un petit peu moins tatillonne, et en enlevant un certain nombre d'encoules administratives qui limitent l'esprit d'entrepreneuriat, les soutenir, soutenir les démarches un peu novatrices, être un peu moins à mettre des règles. Nous, c'est comme ça qu'on imagine de pouvoir soutenir le commerce. On pourrait à la rigueur

soutenir la demande de M. Pernet qui est évoquée ici, mais je pense effectivement que ce n'est pas le métier de la Ville qui ne peut pas s'improviser gestionnaire de centres commerciaux. Ce n'est pas son travail autant qu'elle se concentre sur ses tâches municipales, parce que je suppose qu'il faudrait engager des gens dont ce n'est probablement pas le métier.

Et donc je pense que la Ville doit se concentrer sur ses tâches et que ce n'est pas son travail de gérer des centres commerciaux. Et de plus, je pense qu'il y aura un problème de rentabilité puisqu'on attend quand même que les bâtiments de la Ville soient suffisamment rentables pour pouvoir financer les entrées de la caisse de pension. Donc comme mon collègue précédemment, je vous invite à ne pas transmettre ce postulat à la Municipalité.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – Tout est bon pour favoriser le développement du commerce avec un grand C. Mais le problème de fonds n'est pas forcément le prix des loyers. A mon sens, le problème de fonds est beaucoup plus de mettre en place une véritable politique en vue de favoriser le développement du commerce, le commerce et surtout l'accès au commerce. Valentin Christe a évoqué et esquissé les points de friction qui entravent le bon développement du commerce. Le loyer n'est donc pas le premier problème auquel il faut s'attaquer, mais bien faire en sorte que les commerçants puissent générer du chiffre d'affaires, car c'est, mesdames et messieurs, le chiffre d'affaires qui permet de créer des emplois et générer des retombées économiques locales.

**M. Mathieu Maillard (PLR) :** – Je voulais quand même rappeler quelque chose qui m'apparaît important. M. Hubler, vous dites qu'il faut que la Ville ait une politique active d'achats de rez-de-chaussée commerciaux comme le demande le postulat, mais on ne peut pas acheter que le rez-de-chaussée commercial, faut acheter tout l'immeuble. La structure juridique d'un bâtiment de rendement fait qu'on ne peut pas acheter que le rez-de-chaussée, on est obligé d'acheter l'ensemble de l'immeuble. Et ça avait été à l'époque dit par d'autres que moi, on ne peut pas simplement avoir une politique ultraconcentrée sur les rez commerciaux sans avoir une politique globale d'achat d'immobilier foncier, d'immeubles de rendement, ce que la Ville fait déjà.

Quand la Ville rachète un bâtiment, 9 fois sur 10 il y a un rez-de-chaussée commercial et elle peut faire la politique qu'elle veut en matière de rez commerciaux. Ce postulat, fondamentalement, ne sert à rien. Il ne va pas amener plus de rez commerciaux à loyers abordables sur le marché par la Ville que ce qu'elle fait déjà aujourd'hui. Et j'ai bon espoir que M. le syndic confirme ce que je dis quand il prendra la parole tout à l'heure.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – J'interviens juste par rapport à un argument qui a été entendu, celui que cette politique active en matière de zones commerciales serait néfaste aux finances de la Ville, et puis là on entend exactement le contraire, mais pour encore une autre raison par monsieur Maillard, que la Ville ne pourrait pas mettre à disposition des zones commerciales de manière favorable au commerce, il faudra choisir entre les deux options. Moi j'ai personnellement choisi, et je ne comprends pas qu'on puisse évoquer la première option, c'est-à-dire qu'une politique commerciale active de la Ville creuserait la dette ou serait maléfique pour les finances de la Ville.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, le service de la dette en termes d'intérêts est bien moins coûteux que ce que rapporte un investissement dans la pierre. On parle toujours de taux d'intérêt environ 3,5% pour les investissements dans l'immobilier. C'est supérieur à ce que nous coûte l'endettement financier. Donc si on veut générer du revenu, au contraire, c'est assez logique d'investir dans la pierre, même si c'est dans des bâtiments à vocation commerciale. Si même votre but final c'est que la Ville rembourse la dette, alors il est légitime qu'elle augmente ses revenus, vous le savez bien, et donc il est légitime par la même occasion qu'elle ait une politique commerciale active.

Ensuite, j'aimerais juste vous donner un exemple, vous avez peut-être vu ça sur le site rts.ch, je crois, d'hier, la politique commerciale des CFF dans le bâtiment de la gare,

c'est 20 millions de francs de revenus annuels qui vont être engrangés par les CFF dans l'ensemble de la gare de Lausanne, uniquement par le biais des enseignes commerciales qui sont présentes. Parce que non seulement vous avez le loyer qu'on espère que la Ville fera agréable pour les commerces, mais vous avez aussi généralement un prélèvement sur le revenu qui fait que ce sont des entrées qui ne sont pas du tout négligeables. Donc après ce sera à la Ville bien sûr de définir une politique qui soit à la fois favorable à ses rentrées financières et favorable à l'établissement de commerce, mais il ne faut pas venir dire ici ce soir que l'investissement dans la pierre creuserait la dette de la Ville, c'est bien évidemment le contraire.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Je suis un petit peu étonné, je dois avouer, de voir que toute une série de groupes politiques attaquent aujourd'hui, ou refusent la prise en considération de ce postulat, en sachant que des représentants de cinq groupes politiques l'ont consigné, et que la commission était quasiment unanime pour l'acceptation. Mais voilà, on peut aussi changer d'avis, si je cite M. Moscheni, « *Errare humanum est* », pourquoi pas. Donc c'est quand même un peu étonnant qu'on ait tout à coup un revirement.

Maintenant, il y a eu toute une série de choses qui ont été dites, qui sont un peu approximatives, ou qui me questionnent en tout cas. Je pense que personne n'a dit, ni M. Beaud dans son postulat, ni une autre personne dans le développement du postulat, que le loyer serait le facteur principal pour la survie d'un commerce. C'est un facteur parmi d'autres, dans une panoplie de différentes mesures qu'on pourrait aborder, c'est une des mesures possibles pour justement améliorer la situation des commerçants. Ce n'est pas la mesure principale, mais c'est quand même quelque chose qui pourrait aider. Maintenant, l'objectif n'est bien évidemment pas ici de faire, comme ça avait été dit, une promotion immobilière à très large échelle avec des centaines de millions de francs. Non, il s'agit bien de faire une politique du foncier proactive, ce qui est certainement important, mais en saisissant surtout des opportunités quand celles-ci se présentent. On a entendu pas mal d'exagérations ce soir sur l'ampleur de cette promotion qui est envisagée ici, ce n'est pas que la Ville voudrait tout à coup se substituer au promoteur immobilier à 100%, mais justement saisir les opportunités c'est ça qui est important.

Maintenant il y a une autre critique qui a été mise en avant c'est que la Ville ne créerait pas les conditions favorables pour que le commerce puisse se développer. Je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. Bien sûr qu'il y a des procédures administratives qui sont relativement lourdes, certaines sont exigées par le Canton, d'autres ont un sens tout à fait pour respecter un certain nombre de règlements, donc c'est des choses qui sont nécessaires. On est tous d'accord qu'il faudrait alléger le plus possible ces démarches, mais voilà, la Municipalité le fait autant qu'elle peut. Ensuite, on sait très bien que la politique du stationnement, je m'attendais bien à ce que ça ressorte ce soir, mais on sait très bien, il y a de nombreuses études qui montrent que justement les villes qui ont beaucoup de zones de rencontres, qui ont des zones piétonnes, c'est là que le commerce se développe le mieux, c'est là que les chiffres de croissance sont les plus importants. Et donc voilà, enfin moi cet argument je ne le trouve pas recevable ici, ce n'est certainement pas une politique trop restrictive en termes d'offres de parking public ou de parking privé à usage public qui serait ici le plus grand problème.

Voilà, et dernier point, c'est quand même important, nous pensions ici effectivement à un coup de pouce. Quand il y a des opportunités pour soutenir le développement d'un certain nombre de commerces, de proximité, des commerces indépendants, c'est l'idée d'avoir un soutien ponctuel. Et personne ne demande ici de faire des opérations déficitaires. On ne parle pas ici d'engranger beaucoup de profits, mais les opérations foncières que la Ville pourrait faire dans ce sens, ce ne serait pas des opérations déficitaires, ce serait peut-être juste des opérations avec un rendement un tout petit peu moins élevé.

**M. Valentin Christe (PLC) :** – Bon, je dois dire qu'à la lumière des propos de notre collègue Dupuis tout à l'heure, sauf tout le respect que je vous dois, M. Dupuis, mais je ne pense pas que c'est vers vous qu'il faut se tourner pour avoir une bonne idée des investissements productifs ou rentables à faire en ville de Lausanne. Je crois que les débats qu'on a eus sur le budget il n'y a pas très longtemps ont amplement suffi à l'évoquer. Sur la question des commerces à la gare CFF, bon déjà il ne s'agit pas d'une compétence communale puisque vous l'avez relevé, c'est CFF Immobilier qui gère ces locaux et puis par définition les commerces dans les gares sont accessibles et c'est peut-être ça qui fait qu'ils sont aussi rentables aujourd'hui et puis que CFF Immobilier peut en tirer un tel rendement de ses surfaces. Et puis il y a quelque part quelque chose de contradictoire dans les propos que vous nous dites puisque vous nous dites que finalement investir dans la pierre à Lausanne ce serait une bonne option pour dégager du rendement. Mais alors pour un groupe politique qui passe le reste de son temps, toute l'année, à fustiger les propriétaires qui dégagent du rendement sur leurs biens immobiliers, je dois dire que là je trouve votre position un peu étrange. Quelque part il y a quelque chose de contradictoire, il faudra peut-être que vous vous mettiez au clair là-dessus.

Sur la question de l'ampleur de la politique qui est proposée par ce postulat, Monsieur Dubas vient de nous dire qu'il s'agirait d'agir un peu en opportunisme pour à l'occasion saisir des occasions qui se présentent, bon, ben, en l'occurrence, on peut vraiment douter de l'impact que ce postulat va avoir sur la survie du commerce local. Et puis, je crois que les orateurs qui m'ont précédé ont bien mis en évidence le fait que la question du loyer n'est qu'un des aspects de la chose. Et sur la question de l'accessibilité, encore une fois, je serais intéressé de voir les études dont il a été fait mention tout à l'heure qui disent qu'en gros, restreindre l'accès au centre urbain, au centre-ville par les véhicules individuels ne nuirait pas au commerce local. J'observe ce qui s'est passé par exemple dans certaines rues à Lausanne, je pense par exemple à la rue qui se situe près de la Coop Caroline, le haut de la rue a été piétonnisé, on a bien vu que les commerces locaux ont clairement souffert. Et puis d'ailleurs c'est assez intéressant quand on pense au fait que certains veulent piétonniser le bas de cette rue.

Et puis peut-être encore un point, je suis assez étonné d'entendre aujourd'hui la gauche soutenir le commerce local quelque part, puisque quand on regarde ce qui se passe dans d'autres villes pas très loin d'ici, on constate que par exemple à Yverdon, où il a été question un temps de prolonger les heures d'ouverture pour certaines nocturnes, donc il s'agissait d'ouvertures tout à fait exceptionnelles, il ne s'agissait pas de manière générale d'étendre les heures d'ouverture de manière globale, eh bien on constate que ceux qui sont en première ligne pour combattre cette politique-là, ce sont les syndicats et puis ce sont leurs habituels relais politiques, donc quelque part je pense qu'il va falloir accorder vos violons.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Peut-être quelques mots sur ce postulat, vous ferez évidemment ce que vous souhaitez et ça reste un postulat. Mais je pense qu'il faut quand même que vous soyez conscients, si vous décidez de le renvoyer à la Municipalité, que vous nous demandez d'intervenir dans un domaine où nous n'avons quasiment pas de marge de manœuvre. Quelqu'un a évoqué tout à l'heure le droit de préemption, qui effectivement n'est pas encore en vigueur puisqu'il entrera en vigueur deux ans après l'entrée en vigueur de la L3PL, mais qui va évidemment bientôt entrer en vigueur, mais qui s'applique aux immeubles de logement et pas à des immeubles qui seraient des immeubles commerciaux.

Alors, évidemment la Ville est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles qui contiennent des commerces. Et c'est le cas d'ailleurs encore des dernières acquisitions immobilières que nous avons pu faire en ville de Lausanne qui sont des immeubles de logement, mais qui contiennent souvent des surfaces commerciales au rez-de-chaussée. C'est le cas d'ailleurs de la plupart des commerces qu'on acquiert au centre-ville et dans

ce cas de figure là, ça permet effectivement de maintenir des surfaces commerciales à des prix qui sont accessibles. Ce serait évidemment différent si vous souhaitiez, ce que laisse un petit peu entendre le postulat, que nous achetions des immeubles qui sont principalement dévolus à de l'activité commerciale. Ce serait effectivement une activité nouvelle et une activité alors soit à rendement, mais qui impliquerait de pratiquer des loyers trop élevés, soit effectivement une activité à risque, avec là encore une marge de manœuvre réduite. Et quand bien même nous le ferions, ça resterait une goutte d'eau à l'échelle de l'ensemble des surfaces commerciales de la ville. Et ça je crois qu'il faut que vous en soyez toutes et tous conscients.

On est évidemment sur un sujet qui nous préoccupe tous, qui fait aussi l'unanimité au sein de ce Conseil pour soutenir le commerce. On est attachés, et c'est très positif que nous soyons tous attachés à avoir une vie commerciale riche, une vie commerciale qui puisse s'appuyer aussi sur le petit commerce, sur un commerce de proximité, sur des circuits courts, dans l'alimentaire, mais pas uniquement. C'est évidemment une question d'autant plus importante que le commerce vit aujourd'hui des situations qui sont difficiles en raison de différents facteurs qu'on ne va pas ici expliciter, mais nous sommes évidemment tous engagés pour défendre le commerce. Il faut simplement savoir que la voie de l'acquisition immobilière qui est aujourd'hui proposée est une voie qui, même si nous devons l'utiliser, est une voie qui n'aura qu'une influence extrêmement marginale sur l'activité commerciale. D'abord, il y a extrêmement peu de biens à vendre au centre de Lausanne, extrêmement peu d'immeubles à vendre au centre de Lausanne. Quand il y a des occasions, c'est plutôt des immeubles immobiliers, et je vois mal effectivement que la Ville puisse se lancer dans les grosses acquisitions d'immeubles commerciaux au centre-ville, sauf à prendre des risques financiers qui là seraient effectivement démesurés et probablement d'ailleurs à sortir de l'assiette financière qui est la nôtre et du crédit d'acquisition immobilière.

Donc vous êtes en train de nous proposer un postulat qui est paré de bonnes intentions, mais avec des marges de manœuvre qui sont extrêmement réduites pour la collectivité.

**M. Pierre Conscience (EaG) :** – Je m'excuse de l'interrompre après notre syndic. J'avais une question par rapport à cette question du droit de préemption et de la mesure dans laquelle il pourrait, issu de la L3PL, et de la mesure dans laquelle il pourrait ou non entrer en lice dans cette discussion. Les conditions de la loi pour pouvoir utiliser ce droit de préemption, donc seulement dans deux ans, c'est que, en effet, ça doit être pour faire du logement d'utilité publique et doit répondre à une pénurie et à une taille minimale. Ils disent que c'est pour faire du logement, mais la loi ne dit pas que c'est pour faire que du logement et je ne crois pas qu'il y ait de proportion. Alors, est-ce que vous pouvez nous éclaircir là-dessus, sur la proportion nécessaire et donc quel type d'immeuble comportant une part de logement, mais aussi une part de commerce pourrait rentrer en ligne de compte dans la réflexion que nous avons ce soir autour de ce postulat.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – J'espérais que M. Conscience prolongerait sa question, ça m'aurait permis de relire les différents articles sur le règlement de la L3PL. On doit faire une proportion pour pouvoir effectivement acquérir un immeuble au sens du droit de préemption, c'est dans le règlement sur la L3PL, j'ai plus l'article en tête, mais ça n'empêche pas du tout, vous avez raison sur ce point, ça n'empêche absolument pas l'acquisition d'un immeuble qui aurait des surfaces commerciales au rez-de-chaussée par exemple et des logements aux étages. De ce point de vue là, un immeuble locatif standard du centre-ville sera un immeuble qui sera soumis à la L3PL.

Evidemment, les conditions qui seront parfois compliquées pour la L3PL s'agissant du logement et d'immeubles qui sont déjà construits, c'est qu'évidemment on est soumis aussi à des règles de contrôle des loyers et de respect des loyers qui font qu'on ne pourra pas acquérir n'importe quel immeuble puisqu'on devra avoir une structure locative de l'immeuble qui soit en adéquation avec la loi puisque l'immeuble est déjà construit et

déjà loué. Donc on doit être attentif à ça. Donc ce sera possible pour des immeubles qui ont du logement. Ce ne sera pas possible évidemment pour des immeubles commerciaux. Si les galeries Saint-François étaient à vendre, la Ville ne pourrait pas user de son droit de préemption par exemple.

La discussion est close.

**M. Nicola Di Giulio, rapporteur suppléant** : – Les membres de la Commission ont accepté par 10 oui un refus et une abstention de renvoyer le postulat déposé par M. Beaud à la Municipalité.

**Le président** : – Merci. Nous allons donc voter à l'électronique. Celles et ceux qui soutiennent le renvoi de ce postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui le refusent votent non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Par 36 oui, 32 non et 5 abstentions, vous avez donc accepté le renvoi de ce postulat.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour des surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

## **Planification, construction de logements et politique foncière**

### **Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour un plan de développement du logement à Lausanne »**

### **Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! »**

### **Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération »**

Préavis N° 2017/05 du 16 février 2017

Culture et développement urbain, Logement, environnement et architecture

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**M. Alain Hubler, rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Dans deux mois, ça fera deux ans que ce préavis est sorti, et les trois sujets énoncés dans ce préavis restent d'actualité. Ces derniers temps, on a parlé de certains préavis qui étaient un peu fastidieux ou laborieux, je ne dirais pas que celui-ci se lit le dimanche matin comme notre quotidien du matin. Non, c'est un ensemble de graphiques, de tableaux et je ne vois pas comment il pourrait en être différent. Il est parlé de la politique des trois tiers que nous avons approuvée il y a une dizaine d'années, il est parlé du plan directeur cantonal et notamment du PALM et du

plafonnement, oui, plafonnement à 80 000 habitants dans le périmètre compact du PALM d'ici 2030, dont environ 30 000 à Lausanne. Mais les conséquences, il faut se rendre compte de ce que signifient 30 000 habitants nouveaux à Lausanne, car pour chaque habitant pour lequel on s'entend à dire qu'il faut 50 mètres carrés par habitant, c'est des statistiques, on rajoute 50 mètres carrés en équipement communautaire. Donc si vous multipliez ces 100 mètres carrés par 30 000 habitants, cela vous donne 3 millions de mètres carrés, c'est-à-dire 300 hectares.

Evidemment que tous ces gens ne seront pas à la banlieue de Los Angeles, c'est-à-dire sur un niveau, ils seront sur plusieurs niveaux, 2, 3, 4, voire davantage, mais ça fait quand même au minimum 100 à 120 hectares qu'il faut trouver, et qu'il faut trouver sachant que la révision de la LATC induit des limites très strictes, étant donné que nous restons dans le cadre du PALM et de la zone compacte d'agglomération. Alors, à titre personnel, je dis heureusement que le Chalet-à-Gobet, Vers chez-les-Blanc, Montblesson, Le Taulard sont hors du périmètre compact, donc pourront rester principalement en nature de banlieue, ce qui ne serait pas le cas si elles passaient garde-fous.

Il est dit aussi que la politique municipale coordonnera autant que possible et dialoguera avec les communes avoisinantes et privilégiera une approche régionale. Oui, je suis heureux de l'entendre, mais sachant qu'il est quand même très difficile, et je le répète, ce n'est pas la première fois que je le dis, pour une ville de 140 000 habitants de dialoguer d'égal à égal avec l'ensemble des villes, des agglomérations et des communes à la fois de Lausanne-région et du PALM qui, mis ensemble, ne font pas, ne totalisent pas, ou à peine, la moitié de la population lausannoise, il y a donc une difficulté et nous l'avons vu, nous en parlerons, nous reparlerons de la région de Romanel et de Vernand-Camarès, nous avons vu que c'est très difficile lorsque Lausanne s'étend et va au-delà d'une petite commune, en l'occurrence Romanel, d'avoir un débat et un dialogue qui soient absolument sains et d'égal à égal, nous effrayons nos communes voisines et je peux le comprendre.

Cela dit, nous prendrons acte et nous approuverons les conclusions tout en espérant quand même que ce scénario de 80 000 habitants dont 30 000 pour Lausanne à l'échéance de 2030 ne se réaliserait pas, car ne serait-ce que la densification avec des slogans faciles il faut construire la ville en ville, il faut densifier eh bien nous constatons qu'à chaque fois qu'on propose un quartier de ville d'aller démolir une petite villa familiale et de la remplacer par une maison de quatre appartements, ce qui paraît absolument logique, normal, densifier et construire la ville en ville, à chaque fois, et inmanquablement, nous avons notre comité d'opposition, la récolte de signatures, la manifestation des banderoles, sous le slogan « Allez densifier, mais pas sous mes fenêtres ».

**M. Gianfranco Gazzola (Soc.)** : – M. Chollet, qui a parlé avant moi et que je ne sais pas si définir mon préopinant, puisque, comme lui, je vais vous demander de soutenir ce préavis. Il a brossé un tableau, comment dire, assez inquiétant. Je suis un peu plus optimiste et je crois que notre Ville, depuis quelques législatures, a su s'engager, non seulement pour maintenir un taux de vacance des logements pas trop élevé, mais surtout pour des logements subventionnés ou à loyer équitable. Non seulement cela, mais, dans la mesure du possible, en garantissant une mixité sociale. Je crois que tout ceci est derrière nous et l'avenir ne doit pas nous faire peur.

Par ce préavis, la Municipalité fait un bilan de sa politique, de ses réalisations, et donne aussi un aperçu de l'évolution de l'offre et de la demande. La planification n'est pas toujours possible, évidemment, à longue échéance, mais il y a des éléments importants. Deux des trois postulats auxquels la Municipalité répond ont été présentés par notre ancien collègue Laurent Guidetti, que je salue en passant, qui s'est déclaré satisfait de la réponse reçue. Notre groupe socialiste, qui soutient la politique de la Municipalité en ce



domaine, est également satisfait et vous invite à approuver ce préavis. Je salue celui qui m'a mis en garde sur l'utilisation de préopinant à tort et à travers et je lui souhaite bon vent.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Le PLC salue ce rapport-préavis dans la mesure où celui-ci présente l'avancement du programme 3000 nouveaux logements et l'évolution de l'offre et de la demande depuis l'an 2000, sans oublier la planification cantonale à l'horizon 2030. Nous remercions la Municipalité de toutes les informations données. Quant à savoir si les postulants acceptent ou non les réponses de la Municipalité à leur postulat, nous considérons qu'il s'agit là d'une discussion interne des parties de la gauche à laquelle nous n'avons pas l'intention de prendre part. Par conséquent, notre groupe s'abstiendra de voter les conclusions de ce rapport-préavis.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Cher Philipp, pour ta dernière soirée, on ne voulait pas la louper. Voilà, ce préavis est très intéressant puisqu'on sent clairement une autosatisfaction de la Municipalité sur sa politique foncière et immobilière. C'est assez facile de l'être sachant que la Ville dispose d'à peu près tous les terrains disponibles à Lausanne et qu'elle les réserve à des entités lui appartenant ou à des coopératives. Existe le privé. On fait appel à lui uniquement lorsqu'il faut équiper des parcelles et que la Ville ne dispose pas des moyens nécessaires pour le faire. Je pense aux Plaines-du-Loup, les Fiches, voire les futurs Prés-de-Vidy.

On apprend également que la Ville en 2016 est à l'origine de plus de 50% des permis de construire ouverts sur notre commune. Il y a donc une distorsion regrettable de la concurrence. Combien de fois faudra-t-il répéter dans cette agora que si on met à disposition du privé des DDP à des conditions correctes, il sait construire bon marché ? On y lit de même que près de 50% des logements subventionnés du canton, soit environ 8000, sont sur le territoire lausannois. Les autres communes ne s'intéressent que très peu à cette question. Le Canton devrait légiférer pour que chaque commune mette à disposition un pourcentage de logements subventionnés sur ces parcelles afin que Lausanne ne supporte pas seule cette charge. Les terrains qui appartiennent aux Lausannois doivent aussi permettre de construire des logements pour des contribuables qui payent de l'impôt.

La Municipalité doit comprendre que la valorisation de nos terrains est l'affaire de tous. Avec ce rapport-préavis, elle ne répond pas à l'attente d'une partie des contributeurs lausannois. Elle ne fait que renforcer sa stratégie électorale. A ce titre, je souhaite qu'elle nous renseigne sur la vente d'une parcelle sise à Beaulieu en faveur de la Fondation Béjart. En conclusion, le PLR est toutefois sensible à certains aspects de ce rapport-préavis et une partie de notre groupe acceptera ses conclusions en regrettant que les locaux pour artisans soient quasi oubliés de la stratégie immobilière de la Ville de Lausanne.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – J'aimerais d'abord apporter quelques éléments de réponse qui me paraissent importants à la remarque de Monsieur Chollet qui s'inquiète de la croissance de la population lausannoise. Pour peut-être lui dire qu'il me paraît important dans ce débat sur le développement de la ville, sur la croissance de la population dans l'agglomération, qu'on sorte un petit peu de ce débat justement un peu manichéen qui laisserait penser que plus d'habitants sont synonymes d'une baisse de la qualité de vie et qu'à l'inverse une stabilité voire une baisse du nombre d'habitants serait synonyme d'une hausse de la qualité de vie. Je pense que d'ailleurs le meilleur moyen de sortir de ce débat un peu manichéen c'est de s'appuyer sur les faits, de regarder ce qui s'est passé en particulier à Lausanne depuis quelques années et de ce point de vue là ce préavis vous donne des informations qui sont utiles puisqu'effectivement nous avons construit, considérablement construit durant ces dernières années, construit effectivement conformément aux objectifs que la Ville s'était fixés, c'est en ce sens là que nous sommes satisfaits effectivement du résultat qui est proposé puisqu'il est

conforme aux objectifs qui avaient été annoncés dans le cadre de la politique 3000 nouveaux logements. Et je ne crois pas, monsieur Chollet, que ces nouvelles constructions aient été synonymes de baisse de la qualité de vie, comme je ne crois pas d'ailleurs qu'elles aient suscité des résistances considérables dans les quartiers où ces logements se sont construits.

C'est vrai que parfois la densification suscite des résistances, notamment dans les quartiers habités, notamment là où un tissu social se sent menacé par la construction de nouveaux logements, là où il est nécessaire de démolir ou de reconstruire ou de rénover et surélever, avec des conséquences importantes sur les habitants et sur les loyers, mais lorsqu'on le fait correctement, lorsqu'on privilégie une densification sur des quartiers non encore densifiés, sur des parcelles qui sont vierges de construction, lorsqu'on agit dans les quartiers habités avec précaution, en veillant à reloger les locataires, à les traiter correctement, à ne pas résilier les baux, nous pouvons densifier la Ville correctement avec des plus en matière de qualité de vie, avec des plus en matière de réaffectation des espaces publics, des espaces verts avec des plus en termes de qualité des logements qui sont offerts et ça se démontre souvent. Alors le contraire arrive aussi, mais nous sommes là ici, je crois, pour défendre une vision du développement de la ville qui ne se contente pas de dire plus d'habitants c'est mieux, moins d'habitants ce serait moins bien, mais qui au contraire vise un développement de la ville qui soit un développement harmonieux, supportable en termes de mobilité, en termes d'emploi, en termes de qualité de vie et c'est possible aussi avec de nouveaux habitants.

C'est, je crois, le défi auquel les villes sont aujourd'hui confrontées. C'est de croître raisonnablement, mais de croître aussi parce que c'est un facteur indéniable de développement, mais de le faire dans des conditions qui soient aussi bonnes que possible et c'est, je crois, ce à quoi nous nous attelons à Lausanne. Et en tout cas, les réalisations qui ont été faites en matière de construction de logements montrent que c'est possible de densifier la ville tout en améliorant la qualité de vie.

J'aimerais maintenant rebondir sur les propos de M. Gaudard, d'abord pour le remercier de soutenir le préavis, ce n'est pas si fréquent pour des préavis immobiliers, et puis en lui disant quand il se plaint que l'ensemble des parcelles communales soient affectées essentiellement à des sociétés publiques ou à des coopératives, d'abord rappeler que les coopératives sont toutes des sociétés privées, c'est important aussi de le dire, la part des sociétés publiques qui construisent sur des parcelles de la Ville est d'environ 25% pour les Plaines-du-Loup, elle est bien moindre sur l'ensemble des projets 3000 logements, c'est donc bien des acteurs privés du marché immobilier qui construisent, mais c'est des acteurs coopératifs. Effectivement, c'est des acteurs coopératifs et tant mieux M. Gaudard, parce que ça permet de rééquilibrer un peu les choses sur l'ensemble du marché immobilier où les acteurs privés restent largement majoritaires et où nous avons aussi besoin, et en ce sens la Suisse romande a encore beaucoup de retard sur la Suisse allemande, d'acteurs coopératifs qui soient des acteurs forts dans cette ville et dans notre région.

Et puis vous appelez à ce que le Canton légifère en matière de logements subventionnés et qu'il impose à chaque commune de réserver un certain nombre de parcelles pour des logements subventionnés. Alors, moi je suis heureux de vous entendre, M. Gaudard. Il faut que vous sachiez que c'est le groupe PLR qui s'est opposé avec l'UDC à cette proposition maintes fois faite et refaite par la gauche au Grand Conseil. Alors moi je vous invite à signer un postulat ou une motion dans ce sens, vous trouverez tous les socialistes, tous les verts et tous les représentants de la gauche pour co-signer votre postulat de manière à ce qu'on puisse enfin, dans ce canton, peut-être avec l'appui du PLR, non pas seulement encourager le logement d'utilité publique dans les communes qui souhaitent en faire, mais imposer du logement d'utilité publique sur l'ensemble des communes du canton. C'est effectivement une réforme qui serait indispensable pour qu'on puisse équilibrer les efforts qui se font dans le canton en matière de logement.

Donc je ne peux que vous inviter, et j'espère que des députés regardent le débat ce soir, qu'ils vous entendent pour que nous puissions avoir enfin l'appui de la droite pour porter cette proposition qui est très ancienne et qui est effectivement importante.

Et puis dernier point, vous avez évoqué le BBL, donc je vous confirme que les actes de vente ont été signés, que le BBL est donc maintenant propriétaire de ces locaux, c'est des bureaux et des surfaces de danse, et que les travaux de rénovation vont débuter l'année prochaine. Donc le BBL va déménager provisoirement une partie de ses locaux dans une des halles nord du site de Beaulieu, pendant que le chantier sera réalisé dans ses propres locaux dans lesquels il pourra réaménager ensuite, donc, les choses ont suivi leurs cours conformément à ce qui avait été décidé par le Conseil communal.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – J'enlève un instant à ma casquette de rapporteur de la commission, pour vous informer d'abord que le groupe Ensemble à Gauche votera les quatre conclusions de ce préavis, mais que compte tenu du fait que le terrain n'est pas extensible à l'infini, le groupe Ensemble à Gauche verrait d'un bon œil que le crédit d'acquisition d'immeubles de 40 millions, sauf erreur, voté pour chaque législature, ce crédit doit être étoffé, amplifié, augmenté, afin que la Ville puisse acquérir des immeubles, non seulement des immeubles pour le commerce de détail, mais aussi pour le logement, voire pour les deux.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – M. le syndic, merci de votre réponse. J'attendais une information de votre part sur le manque de locaux qu'il y a pour les artisans. J'ai beaucoup de collègues qui sont dans le secteur de la construction, qui quittent Lausanne parce qu'ils ne trouvent pas de surface artisanale pour stocker leur matériel. Je cause bien des métiers de la construction. Et puis c'est vrai qu'il serait peut-être imaginable de garder ces entreprises à Lausanne qui pour la plupart payent des impôts et garnissent l'assiette fiscale. Je vous remercie de donner quelques pistes, pas forcément une réponse ce soir.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Ça rejoint un petit peu le débat qu'on a eu tout à l'heure sur les surfaces à disposition des commerces accessibles. On a une marge de manœuvre qui est également assez réduite sur les surfaces liées à l'artisanat. Par contre vous avez parfaitement raison au sens où c'est important qu'une ville puisse préserver pas seulement du logement, mais aussi des zones d'activité et en particulier des zones d'activité artisanale dans un domaine où, on le sait tous, il y a une pression à la tertiarisation de l'économie dans les centres-villes qui est extrêmement forte, c'est lié évidemment au coût du foncier, aux coûts de l'immobilier qui sont extrêmement importants dans les centres-villes et qui font que des activités artisanales qui sont demandeuses de souvent beaucoup de surface pour peu de rentabilité ont beaucoup de peine à trouver leur place en ville.

Alors qu'est-ce qu'on peut faire à la Ville de Lausanne ? Ce n'est pas tellement sur la politique du logement qu'on peut agir, c'est plutôt par la politique d'affectation du sol et par la politique d'urbanisme, notamment en veillant, comme on va le faire par exemple à Sévelin, à ce qu'on maintienne dans un secteur qui en compte aujourd'hui des surfaces qui sont dévolues à de l'artisanat et de l'activité, comme on l'a fait aussi à l'avenue de Provence, même si on voit que dans un secteur comme l'avenue de Provence, qui est dévolue à l'artisanat, beaucoup des surfaces sont en fait remplacées pour être ensuite relouées à des activités tertiaires. Donc c'est effectivement un combat difficile que de maintenir des surfaces artisanales, mais je pense qu'il faut surtout veiller à être attentif à préserver celles qui existent. Parce que la difficulté pour l'artisanat, c'est que s'insérer dans des bâtiments qui sont neufs, c'est souvent trop cher et des surfaces qui sont bien adaptées pour de l'artisanat, c'est plutôt dans d'anciens bâtiments. Et je pense que le véritable enjeu aujourd'hui, c'est de préserver les surfaces qu'on a aujourd'hui à disposition.

La discussion est close

**M. Alain Hubler, rapporteur** : – Je vous donne les résultats des votes des quatre conclusions les uns après les autres. La conclusion 1 a été acceptée par 8 oui et 1 non. La conclusion 2 a été acceptée par 7 oui, 1 non et 1 abstention. Les conclusions 3 et 4 ont été acceptées par 8 oui et 1 non.

**Le président** : – Comme la commission, nous allons voter ces quatre conclusions l'une après l'autre. Nous allons le faire à main levée. Celles et ceux qui acceptent la conclusion 1, donc de prendre acte des développements de la politique du logement sont priés de lever la main. Opposition ? Abstention ?

Avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette conclusion 1.

La conclusion 2, donc d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Laurent Guidetti pour un plan de développement du logement à Lausanne. Celles et ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec à nouveau une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette deuxième conclusion.

La conclusion 3 d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Laurent Guidetti, sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif, celles et ceux qui acceptent cette conclusion 3 lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec sauf erreur 1 opposition et une dizaine d'abstentions, vous avez accepté également cette conclusion. 3.

Nous passons au vote de la conclusion 4, d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Natasha Litzistorf pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 4 lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec une douzaine d'abstentions vous avez accepté également cette conclusion 4, ce point de l'ordre du jour est donc traité je vous en remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2017/05 de la Municipalité, du 16 février 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des développements de la politique du logement ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour un plan de développement du logement à Lausanne » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération ».

## Réponse au postulat de M. Xavier de Haller et consorts « Pour une administration communale au service de tous les habitants »

Préavis N° 2017/34 du 24 août 2017

Culture et développement urbain

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**Mme Sara Gnoni, rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Roland Philippoz (Soc.)** : – Le rapport-préavis de la Municipalité en réponse au postulat de notre collègue de Haller ne le satisfait pas. Mais pourrait-il en être autrement ? Qu'entend-il par une administration au service de tous les habitants ? Cela signifie-t-il qu'elle ne l'est pas ? Et pour qu'elle le soit, jusqu'où faut-il aller ? Pousser le curseur pour la rendre accessible 24h/24, 7j/7j ? Maintenant, restons sérieux. Notre administration est largement accessible et le préavis le met très bien en évidence. La discussion aux commissions a montré des améliorations possibles, très peu du reste, et la Municipalité s'est engagée à faire les adaptations lorsqu'elles se justifient dans certains services. Par exemple, depuis le mois de mai, le guichet InfoCité est ouvert pendant la pause de midi et les samedis matins de 9h à 13h. Dans certains services, l'accès sera ouvert dès 13h.

Nous avons également été informés de l'amélioration du site internet et du guichet virtuel qui facilite l'accès aux informations. Beaucoup de démarches sont réalisables en ligne simplement, maintenant. Je vous encourage à ouvrir les pages du site de la Ville et constater par vous-même les progrès réalisés. Si vous avez encore des doutes, il suffit de parler avec de nouveaux habitants pour entendre les facilités qu'ils trouvent pour réaliser les démarches administratives, que cela se fasse en se rendant à un guichet ou en s'informant par téléphone, en les comparant à ce qu'ils ont pu rencontrer dans leur ville ou pays d'origine. L'administration n'a d'ailleurs pas reçu de plainte formelle, l'accessibilité et les horaires d'ouverture.

Comme cela a été dit en commission, l'extension des horaires aurait des impacts négatifs qu'il ne faut pas négliger. Le premier sur les coûts et le second sur la qualité de vie des collaborateurs. Car aucune illusion n'est permise, si des extensions des horaires doivent se faire sans ressources additionnelles pour couvrir plus d'heures, elles auront un impact finalement négatif sur l'accessibilité aux services qui seront dégarnis pendant les heures de forte influence utilisées actuellement par le plus grand nombre d'usagers. Alors que le postulant et son parti sont souvent prêts à identifier des sources d'économie et souhaiter des diminutions des prestations de l'administration, on ne peut que s'étonner qu'il ne soit pas satisfait de la réponse à son postulat, pourtant très documentée et qui de toute évidence répond aux besoins du plus grand nombre des Lausannois.

Pour toutes ces raisons, et contrairement à la majorité de la commission qui a choisi de concentrer son regard sur les rares pistes d'amélioration auxquelles le préavis ne répond pas totalement, le groupe socialiste soutiendra la réponse municipale au postulat de M. de Haller et vous encourage à en faire de même.

**M. Xavier de Haller (PLR)** : – Je suis ravi d'avoir la chance ce soir de pouvoir discuter ce postulat et avant de discuter du fond et d'expliquer notamment à M. Philippoz, qui n'est désormais plus mon préopinant, puisque cette expression a été bannie de nos débats, en tout cas dans ce contexte-là, avant d'expliquer pourquoi je ne suis pas d'accord avec lui, je me permettrai de rappeler un tout petit peu le contexte de mon postulat et ce qui nous a amenés ici aujourd'hui.

Alors, le postulat, qu'est-ce qu'il demandait ? Il demandait quelque chose de relativement simple, il demandait que la Municipalité étudie la possibilité, en définissant un certain nombre et en ciblant un certain nombre de guichets, de les ouvrir notamment une fois en soirée avec une ouverture prolongée qui aurait pu être imaginée aux environs de 19 heures ou 20 heures. Donc le dépôt de ce postulat en septembre 2014, qui a été renvoyé ensuite, de mémoire largement soutenu à la Municipalité en mai 2015, une réponse municipale qui a été mise à l'ordre du jour du Conseil en août 2017, la commission a siégé en novembre 2017, et nous sommes aujourd'hui en décembre 2018, soit plus de 4 ans après le dépôt de cette initiative, pour pouvoir enfin discuter de cette réponse.

Et alors cette réponse, quelle est-elle ? Eh bien, M. Philipoz en a d'ores et déjà dévoilé la substantifique moelle, eh bien la réponse principale, je cite : « le guichet Info-Cité sera ouvert le samedi matin. Cette ouverture permettra de voir si elle répond effectivement à une demande. Dans le cadre du préavis 2017/24, la Municipalité propose également au Conseil communal d'ouvrir la bibliothèque de la Sallaz un dimanche par mois pour une phase test de trois ans. » Alors je remercie évidemment la Municipalité d'avoir proposé ces mesures, mais vous l'aurez compris, ces mesures ne répondent pas à la question qui était posée, ne répondant pas à l'objet du postulat.

Alors en substance, et je ne vais pas répéter ce qui a d'ores et déjà été dit lors de la prise en compte de ce postulat, mais les modes de vie, notre société même, évoluent. Un certain nombre de personnes ont toujours besoin de pouvoir se rendre auprès de l'administration communale, d'avoir un contact concret, direct avec les fonctionnaires communaux, que ce soit parce que la loi l'impose, parce que certaines opérations ne peuvent être faites que physiquement, ou bien aussi parce que certaines personnes ne sont pas à l'aise avec les technologies modernes, ne peuvent pas forcément se payer toutes les technologies, ou bien ne savent pas exactement à qui elles doivent s'adresser et trouvent par conséquent plus simple ou plus facile de s'adresser directement à quelqu'un qui leur répondra.

Donc pour ces différentes raisons, j'estime, et je crois qu'une bonne partie du Conseil aussi aujourd'hui l'estime, et en tout cas l'avait estimé à l'époque, il apparaît que les horaires des guichets de l'administration communale, et je parle bien des horaires des guichets de l'administration communale, encore une fois, je remercie la Municipalité d'avoir listé notamment les piscines et les patinoires dans sa réponse, mais je crois qu'objectivement, ce n'était pas l'objet du postulat, mais je suis ravi de savoir que nous pouvons aller à la piscine et à la patinoire le dimanche, en particulier, moi qui aime bien les sports de glace, j'aime bien passer un peu de temps le dimanche après-midi, et aussi des fois le mardi soir, sur la glace.

Pour revenir à quelque chose d'un tout petit peu plus sérieux, si on constate aujourd'hui que les horaires de l'administration communale sont globalement ouverts de 8h à 11h45 voire midi, et de 13h, 13h30 jusqu'à 16h30 ou 16h45, cette situation n'apparaît pas cohérente et n'apparaît pas acceptable avec les besoins actuels. J'ai pris quelques exemples, alors évidemment un des exemples qui est cité à de nombreuses reprises dans la réponse de la Municipalité, c'est le Contrôle des habitants. Avec des heures d'ouverture de 8h à 12h et de 13h à 16h30. En nous expliquant également que finalement, la nécessité de devoir passer à ce guichet pour l'administré, eh bien elle se représente potentiellement une fois dans son passage à la commune de Lausanne. Alors certes, s'il s'agit uniquement de s'inscrire en arrivant comme nouvel habitant, un passage unique peut être envisagé. Toutefois, le Service du contrôle des habitants a également un certain nombre d'autres missions, et notamment en ce qui concerne le renouvellement ou la délivrance des permis de séjour pour les personnes qui viennent de l'étranger, et ces personnes-là doivent également passer personnellement au guichet. Elles peuvent faire la demande par internet, mais à un moment ou à un autre, ces personnes doivent passer physiquement, s'identifier et obtenir leur titre de séjour, ou le renouvellement de leur titre de séjour. Donc là également, ce sont des personnes qui souvent travaillent, ou en

tout cas des personnes qui peuvent avoir des obligations professionnelles ou familiales, qui ne leur permettent pas forcément de se présenter au contrôle des habitants dans la tranche horaire qui a été présentée.

Autre service intéressant, le Service logements. 8h - 11h45, 13h - 16h30. Alors évidemment, vous imaginez qu'on n'est pas tous les jours en quête d'une bisbille ou en quête d'une question qu'on devrait poser au Service de logement, mais j'imagine qu'un certain nombre des personnes qui bénéficient ou qui sont « des clients » ou des locataires de la Ville peuvent avoir de bonnes raisons de s'adresser directement au Service des logements. Et là encore une fois, compte tenu des habitudes et des usages et également des obligations professionnelles actuelles, les horaires qui sont proposés apparaissent trop restrictifs.

On peut lister de manière assez détaillée les différents services de la Ville, on voit que les horaires en réalité ne bougent pas. Et ce que nous dit en substance la Municipalité dans sa réponse, c'est circuler, il n'y a rien à voir, de toute façon on ne va rien changer. Alors à titre personnel, et compte tenu des différents arguments que je viens d'énoncer, je ne peux accepter cette réponse, car je crois que la Ville de Lausanne doit avoir une administration publique, un service public qui doit être destiné aux administrés, qui doit être capable de répondre et à même de répondre aux demandes non seulement sur internet, avec des formulaires, non seulement sur rendez-vous, mais également avoir un certain nombre de guichets qui permettent de donner une réponse immédiate à un administré qui vient parce qu'il ne sait pas exactement où il doit s'adresser, parce qu'il n'est pas forcément au fait de tous les règlements communaux où il ne sait pas exactement à qui il doit poser cette question. Encore une fois, nous touchons à la notion même de service public.

S'agissant de l'argument des coûts et de la faisabilité, je crois qu'il paraîtrait un tout petit peu difficile d'imaginer que la Municipalité ne pourrait pas aménager un certain nombre d'heures de travail ou un certain nombre de plages horaires de travail pour répondre à cette demande. Je rappellerai pour mémoire que le règlement du personnel communal autorise des plages de travail allant de 6h du matin à 20h. Donc là, encore une fois, lorsque ce règlement a été édicté, cette question, cette possibilité d'avoir des plages horaires différenciées était déjà prévue. S'agissant des coûts, on pourrait imaginer que certaines personnes travaillant un peu plus tard, en fin d'après-midi ou début de soirée, travailleraient peut-être moins ou à un autre moment dans la semaine. Bref, en termes de compensation, en termes de coûts, je ne crois pas que cela engendrerait des dépenses faramineuses.

Voilà, mesdames et messieurs, je vous remercie de votre attention. Et pour ces différents arguments et les différents éléments que je viens d'invoquer, à titre personnel ainsi que le PLR, nous refuserons la réponse qui a été amenée à ce postulat par la Municipalité.

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – Le PLC n'est pas satisfait de la réponse de la Municipalité et la refusera. Nous trouvons dommageable pour les Lausannois de ne pouvoir bénéficier d'horaires élargis pour certains services communaux. Tout le monde n'a pas internet, tout le monde ne maîtrise pas le site web de la Ville, par contre beaucoup de demandeurs de prestations travaillent de 7h à 17h, voire plus. Il n'est pas toujours possible de se libérer une journée pour une prestation. Il nous paraît absurde que le citoyen lambda doive poser une demi-journée de congé pour passer au guichet. Les employés de la Ville ne seraient pas les seuls à avoir des horaires extensibles, imaginez-vous des soins médicaux dont les horaires seraient de 8h à 12h et de 13h30 à 18h. Il nous paraît évident que les bureaux doivent être ouverts entre 12 et 13h ainsi que jusqu'à au moins 19h quelques jours par semaine sans coûts supplémentaires pour les finances de la Ville.

Le postulant ne demande d'ailleurs pas que le personnel reste jusqu'à la fermeture de 19h et je suis persuadé que les responsables de leur grande mansuétude sauront organiser les

récupérations d'heures supplémentaires. Nous vous encourageons à refuser cette réponse et remercions le postulant.

**Mme Karine Roch (Les Verts) :** – C'est vrai que nous devons dire que ce préavis nous a laissés un peu sur notre faim et on a l'impression que la réponse qui est développée ne va pas dans la voie demandée par postulat, comme il a déjà été dit. Nous sommes bien conscients qu'augmenter les plages horaires de réception au public a un coût. Nous avons également bien compris la double dimension de services de réponse directe et de back-office que doivent assurer les employés de l'administration communale. Egalement, nous saluons la large palette de prestations que la Ville met déjà à disposition de ses administrés et ceci de manière différenciée et ciblée selon les catégories de population.

Mais ce qui est demandé ici n'est pas une permanence absolue des bureaux, mais bien un peu plus de souplesse dans les aménagements des horaires de certains services. Nous estimons aussi que la plage horaire entre 17h et 18h devrait être développée, car elle répond aux besoins de nombreux citoyens. Bien que la cyberadministration se développe, elle ne remplacera jamais une consultation en direct, surtout lors de problèmes complexes où le risque d'incompréhension, voire de survenue de conflits peut exister. Dans le préavis, nous ne lisons pas non plus l'intention de la Ville concernant le développement des cyberservices et l'amélioration de l'ergonomie du site internet de la Ville. Alors peut-être qu'il en a été autrement depuis, que je n'ai pas vérifié récemment.

La vie d'un citoyen est ponctuée de bien plus de démarches administratives que de s'annoncer une seule fois au Contrôle des habitants, comme l'évoque la Municipalité. Il n'y a pas non plus la même urgence à se rendre dans une bibliothèque, à la patinoire ou à la décharge municipale qu'à remplir ou consulter des documents officiels. C'est frustrant de se retrouver devant une porte fermée à 11h45 systématiquement tous les jours de la semaine lorsqu'on souhaite consulter des plans de mise à l'enquête. Généralement des documents de grand format, difficiles à consulter ou à imprimer en ligne. Par ailleurs, il nous semble important de relever que l'accès à certains services fournissant des conseils ou des prestations sociales pour les populations les plus fragilisées peut être difficile.

En résumé, si nous notons les deux évolutions prévues qui se sont réalisées, à savoir l'ouverture des bibliothèques, le dimanche et celle du bureau Info-Cité le samedi, le groupe des Verts, dans sa majorité, refusera ou s'abstiendra de voter les conclusions de ce préavis.

**Mme Anita Messere (UDC) :** – Le groupe UDC approuvera la réponse de la Municipalité, eh oui, miracle, qui nous a convaincus dans sa réponse extrêmement étayée, une réponse qui a dû prendre un temps fou à rédiger tant elle est fouillée, précise et argumentée que les services de la Ville ont réfléchi à leurs horaires avec un souci du service à la population. Par ailleurs, c'est une pléiade de moyens qui ont été mis à disposition du public pour éviter aux gens de devoir se déplacer auprès des services. Il ne fait pas de doute qu'il y a un principe de rationalisation que l'UDC ne peut que saluer et que nous n'allons pas revendiquer des ouvertures nocturnes pour les services de la Ville.

Le si brillant orateur et bretteur Xavier de Haller nous a presque mis dans l'embarras, car proposer des horaires tardifs c'est proposer des dépenses supplémentaires et cette fois-ci, le coup de fleuret n'a fait que brasser de l'air.

**M. Johan Pain (EàG) :** – Le groupe Ensemble à Gauche, sur ce rapport, laisse libre vote, ça veut dire qu'il y a une partie des collègues qui pensent que sur le fond ils vont s'opposer à la réponse du rapport, et puis une autre partie, dont je suis moi-même partisan, ça veut dire que sur le fond, l'idée du postulant est très bonne, mais ce qui manque, c'est quand même quel moyen à donner. On ne parle pas de budget, on parle des temps, des horaires, et mon inquiétude est que les conditions de travail, ça doit se faire d'entente avec le personnel parce que la flexibilisation des horaires, on connaît ça dans d'autres secteurs, et cela ça m'interpelle et pour mon compte, j'accepte la réponse de



la Municipalité au postulant. Il y a un vide par rapport aux moyens à donner dans le cadre du budget.

**Françoise Piron (PLR) :** – Je souhaiterais revenir sur l'affirmation suivante que les besoins du plus grand nombre sont couverts. Bon, ça veut dire quoi le plus grand nombre, c'est qui ? Je suis allée voir par exemple les prestations de soutien, ça veut dire le Service social de la Ville. Vous avez des horaires, alors effectivement, ouvert de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h30. Donc une personne qui travaille est obligée de prendre congé pour s'y rendre. Prendre congé, ça veut dire demander congé à son employeur. Ça veut dire parfois expliquer ses difficultés, expliquer sa situation à son employeur. Ce qui est à mon sens très gênant. C'est mieux de le faire en dehors, donc de pouvoir le faire après son travail.

Ensuite vous avez aussi l'info sociale dont on nous a parlé dans le préavis qui est la porte d'entrée du Service social de la Ville. Elle informe sur les prestations sociales auxquelles vous avez droit pour répondre à vos questions. Elle identifie les besoins et oriente les personnes. Donc elle est primordiale la première prise en charge de personnes qui ont des besoins. La tranche horaire là est un peu plus courte. On a 8h45, mais ça ferme à 10h30. Donc 1h45 d'ouverture le matin, la même chose l'après-midi, ça ferme à 15h, donc vous avez de nouveau 1h45 l'après-midi. Bon, en plus, c'est sans rendez-vous, vous n'êtes même pas sûr de passer, donc il faut venir dès que ça ouvre, parce que s'il y a trop de monde devant vous, vous revenez le lendemain.

Si je regarde les heures d'ouverture du R.I., c'est-à-dire quand vous arrivez en fin de droit et quand vous êtes en situation vraiment de précarité, le service est ouvert entre 13h15 et 15h. Donc si j'ai bien compris pour le Service social, plus votre problème est lourd, plus vous êtes dans le besoin et plus les heures d'ouverture sont réduites. Donc déjà qu'on est découragé d'y aller et vous imaginez bien que pour aller dans ces services-là, on réfléchit parfois très longtemps, on n'a pas envie d'y aller etc... et en plus on a des horaires qui vous découragent et si vous avez un job parce que toutes les personnes qui sont dans cette situation n'ont pas forcément pas de job, mais ça veut dire qu'elles ne tournent pas avec un job eh bien là vous avez encore plus de culpabilisation et de complexité à aller vous présenter dans ces services.

Maintenant on nous dit il y a internet. Oui alors internet je suis allée voir le point info senior et comme je l'ai dit récemment dans une commission qui parle des seniors, ils sont de nouveau dans des horaires de bureau, alors vous avez 65 ans, vous êtes un jeune retraité ça ne pose pas de problème Vous avez 80 ans et un manque d'autonomie, vous ne pouvez pas aller là-bas sans être accompagné par un proche, un proche aidant, qui lui travaille, c'est votre fils, c'est votre fils, et lui de nouveau, c'est des heures d'ouverture qui ne sont pas adaptées à des personnes qui ont un manque d'autonomie. Donc je m'étonne quand même de ces deux exemples que je suis allée voir cet après-midi sur vos pages internet pour dire le plus grand nombre c'est qui ? Et en tout cas ce n'est vraisemblablement pas les personnes qui sont dans la précarité et qui ont besoin de soutien social et ce n'est pas non plus les personnes âgées en manque d'autonomie. Alors je m'étonne et je trouve qu'il faudrait quand même revoir et pour voir qu'est-ce qu'on peut faire, je ne dis pas que c'est facile, mais qu'est-ce qu'on peut faire pour rendre ces services plus accessibles à ces deux types de personnes que je vous ai cités.

**M. Claude Calame (EàG) :** – Je trouve un tout petit peu paradoxal d'entendre tout d'un coup la droite se préoccuper des personnes dont elle a en fait contribué à flexibiliser les conditions de travail. Et c'est notamment la conséquence de l'extension des heures d'ouverture des commerces si les personnes employées dans les commerces ne peuvent pas consulter et avoir accès aux différents guichets des services municipaux pendant les heures de travail. Alors on dira peut-être que c'est une évolution absolument inéluctable. Si c'est bien le cas, cela signifie évidemment une flexibilisation également des employés de la Ville de Lausanne, en tout cas de celles et ceux qui répondent aux guichets, mais

cela signifie aussi qu'on doit donner les moyens budgétaires pour organiser cette flexibilisation, si elle est vraiment requise.

**M. Johann Dupuis (EàG) :** – Juste en complément à ce que vient de dire mon camarade. Je fais partie des gens de mon groupe qui sont un petit peu empruntés par rapport à cette réponse et au postulat initial qui a été déposé. Et puis c'est la question des ressources évidemment qui m'interroge, parce qu'il serait de mauvaise foi de dire qu'une extension des horaires n'induirait pas des coûts supplémentaires et puis je m'interroge là dans ce cas, quel est le rôle de ce postulat dans la stratégie du PLR ? Ou quelle serait la réponse qu'il attend finalement de la Municipalité ? Est-ce que ça veut dire que si la Municipalité lui présente une réponse où on a une augmentation des charges du personnel pour les services concernés qui ont des services de guichet pour la population, est-ce que ça veut dire que le PLR s'abstiendrait de juger négativement le budget 2020 ? Si ces coûts étaient répercutés bien sûr au budget 2020 ? Parce que vous ne pouvez nier qu'une extension des horaires aura indubitablement un impact sur les charges du personnel des services qui ont ce service de guichet.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** – Je dois avouer que je suis un peu étonnée par certaines positions qui ont été exprimées ce soir. Et j'ai l'impression que le postulat de mon collègue de Haller a été mal compris. En effet, celui-ci demandait qu'il y ait une ouverture un soir par semaine, un soir par semaine, un peu plus tard, de certains services de la Ville. Il disait, et je cite son postulat, « Le présent postulat n'a pas pour vocation d'augmenter la charge de travail du personnel communal, notamment des personnes travaillant aux guichets communaux, mais simplement de la répartir différemment. » Et c'est ça qui est proposé dans ce postulat, c'est simplement une répartition différente des charges du temps de travail des personnes qui travaillent dans les guichets.

Et c'est vrai qu'on peut quand même se poser la question de savoir si certains guichets ont un service à la population qui est aujourd'hui pertinent. Et c'est ça la question que l'on pose. Quand je vois que le bureau d'information aux parents est ouvert de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, je me demande comment on peut y aller quand on travaille. Et c'est juste d'être un petit peu adéquat par rapport aux besoins de la population. On ne demande pas que ce soit ouvert tous les soirs jusqu'à 18 heures ou à 19 heures, ce qu'on demandait c'était que ce soit un soir par semaine et je pense que ça va dans le sens de ce dont la population a besoin. Et s'agissant du financement, il nous semblait que si la Municipalité avait répondu de manière adéquate à ce postulat, elle aurait calculé le coût d'une telle mesure, ce qu'elle n'a évidemment pas fait, vu la réponse qui ne va pas dans le sens que nous demandions.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Est-ce que la Ville a songé à externaliser certains services qui permettraient peut-être d'avoir une plus grande flexibilité des horaires pour répondre à la demande du postulat de mon collègue de Haller, postulat que je trouve d'ailleurs excellent ?

**Mme Sara Gnoni (Les Verts) :** – Brièvement, je m'exprime en tant que commissaire, non pas comme rapportrice, juste pour répondre aux craintes de certains. Il n'y aura pas nécessairement une augmentation de coûts pour répondre à ce postulat, vu que certaines personnes, elles sont arrangées si elles peuvent travailler à des horaires différents. Maintenant, on a beaucoup de familles qui se retrouvent à être des familles monoparentales, donc, il y a des personnes qui sont d'accord de travailler une semaine sur deux à un horaire plus étendu le soir pour pouvoir rattraper ces heures la semaine suivante où elles gardent leurs enfants. Donc, je ne pense pas qu'il y aura une augmentation des coûts pour répondre à ce postulat.

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Il est de coutume en général qu'au moins une fois par année, le Conseil communal refuse un préavis municipal. Alors c'est effectivement la dernière qui sonne ce soir. Alors je m'apprêtais à vivre un grand moment de solitude où seul le groupe socialiste vote le préavis. Je me dis peut-être qu'avec le soutien de l'UDC,

de la gauche, de quelques Verts esseulés, et qui sait, pourquoi pas, de quelques représentants de la droite, peut-être que l'esprit de Noël sauvera la Municipalité ce soir.

Voilà, alors vous ferez ce que vous voulez tout à l'heure. Et puis je vous avoue que le moment de solitude est un petit peu renforcé parce que vous avez vu que les deux seuls services qui ont étendu leurs horaires cette année sont le service des bibliothèques dans ma direction et Info-Cité. C'est dire aussi l'enthousiasme de mes collègues à étendre les horaires d'ouverture des bureaux de l'administration. Cela étant, j'aimerais quand même peut-être apporter un ou deux éléments pour convaincre celles et ceux dans cette salle qui hésiteraient quand même sur ce préavis, pour dire qu'à mon avis vous vous trompez d'enjeu sur le fait que l'horaire soit aujourd'hui la question centrale d'accès à l'administration.

Je vous donne quand même un exemple qui est celui d'Info-Cité, puisque nous allons mettre fin à l'expérience d'ouverture du samedi matin faute d'usagers qui passent effectivement le samedi matin à la Palud. Nous n'en avons quasiment pas depuis les 6 mois que c'est ouvert. C'est évidemment différent pour les bibliothèques où nous avons du monde le dimanche parce que c'est porté aussi par une politique d'animation qui accompagne aussi évidemment l'ouverture de la bibliothèque municipale et qu'on est dans un service qui est un service au public d'institutions culturelles qui a évidemment d'autres natures que celui d'Info-Cité. Ce que j'aimerais dire c'est que je suis convaincu aujourd'hui que la question de l'accès de la population à l'administration, l'accès de la population à la Ville de Lausanne au sens de l'institution est un enjeu important. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles on en a fait un point fort de ce programme de législature, du programme de législature de cette Municipalité, parce que ça nous paraît être une question centrale, mais qui passe sans doute par des questions plus larges que la simple question des horaires.

La question qui a été évoquée de pouvoir prendre des rendez-vous avec l'administration, c'est par exemple une question qui dans bien des cas permet de simplifier la vie des usagers, vient plus que d'attendre des heures à un guichet. C'est comme ça que pratiquent très largement les services sociaux aujourd'hui et c'est des choses que nous pouvons aussi étendre à d'autres services de l'administration. La manière dont nous répondons aussi dans les guichets physiques ou par téléphone aux administrés, nous leur écrivons, c'est évidemment aussi des questions qui sont extrêmement importantes et cette question-là, elle est centrale, mais elle ne passe pas par la simple organisation d'une nocturne une fois par semaine dans l'administration communale. Honnêtement, est-ce que ça a un sens ? Est-ce que ça a un sens pour tous les services ? Moi, je n'en suis absolument pas convaincu. Nous avons des bureaux qui sont ouverts toute la semaine, entre midi et deux heures, au moins une des deux heures de la pause de midi, donc les horaires de l'administration communale sont relativement étendus. Ils le sont bien plus d'ailleurs que bien des services administratifs privés auxquels vous pouvez avoir à recourir, que ce soit des banques, des assurances, des gérances immobilières, où c'est souvent beaucoup plus compliqué que dans l'administration de pouvoir avoir accès à un guichet.

Alors moi je ne dis pas qu'on ne peut pas faire mieux et je pense que ça doit être un souci, comme ça doit être un souci de pouvoir faire mieux avec des moyens qui ne sont pas en constante augmentation. Et de ce point de vue là, il faut reconnaître que les contingences ne sont pas toutes simples et que sans doute que l'avenir passe par des solutions qui sont adaptées un peu sur mesure, notamment par la prise de rendez-vous pour des personnes qui souhaitent garder un contact direct et puis par le développement à côté de la cyberadministration qui est quand même une solution pour beaucoup d'usagers et de citoyennes et de citoyens parce qu'elle est pratique qu'elle simplifie aussi la vie de celles et ceux qui sont connectés qui ne sont évidemment pas toute la population, mais qui sont une partie de la population.

Voilà pourquoi moi je vous invite quand même à approuver ce préavis parce qu'il me semble que la solution ne réside pas dans le simple fait d'avoir une fois par semaine des horaires étendus en soirée.

La discussion est close.

**Mme Sara Gnoni, rapportrice** : – La réponse au postulat a été refusée par six voix contre, quatre l'ont acceptée et il y a eu zéro abstention.

**Le président** : – Nous allons donc voter cet objet à l'électronique. Donc nous allons procéder ainsi. Celles et ceux qui acceptent le rapport-préavis tel que présenté, donc la réponse au postulat de M. Xavier de Haller, votent oui. Celles et ceux qui refusent le rapport-préavis votent non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Par 40 non, 30 oui et 6 abstentions, vous avez donc refusé ce rapport-préavis.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2017/34 de la Municipalité, du 24 août 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de M. Xavier de Haller « Pour une administration communale au service de tous les habitants »

---

**Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes ! »**

**Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) »**

**Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous »**

Rapport-préavis N° 2017/43 du 7 septembre 2017

Culture et développement urbain, Sports et cohésion sociale, Logement, environnement et architecture, Enfance, jeunesse et quartier, Finances et mobilité

***Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.***

Discussion

**M. Guy Gaudard, rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**Mme Anita Messere (UDC)** : – Chers collègues, c'est Noël. Le groupe UDC adopte les trois réponses de la Municipalité et rappelle qu'il a aussi fait des propositions pour la promotion de la santé avec deux postulats sur les crèches en plein air et des élèves plus en marche pour l'école. Pour l'UDC, il s'agit de ne pas institutionnaliser le sport comme une démarche à distinguer de la vie courante, mais d'inclure simplement plus de mouvements dans le quotidien. Pour l'UDC aussi, il ne s'agit pas d'éduquer le citoyen à la nutrition juste, correcte, saine, bio, mais bien de laisser libre d'écouter ses envies. Il faut que les médias fichent la paix aux gens devant leur assiette. Cette vague d'orthorexie est en train d'apporter plus d'ennuis que de solutions pour la santé. Il ne faut pas céder à ce tapage médiatique anxiogène et inutile.

**M. Musa Kamenica (Soc.) :** – Aujourd'hui, les maladies dites non transmissibles sont un enjeu majeur de santé publique au niveau mondial. Si on se réfère aux études de l'OMC et de l'Institut des mesures d'évaluation de la santé de l'Université de Washington, qui compile les données de 195 pays sur ce problème, on constate que sur les 54,7 millions de décès en 2016 dans le monde, 72% sont causés par des maladies non transmissibles, souvent liées au mode de vie, l'alimentation, la sédentarité, le tabac, l'alcool. Dans notre pays, le taux de la mortalité venant de ces maladies représente 50% des décès chez les hommes et 60% des décès chez les femmes. Or, vu l'évolution démographique, ce nombre continue d'augmenter et de mettre notre système de santé à rude épreuve, à la fois au niveau financier, mais également au niveau de la qualité de vie de nos citoyens.

Qu'en est-il de notre ville ? Si on se réfère à une étude scientifique réalisée par le CHUV, plus particulièrement par le Dr Idriss Gheissus, on constate que les maladies non transmissibles, par exemple celles liées à l'obésité, sont différentes d'un quartier à un autre. Il relève par exemple que les quartiers nord-ouest de notre ville sont les plus touchés par ce phénomène. A la suite de ces constatations, le groupe socialiste considère que les trois postulats posent de bonnes questions et la réponse de la Municipalité s'inscrit parfaitement dans le cadre de sa politique et de ses actions de la promotion de la santé qu'elle mène depuis plusieurs années. Dans le cadre de ses compétences qui lui sont attribuées dans le domaine de la santé la Municipalité a mis en place une panoplie de programmes de prévention et d'actions multiformes pour lutter contre ce phénomène. Exemple, les réseaux de cheminement piétonnier ou l'action pédibus, le sport passion pour les écoliers lausannois, la lutte contre les pollutions sonores et lumineuses par la mise en place des zones de 30 km à l'heure, les 31 mesures mises en place en faveur de l'intégration des seniors dans plusieurs activités et associations qu'on va voter prochainement. Et enfin, sa politique de privilégier la mobilité douce s'inscrit parfaitement dans cette logique de permettre à sa population une meilleure qualité de vie et de lutter contre les maladies non transmissibles.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste dans cet hémicycle soutiendra la réponse de la Municipalité aux trois postulats et vous invite de faire de même.

**Mme Sophie Michaud-Gigon (Les Verts) :** – En automne, les primes d'assurance maladie et les coûts de la santé se rappellent à nous. Nous avons dépensé en 2016 80 milliards pour les soins en Suisse et un tiers de ces soins est pris en charge par les ménages. Devant cette lourde réalité, on a tendance à oublier que la santé, c'est beaucoup plus que les soins. En Europe, 65% de la population subit des niveaux sonores élevés, 40 millions de personnes respirent un air non conforme aux normes OMS, ayant des effets sur la santé et les études sont nombreuses aux Etats-Unis sur l'influence de l'urbanisme sur la sédentarité donc sur l'obésité.

Et oui, notre santé est déterminée par notre capital génétique, mais aussi et en grande proportion par nos conditions de vie, notre alimentation, le sport que nous faisons, les liens sociaux que nous tissons. Et pour ces paramètres le cadre de vie est essentiel. Et ça, c'est une bonne nouvelle, c'est ainsi que la Ville a une influence déterminante sur la promotion de notre santé. La Fondation nationale promotion santé suisse a bien reconnu d'ailleurs que les villes avaient leur partition à jouer puisque le titre de la conférence en janvier 2019 s'intitule « les villes et les communes au cœur de la santé ». La géomédecine est une science en plein essor articulant le savoir de géographe et le savoir médical et montrant l'impact de l'environnement urbain sur notre santé. Les architectes peuvent faire baisser la pression artérielle.

Dans le projet Métamorphose, la PMU a vu l'occasion unique d'associer urbanisme et santé avec les objectifs suivants. Favoriser le mouvement dans la population habituellement sédentaire, réduire les obstacles à la marche en milieu urbain, mettre en évidence les impacts de l'urbanisme et des transports sur la santé. Et ainsi est née la

démarche Méta-Santé pour Métamorphose. Le rapport Méta-Santé remis à la Ville en octobre 2014 relève ainsi qu'une majorité des effets bénéfiques pour la santé peuvent l'être sans faire de sport, mais par la pratique régulière d'activités physiques d'intensité modérée assimilables à des activités de la vie quotidienne. La principale stratégie étant de changer la perception des gens sur l'offre du voisinage en commerces et en services afin qu'ils s'y rendent à pied, de créer une perméabilité avec les espaces verts alentour, de garantir le libre accès à des équipements sportifs ou des espaces extérieurs de qualité. Bref, des préoccupations que les Verts ont relayées ces dernières années dans leurs actions et interventions politiques.

Ce rapport-préavis répond ainsi aux objets que nous avons déposés, premièrement sur la promotion de la santé par les villes, deuxièmement sur une extension de cette démarche Méta-Santé à toute la ville, et troisièmement concrètement sur un projet de parcours santé reliant les forêts des quartiers du Nord lausannois, en utilisant l'existant et en créant un lien avec le nouveau quartier, les Plaines-du-Loup, en intégrant donc ce bloc, sorti de terre, au tissu urbain composé de Bois Mermet et de la campagne du Désert. En effet, la barrière psychologique face au sport ou au mouvement est clairement atténuée lorsque les espaces verts sont reliés entre eux. Tout se tient.

Lors d'une journée sur le thème organisée par Rue de l'Avenir en 2015, Reto Hauer, médecin et ami, relevait « l'urbaniste a un rôle crucial une fois que le patient a passé la porte du cabinet. Il peut créer des environnements qui invitent à la marche, à l'activité physique, à la rencontre. Le défi du futur est de modifier l'environnement pour que le choix sain soit le choix simple ». La Ville a choisi de répondre dans ce sens à ces trois postulats verts et nous vous invitons à adopter avec élan ce rapport-préavis afin que Lausanne continue dans cette voie.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Oui, brièvement M. le président, je ne vais pas rallonger le débat, le groupe PLR adhère aux conclusions de ce préavis qui lui semble tout à fait pertinent.

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – De nos jours, qui oserait ne pas être d'accord avec un parcours de santé sous quelque forme qu'il soit ? Chacun sait qu'il faut maintenir son corps en forme et inciter la population à l'exercice est peut-être une affaire politique. Est-ce l'affaire de la Ville ou une prise de conscience de chacun à le faire ? Lausanne n'est pas New York ni Athènes. Nous habitons très près d'un magnifique bois qui accueille les Lausannois, ainsi qu'un bord de lac où des espaces sont dédiés à l'exercice également. Lausanne est assez riche pour offrir un parcours Vita dans tous les quartiers de la ville et pourquoi le Nord-Ouest lausannois ? Afin de constater par vous-même aller du côté des bois de Vernand et vous verrez qu'il n'y a pas besoin de faire de grandes dépenses pour pouvoir faire de l'exercice et qu'y a-t-il de plus nocif que de courir dans les gaz échappement donc je ne comprends pas bien comment on peut imaginer de faire un terrain de sport en ville.

Donc le PLC s'abstiendra sur ce postulat et vous encourage à faire de même.

**M. Claude Calame (EàG) :** – Oui, encore juste une petite recommandation de la part du vieux cycliste que je suis parcourant les rues de Lausanne depuis une bonne soixantaine d'années, profitez d'utiliser les pistes cyclables qui sont peu à peu aménagées par la Municipalité, elles vous permettent de vous rendre à votre travail ou de faire des courses en ville sans emprunter la voiture et sans avoir à trouver une place de parc ni payer une place de parc.

La discussion est close

**M. Guy Gaudard, rapporteur :** – Les trois conclusions ont été votées séparément, mais acceptées à l'unanimité.

**Le président :** – S'agissant de réponses à des postulats, nous allons faire comme la commission et voter ces conclusions séparément, mais à main levée, celles et ceux donc

qui acceptent la première conclusion, donc la réponse au postulat de Madame Natacha Litzistorf « la santé des populations, c'est aussi l'affaire des villes », celles et ceux qui acceptent lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec environ huit abstentions, vous avez accepté cette première conclusion

Conclusion 2, donc la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Sophie Michaud-Gigon et Monsieur Valéry Beaud, intitulée « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé type piste Vita », celles et ceux qui acceptent la conclusion 2 lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec 5 abstentions, vous avez accepté cette conclusion 2.

Conclusion 3, d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Sophie Michaud-Gigon et consorts intitulé « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous », celles et ceux qui acceptent cette conclusion 3 lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec 5 abstentions, vous avez accepté également cette conclusion 3.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2017/43 de la Municipalité, du 7 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre acte des développements des intentions municipales ;

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Natacha Litzistorf « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes ! » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sophie Michaud-Gigon et M. Valéry Beaud intitulé « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste Vita) » ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sophie Michaud-Gigon et consorts intitulé « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous ».

---

### **Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistros, brasseries et pintes historiques de Lausanne »**

Développement

Plusieurs changements de propriétaire, arrêts de l'activité ou modification du type d'exploitation touchant des cafés anciens de notre ville ont récemment suscité l'émoi. Une forme de consensus semble se dégager quant à l'importance d'agir pour conserver ces établissements, en préservant de toute altération problématique le bâtiment, les salles ouvertes au public et le mobilier, par exemple. Mais la continuité de l'activité même peut également être menacée par l'exigence, de la part de propriétaires, de rendements excessifs pour les biens immobiliers qui les englobent, souvent bien situés.

A travers l'affectation du sol, l'autorité communale ne peut agir que sur la destination commerciale d'un rez-de-chaussée. Elle ne peut en revanche pas déterminer quel type d'activité est souhaitable (et donc n'a pas, en l'état actuel de la législation, la capacité d'empêcher qu'un café se transforme en salon de coiffure, par exemple).

Aujourd'hui, les cafés présentant un intérêt patrimonial intéressant se situent bien souvent dans des bâtiments bénéficiant d'une bonne note au recensement architectural

cantonal – ce qui garantit un droit de regard au moment d'éventuelles transformations. S'ils font parfois l'objet d'une annotation spécifique dans la fiche de recensement, ils ne sont pas systématiquement inventoriés en tant que tels avec leur mobilier, leur décor, etc.

En revanche, il faut relever que les cafés historiques sont, évidemment, l'un des lieux d'exercice principal d'une pratique sociale recensée comme tradition vivante relevant du patrimoine immatériel vaudois au sens de la nouvelle Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du 8 avril 2014. La fiche descriptive de cette pratique sociale indique ainsi que « dans le Pays de Vaud, la "verrée" a une importante dimension sociale. Les gens se rencontrent dans les bistrotts, pintes, cafés, caveaux de quartier ou de commune »<sup>1</sup>. Plus loin, on apprend qu'« aujourd'hui, les pintes et bistrotts typiquement vaudois du canton, de même que leurs usages, ont tendance à disparaître. Des établissements historiques, comme le bâtiment qui abrite La Pinte Besson à Lausanne depuis 1780, sont classés au patrimoine cantonal. ».

Le 24 novembre 1992, le Conseil communal a renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport une motion du conseiller communal Pierre Zwahlen demandant « de préserver le caractère et le charme intérieurs d'anciens bistrotts, pintes et autres établissements publics lausannois ». Dans son rapport-préavis du 2 février 1995<sup>2</sup>, la Municipalité expliquait avoir fait procéder à la réalisation d'un inventaire sur la base de six critères<sup>3</sup>. Le préavis, en revanche, concluait à ce que la protection assurée par l'inventaire cantonal était, en règle générale, suffisante. Il faisait aussi remarquer que pour un café, sa « pérennité, au-delà de problèmes économiques ou de restructuration immobilière, ne peut être assurée que par la fidélité de sa clientèle, élément essentiel et vivant du charme des bistrotts », ce qui fait de la promotion un élément central.

Il est donc demandé à la Municipalité d'étudier:

- La mise à jour de l'inventaire des cafés historiques réalisé au milieu des années 1990, notamment à l'aune de leur contribution à une tradition vivante inscrite au patrimoine immatériel
- La possibilité de demander à l'Etat le classement de certains d'entre eux comme monuments afin de garantir leur meilleure protection possible
- Des mesures de promotion des bistrotts historiques sous l'angle touristique, patrimonial et gastronomique

## Rapport

Rapport photocopié de M. Xavier Company, rapporteur

Rapporteur :	M. Xavier Company	Les Verts
Membres présents :	Mme Sophie Michaud Gigon	Les Verts (pour M. Dubas)
	M. Benoît Gaillard	PS
	M. Pedro Martin	PS (pour Mme Droël)
	M. Gianfranco Gazzola	PS
	M. Mathieu Maillard	PLR
	Mme Eliane Aubert	PLR (pour M. Carrel)
	M. Alain Hubler	EàG (pour Mme Resplendino)
	M. Valentin Christe	PLC (pour M. Di Giulio)
	M. Jean-Marie Fürbringer	Le Centre

<sup>1</sup> <http://www.patrimoine.vd.ch/traditions-vivantes/pratiques-sociales/toute-lannee/verree/>

<sup>2</sup> Bulletin du Conseil communal 1995, pp. 1339-1349

<sup>3</sup> Ces six critères sont: l'image extérieure du lieu, la qualité spatiale de l'intérieur, l'aménagement mobilier, l'apport artistique (stucs, peintures), le prolongement vers l'extérieur (terrasses, marquises), et enfin l'urbanité (sort d'amalgame des cinq critères précédents).



Membres excusés : Mme Anita Messere UDC

Membres absents : Mme Gianna Marly PS

Représentant de la Municipalité : M. Grégoire Junod, Syndic

Représentant-e-s de l'administration communale :

M. André Baillot, chef du Service de l'urbanisme

Mme Martine Jaquet, Déléguée à la protection du patrimoine, URB

Mme Myriam Arlettaz, responsable de l'unité établissements publics, SLG

Notes de séances M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB

---

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 23 janvier 2018, de 14 h 00 à 14 h 35

---

## 1. Préambule

Nous tenons à remercier M. le Syndic pour sa disponibilité et M. Jean-Philippe Dapples pour les notes de séance.

## 2. Contenu du postulat

Le postulant demande à la Municipalité de :

- réaliser une mise à jour de l'inventaire des cafés & restaurants présentant un intérêt patrimonial (le dernier inventaire remonte à 1997 par M. Dominique Gilliard) ;
- demander au Canton de revoir la notation des bâtiments et des intérieurs et leur classement afin de leur garantir une meilleure protection ;
- mettre en place des mesures de promotion de ces établissements.

## 3. Présentation des éléments techniques

La commission ayant notamment abordé des éléments techniques relatifs aux monuments historiques, qui ont été expliqués par Mme Martine Jaquet, ils sont brièvement rappelés ici :

- La note d'un bâtiment (\*1\* importance nationale, \*2\* importance régionale, \*3\* locale, etc) n'est pas une mesure de protection en soi, mais une indication des qualités historiques et architecturales. La protection est assurée par le classement comme « monument historique » ou l'inscription à l'inventaire. Ces procédures sont de compétences cantonales, sur signalement ou en collaboration avec l'administration communale.
- Au niveau communal l'article 73 du règlement du Plan général d'affectation (RPGA) s'applique aux bâtiments notés \*3\* et \*4\*. Un bâtiment en note \*3\* peut, par exemple, être détruit.
- Un moratoire en vigueur depuis 2004 prive les communes propriétaires de monuments classés d'obtenir un subventionnement cantonal. Seul les propriétaires privés y ont droit.

- La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) protège l'immobilier et tout ce qui lui est directement rattaché (comme, par exemple, les banquettes de la Bavaria), mais le mobilier des établissements à proprement parlé ne sera, en principe, ni protégé par cette loi, ni par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).
- La répartition des compétences entre le Canton et la Ville pour les rénovations d'établissements historiques (qui ne bénéficient pas d'assouplissement par rapport à d'autres établissements) est la suivante :
  - o L'autorisation d'exploiter est délivrée par le Canton ;
  - o Le permis de construire ou l'autorisation de travaux sont délivrés par la Ville.

#### **4. Résumé des délibérations de la commission**

Après avoir détaillé son postulat, notamment en expliquant que les établissements concernés sont répartis sur tout le territoire communal et qu'une des mesures envisageable serait de les présenter sur une carte, le postulant rappelle qu'une interpellation urgente de M. Hubler concernant la Bavaria avait obtenu une réponse satisfaisante.

Les commissaires approuvent d'un point de vue général les objectifs de ce postulat, mais souhaitent discuter certains points spécifiques.

Un commissaire demande à ce que la ville achète certains de ces biens afin de mieux les préserver et les valoriser. Cette proposition est contestée par d'autres commissaires qui estiment que ces établissements doivent exister pour eux-mêmes, sans interventions communales. Une autre commissaire relève qu'il est malheureux que la Ville ne puisse pas obtenir de subvention cantonale en cas de rénovation, contrairement à un privé, ce qui doit donc être pris en considération avant des acquisitions. Les frais de rénovation importants pour les monuments historiques sont une préoccupation pour d'autres commissaires, car cela peut restreindre la rentabilité de l'établissement.

Sur ce point, le Syndic répond que peu de ces établissements se retrouvent sur le marché, mais que la Ville a pu acquérir ces dernières années le Café de l'Europe, le Café de l'Avenir et le Café de la Tour.

Mme Arlettaz précise que le Service du logement et gérances a publié en 2016 un « *Guide des établissements propriété de la Ville de Lausanne ou bénéficiant d'un droit de superficie* ».

La promotion des établissements historiques est discutée d'un point de vue d'égalité de traitement vis-à-vis des autres établissements. Un commissaire souhaite notamment que les autres établissements reçoivent une explication sur cette mesure.

Le Syndic précise que dans tous les cas la promotion touristique fait des choix sur les établissements qu'elle met en avant et les critères sur lesquels elle se fonde, car il n'est pas efficace de simplement lister tous les établissements d'une ville. L'aspect « historique » des établissements pourrait être un créneau de promotion respectant l'égalité de traitement.

Quant à la mise à jour de l'inventaire, un commissaire rend attentif la commission sur le fait que les critères et les limites devront être clairement définis. Un autre rappelle que M. Dominique Gilliard pourrait collaborer à l'actualisation, ayant réalisé le précédent inventaire.

Le Syndic rappelle que cette mise à jour démontrera aussi qu'un nombre important de ces établissements ont disparu depuis le dernier inventaire.

---

### **Conclusion(s) de la commission :**

**La prise en considération du postulat est acceptée à l'unanimité (10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions)**

Discussion

**M. Xavier Company, rapporteur :** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte

**Mme Anita Messere (UDC) :** – Il existe déjà un guide qui est là, qui nous a été distribué, qui recense les 44 établissements de la ville bénéficiant d'un droit de superficie, notamment un certain Barbare, celui qui a reçu plusieurs dossiers de reprise, mais qui reste fermé depuis fin 2016. Pourquoi ? Ce ne sont pas nos questions orales, interpellations et résolutions qui ont obtenu la réponse. Le plénum a voté la résolution qui demandait la réouverture pour avril 2019 après gros travaux. Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage. Mais on ne stresse pas les gentils gastéropodes s'il vous plaît.

Sur le premier point, la mise à jour de l'inventaire des cafés historiques est contenue dans la brochure éditée en juin 2016, soit un an avant ce postulat, en couleur, largement illustré par un photographe professionnel, thermorelié, cartonné, qui comporte un vernis structuré, ça n'a pas coûté 2 francs, je le conserve à côté des lingots.

Sur le deuxième point, nous avons déjà une déléguée à la protection du patrimoine bâti, qui est dégourdie, qui peut transmettre les demandes pour répertorier certains bâtiments auprès du Canton au cas où celui-ci ne l'aurait pas déjà fait. Et puis sur le troisième point, l'Office du tourisme de Lausanne met déjà en valeur tout le patrimoine de la Ville, en plus de tous les guides qui répertorient ce qui est pittoresque dans cette ville. Il y a une quinzaine d'années, j'ai demandé à certains guides touristiques d'inscrire le XIII<sup>e</sup> siècle, ça a été fait avec enthousiasme à l'époque. Maintenant je ne sais pas ce qu'il en serait.

Le postulat enfonce des portes ouvertes et l'UDC, le parti profondément attaché à conserver les richesses patrimoniales, ne peut que soutenir ce qui est déjà en place. Mais figurer à l'inventaire des monuments historiques ne garantit pas la viabilité économique des établissements. Les zones d'habitat prépondérant proposées par la gauche radicale et acceptées par le plénum dans le passé mettent en péril ce qui a été un joyau médiéval de notre cité, un endroit pittoresque et une attraction touristique intéressante. C'est surtout la législation de la Commune qui est inquiétante pour l'activité commerciale et donc la survie des lieux qui font partie du patrimoine.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – L'émoi public suscité par l'annonce intervenue l'an dernier de la fermeture de la Bavaria a témoigné, après d'autres annonces du même type lors des années précédentes, de l'attachement d'une large partie de la population aux établissements historiques. S'agissant du cas particulier de la brasserie du haut du Petit-Chêne, l'inquiétude a heureusement pu être rapidement apaisée par l'annonce de ses intentions par le groupe acquéreur de l'immeuble, maintenir une exploitation de café-restaurant, la maintenir dans son infrastructure historique et en conserver l'esprit culinaire et brassicole. Nous avons eu l'occasion d'ailleurs d'en débattre au Conseil communal sur la base d'une interpellation de mon estimé collègue Alain Hubler.

Sans vouloir prolonger ici le débat et avant de répondre à deux trois choses dites par madame Messere, j'aimerais rappeler que Lausanne peut se flatter de disposer, selon l'ouvrage de référence qui s'intitule « Guide des cafés historiques et patrimoniaux d'Europe », du dixième plus ancien café, pinte, bistrot, restaurant encore en exploitation de manière continue d'Europe occidentale qui est, j'imagine que vous l'avez déjà deviné, la Pinte Besson. Ça n'est évidemment pas le seul bistrot, la seule pinte, la seule auberge ou le seul café-restaurant qui puisse prétendre à figurer au patrimoine des bistrots lausannois. J'en citerai quelques-uns dans une liste qui se prétend tout sauf exhaustive. On peut penser au Lyrique, au Chat Noir, au Vieux Lausanne, au Buffet de la gare, à la Couronne d'Or, au Café Romand, à l'écrin de la Brasserie de Montbenon, au Grutli, au Vaudois et encore à bien d'autres et évidemment à la Bavaria. Il est amusant d'ailleurs à propos de cette dernière de constater, si vous avez eu l'occasion de la visiter lors des journées du patrimoine vous aurez pu vous en rendre compte, qu'elle n'est elle-même pas très au clair sur son histoire puisqu'au milieu du XXe siècle les tenanciers ont fait inscrire Bavaria depuis 1872 sur l'un des murs de côté alors qu'en réalité elle ne date que « de 1892 ». C'est une preuve si j'ose dire par l'acte du fait que l'histoire des bistrots lausannois est parfois méconnue des bistrotiers, des tenanciers de bistrots eux-mêmes et qu'elle reste donc en grande partie à faire.

Pour citer Gilbert Salem qui avec Dominique Gillard, auteur de la fameuse étude dont nous reparlerons immédiatement grâce ou à cause de madame Messere, un bistrot historique ne l'est pas uniquement en raison de ses boiseries, en raison de son aspect extérieur, en raison de la simple ancienneté de ses murs. Un bistrot historique c'est aussi l'historicité par la continuité de l'usage de bistrots dans les mêmes lieux et donc par la fonction de point de repère social, de point de repère aussi pour des discussions intergénérationnelles, lorsque le grand-père s'adresse au petit-fils, il peut évoquer le même lieu qui est resté un café, parfois devenu d'ailleurs très branché, ce qui signifie bien d'ailleurs que bistrot historique ne veut jamais dire bistrot de seniors comme on dit aujourd'hui, ou bistrot de « croulants » comme on pourrait peut-être avoir dit à certaines époques. Je crois que c'est aussi de cette vivacité-là qu'il s'agit, de cette espèce de création qui n'a pas forcément besoin de détruire, qui se pratique dans les bistrots et c'est celle-ci qu'il s'agit de mettre en avant à travers ce postulat, de mettre en valeur.

Je reviens maintenant rapidement sur les trois demandes précises du postulat. La première, et Madame Messere, je vais me permettre d'être aussi fleuri et aussi direct dans mon langage que vous l'êtes parfois avec nous, vous avez dit n'importe quoi. Car l'inventaire documentaire auquel le postulat se réfère date de la fin des années 90, a été réalisé par Dominique Gillard, historien, et concerne l'ensemble des bistrots historiques lausannois, et non, comme l'excellent guide que vous avez mentionné, à couverture verte, et non les bistrots en possession de la Ville de Lausanne. Ce qui fait d'ailleurs le lien avec la discussion de l'objet que nous avons évoqué tout à l'heure, avec le postulat de Valéry Beaud. Donc ça n'a, je ne peux pas vous le dire plus franchement que ça, ça n'a strictement rien à voir. Faire un inventaire documentaire de l'ensemble des bistrots historiques, c'est-à-dire y compris de ceux qui sont, comme la Bavaria, tiens, parfois il m'arrive de réfléchir avant de déposer mes postulats, en main privée, il l'était avant d'être racheté, il l'est toujours, puisque ce n'est pas la Ville qui l'a acquis, refaire un inventaire de ce type, c'est une entreprise d'une autre envergure que de faire ce qu'a fait la Ville très bien, pour promouvoir son propre patrimoine qui est dans ses mains de propriétaires immobilier, et qui est le document que vous avez cité.

Remettre à jour cet inventaire documentaire, pourquoi ? Eh bien, pour la simple et bonne raison que la précédente édition, comme je viens de le dire, date d'il y a plus de 20 ans, qu'il y a eu beaucoup de changements entre-temps, il y a aussi eu du changement dans le bon sens, il y a des établissements dans lesquels on a redécouvert des parties historiques, rien que la description de la Bavaria aujourd'hui, grâce à une rénovation qui est menée de main de maître, et là vous avez raison madame Messere, avec la collaboration du

Service d'architecture, a permis de mettre au jour des éléments de décoration qui n'étaient pas connus de l'historien Dominique Gillard au moment de réaliser son inventaire en 94, sauf erreur, par exemple le fait que le plafond que nous avons encore connu à la Bavaria il y a une année et demie avant sa fermeture était un faux plafond et que le plafond réel est bien plus haut. Comme le fait qu'il y a au fond de la salle de la Bavaria une verrière qui était recouverte de plateaux opaques en bois depuis les années 50. Tout ceci, M. Gillard n'avait aucune raison de pouvoir le savoir en réalisant son inventaire et ça serait très intéressant de le savoir pour d'autres établissements.

Tout ceci pour fonder la légitimité de la première demande, oui, il est utile pour la Ville de connaître mieux son patrimoine en matière de cafés, de restaurants et de bistrot historiques, pour tous les motifs que j'évoquais dans mon introduction et qui contribuent quelque part à l'urbanité, à ce qu'est la vie sociale en ville, c'est-à-dire une possibilité de se rencontrer dans des espaces tels que les bistrot historiques sur des terrasses et sur des places que ces bistrot contribuent à animer ou à embellir.

Deuxième demande du postulat approcher le Canton qui est, je ne sais pas si vous l'avez rappelé, mais enfin c'est égal, qui est compétent tout seul évidemment pour inscrire à l'inventaire du patrimoine historique ou pour classer mesure d'urgence qui a été prise je vous le rappelle pour des restaurants sur eau que sont les bateaux Belle Epoque de la CGN il y a à peu près une petite décennie, classés comme cela avait été fait aussi pour la Pinte Besson. Eh bien tout ça n'est pas si absurde, car il suffit de lire les rapports d'activité ou de s'approcher des personnes qui travaillent dans la section monuments et sites du service compétent de l'Etat pour savoir qu'évidemment face à l'immense patrimoine architectural construit du canton de Vaud, eh bien une contribution d'une ville, d'une commune, et évidemment j'en appellerais d'autres de mes vœux pour améliorer la connaissance d'une partie de son patrimoine ne peut être que bienvenue et qui sait peut donner lieu, oui, à des revalorisations de certaines notes à l'ajout de la décoration intérieure dans la description qui est dans l'inventaire cantonal des monuments et des sites et je crois que ça pourrait être réellement utile de procéder à cette approche et à ce contact avec le Canton.

Troisième élément, promouvoir les bistrot historiques. Je crois que je l'ai dit tout à l'heure, c'est tout à fait différent de ce qu'avait entrepris la Ville pour promouvoir ses propres établissements, sans aucunement remettre en question la légitimité de cette démarche. C'est aussi différent de ce que peuvent faire des guides de voyage, dont là encore l'utilité n'est pas à contester, mais enfin qui ont, c'est aussi le jeu de la concurrence, qui ont des points de vue, des subjectivités, et surtout qui n'ont aucune prétention à l'exhaustivité parce que sinon ça serait des guides très ennuyeux. Je pense qu'il n'est pas complètement dépourvu d'intérêt, selon des critères précis fondés sur la connaissance historique, pour la Ville d'éditer à destination peut-être de certains touristes qui s'y intéressent en particulier un guide qui recense l'ensemble des établissements intéressants du point de vue patrimonial de la ville.

Dans le bel élan qui a été celui de la commission, je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité et je vous rappelle qu'en la matière, plus on attend, plus les bistrot historiques se détériorent, donc faisons-le ce soir plutôt que l'année prochaine.

**M. Mathieu Maillard (PLR) :** – Le PLR va également soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité avec toutefois une petite remarque qui mérite d'être faite parce que bien évidemment que si on prend les trois demandes, la mise à jour de l'inventaire ne pose évidemment aucun problème. En revanche, le classement, le recensement, c'est joli sur le papier, mais il faut faire attention, ce n'est pas Mme Litzistorf et que le Barbare qui va nous dire le contraire, c'est classer un monument, un restaurant et particulièrement son mobilier, a aussi des conséquences, a un revers de médaille. Lorsqu'il faut changer une chaise ou une table à la Pinte Besson, ce n'est pas simple. Ça crée un renchérissement aussi pour l'exploitant, donc il faut simplement avoir ça en tête et utiliser cet outil

lorsqu'il doit être utilisé avec soin et avec une dose homéopathique quand même. S'agissant ensuite du troisième point, évidemment que tout ce qui peut promouvoir et aider les commerçants, qu'ils soient restaurateurs ou autres, on va le soutenir tout en gardant à l'esprit qu'il ne faut pas non plus oublier les autres et les restaurants qui font probablement très bien leur travail sans être une pinte historique.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – J'ai une question précisément concernant le recensement, parce que finalement, le rapport de la commission en parle plus que le postulat qui parle uniquement du classement et de l'inventaire. Mais est-ce qu'on sait, parce que ce sera une donnée de base qui sera extrêmement nécessaire pour le PGA à venir, est-ce qu'on sait finalement si ce recensement, de façon générale, va être revu par le Canton ?

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Comme monsieur Gaillard a souvent parlé de la Bavaria, moi je vais quand même apporter mon témoignage, c'est que j'ai le privilège de participer aux travaux de rénovation de cette brasserie. Je profite ce soir pour féliciter tous les artisans qui sont engagés dans ce projet, parce que c'est vrai qu'il y a un respect de la chose bâtie et de l'histoire du restaurant, et il est vrai que comme monsieur Gaillard l'a dit, il y a plusieurs découvertes qui ont été faites derrière des panneaux de bois ou derrière des faux plafonds, et c'est assez impressionnant de pouvoir découvrir l'histoire de ce bâtiment.

Par la même occasion, je tiens également à saluer le respect et le soin que les nouveaux propriétaires apportent aux travaux et à la direction des travaux pour que ce bâtiment soit rendu aux Lausannois dans l'état à peu près que les plus anciens l'ont connu. Voilà, c'est simplement un témoignage et je suis aussi tout à fait d'accord avec monsieur Gaillard, c'est que la majorité des bistrotts historiques de Lausanne mérite qu'on s'y intéresse.

**Mme Anita Messere (UDC) :** – Cher monsieur Gaillard, le positionnement de l'UDC n'est pas du tout contre le postulat, simplement on a l'impression qu'il enfonce des portes ouvertes. Par rapport aux trois points qu'on a cités, les trois demandes du postulat, tout d'abord, monsieur Dominique Gillard, il n'est pas historien, il est architecte, c'est un ami d'ailleurs. Il est pilier de bar à l'Evêché même s'il n'y a pas de bar et c'est lui qui a effectivement établi un recensement du patrimoine. Quand moi j'ai compris le patrimoine lausannois, je comprenais celui qui appartenait à la Ville. Vous avez raison, dans le livre vert ici, édité par la Ville de Lausanne à grands frais d'ailleurs, c'est incomplet par rapport à tout ce que Lausanne compte d'estaminets, de bistrotts, de café, de boîtes de nuit qui sont effectivement historiques.

La revalorisation du patrimoine c'est un poste qui est déjà créé. Il y a déjà quelqu'un à la Ville de Lausanne qui est payé à l'année à 100% pour s'occuper de la protection du patrimoine bâti. Donc là, on enfonce des portes ouvertes. Et puis l'édition d'un guide supplémentaire, c'est toujours des dépenses supplémentaires. Les cafés qui sont intéressants sont déjà sur internet, ils sont déjà mis en valeur, une édition papier par les temps qui courent, ça me paraît superfétatoire. Et puis, je reviens sur la viabilité économique de ce patrimoine qui à nous, nous tient à cœur et je pense qu'un postulat qui n'enfoncerait pas des portes ouvertes, mais qui serait tout à fait pertinent, et même de votre part, ce serait justement de faire en sorte que la Ville encourage la survie de ses établissements, et ne soit pas au contraire en train de les fossoyer.

La discussion est close

**M. Xavier Company, rapporteur :** – La commission a accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité à l'unanimité.

**Le président :** – Nous allons donc effectuer ce vote à main levée. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat lèvent la main. Opposition ? Abstention ?

Avec deux abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistrotts, brasseries et pintes historiques de Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

La séance est levée à 20 h 10.

## Deuxième partie

### Séance

**Membres absents excusés :** Mme Alix Aubert ; Mme Véronique Beetschen ; M. Louis Dana ; Mme Françoise Decollogny ; M. Nicolas Di Giulio ; M. Romain Felli ; Mme Alice Genoud ; Mme Latha Heiniger ; Mme Laura Manzoni ; Mme Céline Misiego ; M. Fabrice Moscheni ; M. Vincent Mottier ; Mme Espernaza Pascuas Zabala ; Mme Sandra Pernet ; Mme Graziella Schaller ; M. Joël Teuscher ; Mme Than-My Tran-Nhu ; Mme Antonela Vonlanthen ; Mme Marlène Voutat ; Mme Diane Wild

**Membres absents non excusés :** M. Cédric Francheboud ; M. Sébastien Kessler ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Sara Soto

Membres présents	76
Membres absents excusés	20
Membres absents non excusés	4
Membres démissionnaires	0
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

### **Interpellation de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Fontaines à boire en ville de Lausanne et politique de promotion de l'eau potable dans l'espace public »**

#### Développement

La commune de Lausanne compte actuellement plus de 366 fontaines, parmi lesquelles 93 sont des fontaines à boire, selon une liste communiquée par le service des routes et mobilité au groupe de citoyennes et citoyens « LEAUsanne »<sup>4</sup>. Ces personnes luttent pour l'usage systématique et large de l'eau potable et de gourdes, face au désastre écologique de l'eau minérale en bouteille. Cette eau commercialisée, de provenance parfois lointaine, est vendue dans des bouteilles, qui sont certes recyclables, mais dont l'usage peut être facilement remplacé par une gourde. L'eau du réseau de distribution lausannoise est d'une qualité excellente, contrôlée en continu<sup>5</sup>, et digne d'une composition d'eau minérale vendue dans le commerce environ 1000 fois plus cher. Les fontaines réparties sur le domaine public mettent ainsi à disposition de la population des points d'eau potable sur le territoire de la commune.

Les fontaines historiques, situées un peu partout sur le territoire lausannois, font l'objet d'une valorisation culturelle et patrimoniale<sup>6</sup>. Elles ne sont malheureusement pas assez mises en valeur sous l'angle du service public offert par la ville via celles-ci ainsi que via les nombreuses fontaines à boire. Les qualités minérales et environnementales de cette eau ne sont pas mises en avant. Le geste écologique que nos habitantes et habitants accomplissent en choisissant le robinet public pour remplir une gourde ou s'abreuver directement, plutôt que les bouteilles PET est pourtant significatif. Cette promotion de l'eau de réseau pourrait idéalement combiner santé publique et écologie, tout en renforçant l'image de marque de Lausanne auprès des touristes et visiteurs lors d'événements sportifs (Marathon, 20km, JOJ2020) ou culturels (Festival de la Cité,

<sup>4</sup> <https://www.facebook.com/LEAUsanne/>, par la voix de Mme Sandra Silvestri.

<sup>5</sup> Site web du service de l'eau - Ville de Lausanne <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-de-l-eau/qualite-eau/la-qualite-de-leau-chez-vous.html>

<sup>6</sup> voir notamment Rapport-préavis No 2017/28 Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud : «L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics»



Carnaval). Ces fontaines sont en outre un atout de santé publique lors des périodes caniculaires, lorsque la population est invitée à rester hydratée par les autorités.

L'inventaire des fontaines révèle que plusieurs types de fontaines à boire se côtoient: les fontaines à boire du parc Olympique, les fontaines « Aphrodite » situées à la place de la Navigation, les fontaines DIN (borne en acier galvanisé sur laquelle est fixé un goulot) et enfin les fontaines à boire constituées d'un cylindre en acier avec bassin. Cette diversité se retrouve également dans la multitude des services communaux qui ont la charge de gestion, de l'entretien et de la mise en service de ces fontaines réparties sur tout le territoire de la commune: Service de l'eau, Service des routes et de la mobilité, Service des parcs et domaines et le Service des Sports.

Au vu de ce qui précède, les interpellatrices et interpellateurs remercient la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La municipalité envisage-t-elle de regrouper la gestion des fontaines et fontaines à boire du territoire lausannois à un seul service afin d'assurer un service, une présentation et une communication homogènes?
2. La municipalité prévoit-elle de faire la promotion de ces fontaines, notamment en publiant et diffusant la liste dont elle dispose, par exemple sur le guichet cartographique de la Ville? Prévoit-elle d'utiliser ces fontaines afin de promouvoir l'eau du réseau, en expliquer sa provenance, ses propriétés minérales et les bienfaits de sa consommation (en comparaison à l'eau en bouteille)?
3. La municipalité envisage-t-elle d'élargir l'offre de fontaines à boire dans la ville de Lausanne, et si oui, où, et selon quels critères?
4. Est-il prévu d'installer des points d'eau dans les lieux de passages tels que stations de métro, gare, parcs publics et places (par exemple : place de la Louve, place Pépinet)?
5. Parallèlement à la potentielle promotion faite autour des fontaines, la municipalité prévoit-elle de rééditer la production et la vente d'une gourde estampillée aux couleurs de la Ville, à destination des privés ou de carafes à destination des restaurateurs de la Ville?

Réponse de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« La Commune de Lausanne compte actuellement plus de 366 fontaines, parmi lesquelles 93 sont des fontaines à boire, selon une liste communiquée par le Service des routes et de la mobilité au groupe de citoyennes et citoyens « LEAUsanne »<sup>7</sup>. Ces personnes luttent pour l'usage systématique et large de l'eau potable et de gourdes, face au désastre écologique de l'eau minérale en bouteille. Cette eau commercialisée, de provenance parfois lointaine, est vendue dans des bouteilles, qui sont certes recyclables, mais dont l'usage peut être facilement remplacé par une gourde. L'eau du réseau de distribution lausannoise est d'une qualité excellente, contrôlée en continu<sup>8</sup>, et digne d'une composition d'eau minérale vendue dans le commerce environ 1000 fois plus cher. Les fontaines réparties sur le domaine public mettent ainsi à disposition de la population des points d'eau potable sur le territoire de la commune.*

*Les fontaines historiques, situées un peu partout sur le territoire lausannois, font l'objet*

---

<sup>7</sup> <https://www.facebook.com/LEAUsanne>, par la voix de Mme Sandra Silvestri.

<sup>8</sup> Site web du Service de l'eau – Ville de Lausanne : <http://lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-de-l-eau/qualite-eau/la-qualite-de-leau-chez-vous.html>.

*d'une valorisation culturelle et patrimoniale<sup>9</sup>. Elles ne sont malheureusement pas assez mises en valeur sous l'angle du service public offert par la Ville via celles-ci ainsi que via les nombreuses fontaines à boire. Les qualités minérales et environnementales de cette eau ne sont pas mises en avant. Le geste écologique que nos habitantes et habitants accomplissent en choisissant le robinet public pour remplir une gourde ou s'abreuver directement, plutôt que les bouteilles PET est pourtant significatif. Cette promotion de l'eau de réseau pourrait idéalement combiner santé publique et écologie, tout en renforçant l'image de marque de Lausanne auprès des touristes et visiteurs lors d'événements sportifs (Marathon, 20 km, JOJ2020) ou culturels (Festival de la Cité, Carnaval). Ces fontaines sont en outre un atout de santé publique lors des périodes caniculaires, lorsque la population est invitée à rester hydratée par les autorités.*

*L'inventaire des fontaines révèle que plusieurs types de fontaines à boire se côtoient: les fontaines à boire du parc olympique, les fontaines « Aphrodite » situées à la place de la Navigation, les fontaines DIN (borne en acier galvanisé sur laquelle est fixé un goulot) et enfin les fontaines à boire constituées d'un cylindre en acier avec bassin. Cette diversité se retrouve également dans la multitude des services communaux qui ont la charge de gestion, de l'entretien et de la mise en service de ces fontaines réparties sur tout le territoire de la commune: Service de l'eau, Service des routes et de la mobilité, Service des parcs et domaines et Service des Sports ».*

### **Préambule**

La Municipalité partage les préoccupations écologiques des interpellants et a également pour objectif de favoriser l'utilisation de l'eau potable du réseau, de qualité et bon marché.

Lausanne a le privilège de disposer de ressources hydriques abondantes et pour la plupart de bonne qualité. De plus, des investissements conséquents sont faits régulièrement dans le but de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'eau produite dans les usines de traitement, de maintenir un réseau de conduites de plus de 900 kilomètres et de nombreuses stations de pompages et réservoirs. Les contrôles mis en place permettent en effet de dire que l'eau du réseau est d'excellente qualité.

Dans ce contexte, les fontaines jouent un rôle important, par la mise à disposition d'eau potable gratuitement, mais également par le simple fait de rendre l'eau perceptible visuellement et auditivement, et de créer une ambiance particulière. Plusieurs actions sont prévues par la Municipalité pour poursuivre les buts mentionnés dans l'interpellation.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***La Municipalité envisage-t-elle de regrouper la gestion des fontaines et fontaines à boire du territoire lausannois à un seul service afin d'assurer un service, une présentation et une communication homogènes?***

La répartition des tâches entre les différents services est directement liée à la localisation des fontaines. De manière générale, les responsabilités se basent sur la logique suivante : le Service de l'eau se charge d'alimenter les fontaines de la même manière que n'importe quelle autre installation, sur le territoire lausannois et celui des communes alimentées au détail. Il a la responsabilité de fournir une eau de qualité irréprochable. Le Service des routes et de la mobilité est responsable de la planification du besoin et de la gestion des infrastructures sises sur le domaine public, soit l'espace urbain constitué des voiries et des places. Le Service des parcs et domaines est responsable des fontaines

---

<sup>9</sup> Voir rapport-préavis N° 2017/28 « Réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud : " L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics " » du 6 juillet 2017.

situées dans les parcs de la ville. Quant au Service des sports, il s'occupe de quelques fontaines situées aux abords des équipements sportifs.

La gestion des fontaines est ainsi étroitement liée à l'environnement dans lequel elles se situent. Il n'est pas prévu de centraliser la gestion de l'entretien des fontaines ; par contre un certain nombre de mesures, notamment de communication, sont faites pour l'ensemble des fontaines.

***La Municipalité prévoit-elle de faire la promotion de ces fontaines, notamment en publiant et diffusant la liste dont elle dispose, par exemple sur le guichet cartographique de la Ville ? Prévoit-elle d'utiliser ces fontaines afin de promouvoir l'eau du réseau, en expliquer sa provenance, ses propriétés minérales et les bienfaits de sa consommation (en comparaison à l'eau en bouteille) ?***

Parmi les actions qui ont déjà été entreprises pour mettre en avant la chance de pouvoir disposer d'une eau de qualité gratuitement dans les lieux publics, il faut citer la publication d'un « Guide des fontaines de Lausanne et environs » édité en 2016 aux éditions Favre sous la direction du Service de l'eau. Outre des renseignements historiques sur les fontaines et des explications sur la distribution de l'eau à Lausanne, il propose des balades thématiques dans les différents quartiers de la ville.

Concernant la potabilité de l'eau distribuée aux fontaines, la pratique habituelle est de n'indiquer que lorsque l'eau n'est pas potable. Cependant, cette pratique n'est pas suffisamment connue, en particulier par les nombreux touristes qui visitent la ville, et la Municipalité a jugé utile d'ajouter une signalétique compréhensible de tous. Ainsi, il est prévu déposer sur chaque fontaine une plaquette indiquant « eau potable » au moyen d'un logo universellement reconnu. Cette action est planifiée pour le premier semestre de 2018.

Il est également prévu de mener une action spécifique de promotion des fontaines et de cette nouvelle signalétique dans le tout-ménage « info-qualité » 2018.

La diffusion sur le guichet cartographique de la position et de la liste des fontaines est une action qui devrait être mise en œuvre en 2018. Un travail préalable d'inventaire dans une base de données est sur le point d'aboutir.

***La Municipalité envisage-t-elle d'élargir l'offre des fontaines à boire dans la ville de Lausanne, et si oui, où, et selon quels critères ?***

La Municipalité est favorable à l'élargissement de cette offre et cela sera étudié, au cas par cas, par les services compétents.

***Est-il prévu d'installer des points d'eau dans les lieux de passages tels que stations de métro, gare, parcs publics et places (par exemple : place de la Louve, place Pépinet) ?***

Cela sera étudié au cas par cas, par les services compétents (services du Logement et des gérances, des Parcs et domaines et des Routes et de la mobilité).

***Parallèlement à la potentielle promotion faite autour des fontaines, la Municipalité prévoit-elle de rééditer la production et la vente d'une gourde estampillée aux couleurs de la Ville, à destination des privés ou de carafes à destination des restaurateurs de la Ville ?***

Le Service de l'eau dispose d'une gourde en plastique, distribuée lors des différentes manifestations du service ou offertes à la demande d'organisateur de certaines manifestations. En 2012, une gourde souple avait été créée pour la manifestation « Cap sur l'Ouest », mais à l'usage ce type de gourde a été jugé peu durable, car difficilement réutilisable. La Ville n'entend pas se substituer aux producteurs privés de gourdes.

Une carafe solidaire a été créée en 2012 et était vendue au prix de CHF 30.-. En parallèle, elle était utilisée par certains restaurants de la ville pour servir de l'eau au prix de CHF 2.- la carafe. L'ensemble des montants récoltés a été versé dans le fonds

Solidarité internationale eau et utilisé pour le projet de partenariat que Lausanne et 18 communes romandes mènent avec Nouakchott, capitale de la Mauritanie depuis 2009. Ces carafes sont épuisées, et le Service de l'eau prévoit, à terme, de relancer un projet de nouvelle carafe.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

#### Discussion

**M. Benjamin Rudaz (Les Verts) :** – Je vais essayer d'allonger ma prise de parole pour attendre le municipal Pierre-Antoine Hildbrand. Je commence par remercier la Municipalité pour ses réponses qui sont contenues dans ce rapport-préavis et pour les actions entamées qui sont déjà décrites et qui ont été faites en partie en parallèle au traitement de cette interpellation, ce qui n'est pas difficile vu que plus d'une année sépare le dépôt du moment que nous vivons maintenant. L'esprit de la Municipalité autour de l'eau est marqué, on sent qu'il y a une importance qui est attribuée par la Municipalité à l'eau potable en général et à l'eau potable dans les espaces publics en particulier. Donc je n'ai aucun doute sur le fait que cela tient au cœur de l'action de la Municipalité ainsi qu'aux divers services en charge de l'espace et des infrastructures sportives, puisqu'on le rappelle, il y a de nombreux services différents de la Ville qui s'occupent respectivement sur leur territoire respectif de la mise à disposition d'eau potable à la population générale. J'arrête mon exercice d'élastique, vu que M. Hildebrandt est désormais parmi nous.

Comme communiqué au municipal, je me permets toutefois d'exprimer quelques regrets sur la réponse municipale, notamment aux questions 3 et 4 qui sont pour le moins succinctes. La Municipalité indique ou avoue ici traiter les ouvertures de nouveaux points d'eau au cas par cas et non selon un plan ou une stratégie établie, quels que soient les services responsables. Ma question est donc la suivante, la Municipalité peut-elle compléter cette ou ces réponses, donc 3 et 4, par exemple en indiquant par quelle procédure l'ouverture de nouveaux points d'eau a été menée récemment demande venant des habitants, d'un propriétaire privé ou d'un déploiement volontaire ou en l'illustrant via des cas récents de nouvelles fontaines ayant fait l'objet d'un traitement par la Municipalité.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie :** – Désolé pour ce retard. Je remercie pour les différentes remarques qui ont été faites et réponds ainsi pour la question 3 et 4. Il y a une démarche complètement d'opportunité de la part de la Municipalité en lien avec le traitement des espaces publics qui sont liés à la mobilité, c'est évidemment ce qui dépend principalement des services constructeurs, de l'Urbanisme d'abord, de Routes et mobilité et de la direction FIM ensuite, et puis d'autre part tout ce qui relève des parcs et enfin d'autres lieux comme les lieux sportifs. Et donc il est difficile d'établir une règle générale sur la question des besoins, comment sont-ils évalués, à quelle fréquence c'est fait, parce que ça dépend des renouvellements urbains. Il n'est donc pas possible dans le cadre d'une interpellation de définir une stratégie des fontaines, ou une stratégie de l'implantation des fontaines, ça se fait vraiment en opportunité, il y a des rénovations de fontaines qui sont faites au moment où certains tronçons sont réhabilités, c'est ce qui s'est passé sur deux très jolies petites fontaines qui ont une auge, je ne sais pas comment on appelle ça, pour les chiens, mais enfin, une petite coupelle en bas, une qui se situe sous les arches du Grand Pont et une autre au boulevard de Grancy, notamment pour deux petits points d'eau qui ont été refaits, mais qui ne dépendent pas directement du Service de l'eau puisqu'ils sont sous la houlette des différents services concernés.

Et puis s'agissant des parcs, eh bien là aussi, il y a eu toute la démarche de mise en valeur des fontaines dites tulipes, qui avaient été spécifiquement conçues pour répondre aux besoins des utilisateurs des parcs, et puis aujourd'hui on travaille avec d'autres matériaux. Il n'est vraiment pas possible dans le cadre d'une interpellation de vous

définir une stratégie de l'implantation de fontaines parce qu'on n'est pas dans la logique d'imposer un canevas des fontaines préalable à une utilisation. C'est pour répondre à une utilisation que l'on met des fontaines et pas dans l'autre sens.

**Le président** : – Je n'ai pas d'autres demandes de parole ni de résolution, ce point est donc clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Fontaines à boire en ville de Lausanne et politique de promotion de l'eau potable dans l'espace public » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

#### **Interpellation de Mme Anne Berguerand et consorts : « Qu'allons-nous faire de nos plastiques ? »**

Développement

En janvier 2017 nous apprenions que les déchetteries lausannoises n'acceptaient plus de récupérer des plastiques, nous essentiellement, vu qu'ils finissaient de toute façon, dans le four de Tridel par absence de filière de recyclage.

La Chine a annoncé en juillet 2017 qu'elle allait cesser de recycler les déchets du reste du Monde, dont particulièrement les plastiques. <https://www.24heures.ch/monde/asiе-oceanie/La-Chine-fait-trembler-la-planete-dechets/story/28231106>

La Suisse exporte 99'000 tonnes de plastiques pour être traités, en grande partie vers l'Allemagne, (53'000 T), mais aussi vers la Chine en plus petite quantité.

Sur un total de 780'000 tonnes, seules 90'000 tonnes sont recyclées en Suisse, le reste étant majoritairement incinérés.

Tous les pays seront touchés, dont l'Allemagne qui recycle une partie des nôtres.

Nous devons anticiper au cas où l'Allemagne, devant faire face à ses propres déchets ne pourrait plus traiter les nôtres.

C'est pourquoi, nous posons les questions suivantes à la Municipalité

1. Quels sont les volumes selon les différents types de plastiques récupérés à Lausanne et quels changements ont été observés depuis le début 2017 ?
2. Les plastiques lausannois récupérés, sont-ils recyclés et traités?
3. Les déchets plastiques lausannois font-ils l'objet d'une exportation pour être recyclés ?
4. Quel est le potentiel de revalorisation du plastique, hors chauffage à distance local ?
5. Une filière de recyclage et traitement des plastiques est-elle prévue dans un futur proche?

Réponse de la Municipalité

### Rappel de l'interpellation

*« En janvier 2017 nous apprenions que les déchetteries lausannoises n'acceptaient plus de récupérer des plastiques, nous essentiellement, vu qu'ils finissaient de toute façon, dans le four de Tridel par absence de filière de recyclage.*

*La Chine a annoncé en juillet 2017 qu'elle allait cesser de recycler les déchets du reste du Monde, dont particulièrement les plastiques : <https://www.24heures.ch/monde/asiе-oceanie/La-Chine-fait-trembler-Ia-planetedechets/story/28231106>.*

*La Suisse exporte 99'000 tonnes de plastiques pour être traités, en grande partie vers l'Allemagne, (53'000 t), mais aussi vers la Chine en plus petite quantité.*

*Sur un total de 780'000 tonnes, seules 90'000 tonnes sont recyclées en Suisse, le reste étant majoritairement incinéré.*

*Tous les pays seront touchés, dont l'Allemagne qui recycle une partie des nôtres.*

*Nous devons anticiper au cas où l'Allemagne, devant faire face à ses propres déchets ne pourrait plus traiter les nôtres. »*

### Introduction

Seuls les plastiques durs, recyclables (flaconnages, bouteilles de lait, plastiques durs et PET), sont repris en déchèterie, voire en magasin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, car ils peuvent être recyclés selon les règles de l'art.

Pour les plastiques souples, qui sont de compositions diverses, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune filière de recyclage remplissant les critères cumulatifs définis par le législateur fédéral et cantonal, à savoir une filière qui permette une valorisation techniquement possible, économiquement supportable et écologiquement avantageuse<sup>10</sup>.

Or, ainsi que l'indique le législateur fédéral, les déchets doivent être valorisés « dans la mesure du possible »<sup>11</sup> et « conformément à l'état de la technique »<sup>12</sup>. Aussi, si des déchets urbains ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage, comme c'est le cas pour les plastiques durs, ils doivent « être traités thermiquement »<sup>13</sup>. Dans le cas lausannois, ils sont valorisés thermiquement dans l'usine d'incinération Tridel, ce qui permet de fournir au réseau du chauffage à distance plus de 60% de l'énergie produite soit d'éclairer l'équivalent d'une ville de la taille de Vevey ou Nyon.

S'y ajoute le fait que la reprise gratuite, en déchèterie, des plastiques souples contrevenait au principe du pollueur-payeur qui veut que le détenteur des déchets en assume le coût de l'élimination<sup>14</sup>. La reprise de plastiques souples en déchèterie avait été introduite à titre transitoire dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe au sac afin de soulager les citoyens. Cette pratique contrevenait cependant aux directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ainsi qu'aux recommandations émises par l'Organisation Infrastructures communales, l'Association des Communes Suisses et Swissrecycling. Pour mémoire, Lausanne était la seule commune du Canton à reprendre gratuitement les plastiques souples. Dès lors, il était impératif que notre Ville se conforme tant au droit qu'aux directives et recommandations applicables en la matière.

---

<sup>10</sup> article 12, ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED 9 ; art. 12 al. 1, règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD)).

<sup>11</sup> article 30 alinéa 2 LPE, loi fédérale sur la protection de l'environnement.

<sup>12</sup> article 12 alinéa 2 OLED.

<sup>13</sup> article 10 OLED.

<sup>14</sup> articles 2, 32 alinéa 1 et 32a alinéa 1 LPE ; article 30 alinéa 1 LGD, loi cantonale sur la gestion des déchets, in RSV 814.11.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### ***Quels sont les volumes selon les différents types de plastiques récupérés à Lausanne et quels changements ont été observés depuis le début 2017 ?***

En termes de changement de comportement, il est constaté une diminution des passages en déchèterie, en faveur d'un report vers certains commerces offrant la reprise des plastiques.

Les plastiques récupérés en déchèterie et leurs volumes respectifs pour 2017 sont les suivants :

- plastiques durs ou corps creux : 222 tonnes
- bouteilles de lait : 11.4 tonnes
- polystyrène expansé blanc, Sagex : 15 tonnes
- CD-Rom : 10.5 tonnes
- radiographies médicales : 1.5 tonne

### ***Les plastiques lausannois récupérés sont-ils recyclés et traités?***

Les fractions proposées en déchèterie sont toutes recyclées, comme suit :

- plastiques durs ou corps creux : filière recyclage pour la part noble, sinon valorisation thermique et énergétique
- flaconnage : filière recyclage
- bouteilles de lait (PEHD) : filière recyclage
- polystyrène expansé (sagex) : filière recyclage
- polycarbonate (Cd-Rom) : filière recyclage
- radiographies médicales : filière recyclage : film argentique

### ***Les déchets plastiques lausannois font-ils l'objet d'une exportation pour être recyclés?***

Seule la fraction polystyrène expansé (sagex) est exportée en Allemagne, pour y être valorisée comme matière dans ce pays. Les autres fractions sont toutes recyclées en Suisse ou valorisées thermiquement, si aucune filière de recyclage n'existe.

### ***Quel est le potentiel de revalorisation du plastique, hors chauffage à distance local?***

La variété et la complexité de la fraction des plastiques ne permettent pas, en l'état, de répondre de manière globale à cette question

En effet, il est indispensable de vérifier le taux de valorisation matière et le respect des exigences de l'OFEV pour chacune des fractions que l'on peut isoler des plastiques.

### ***Une filière de recyclage et traitement des plastiques est-elle prévue dans un futur proche?***

Des filières de recyclage existent pour les fractions récupérées dans les déchèteries lausannoises (cf. question 2).

En ce qui concerne de futures installations, plusieurs facteurs essentiels doivent être pris en compte avant une mise en place, tels que :

- l'avancée de la technique pour la valorisation des matières constituant les plastiques ;
- un bilan écologique global ;
- une prise de conscience des professionnels de l'emballage plastique afin de simplifier les produits utilisés pour favoriser leur réutilisation sur les utilisations possibles ;

- un bilan économique global des différents coûts et impacts financiers sur la population.

Dans ce cadre, la Municipalité reste vigilante aux avancées technologiques et aux nouvelles filières.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

**Mme Anne Berguerand (Les Verts) :** – Je remercie la Municipalité pour sa réponse à l'interpellation. C'est vrai que cette interpellation c'est suite au fait que la Chine avait annoncé qu'elle arrêterait de récupérer les plastiques du monde entier, en gros. Donc je remercie aussi la Municipalité pour ses réponses qui sont relativement précises et qui nous donnent un aperçu des quantités de déchets plastiques récupérés dans notre commune. Je remercie la Municipalité aussi de rester vigilante aux avancées technologiques pour ainsi détecter toutes nouvelles filières de recyclage efficaces assurant une gestion écologique économiquement viable des matières plastiques. Je rappellerai aussi l'importance d'agir à la source en soutenant les solutions de remplacement pour tous les articles en plastique à usage unique.

J'ai eu l'occasion de lire dans la presse il y a quelques mois déjà que des entreprises liées à l'initiative « Bring Back Plastic » affirmaient être en contact avec Lausanne pour une démarche de collecte généralisée du plastique. Je voulais savoir qu'est-ce qu'il en était réellement et s'il y a d'autres pistes à explorer. Je me permettrai aussi de demander encore deux petites précisions à vos réponses à l'interpellation. A la question numéro 1, relative au changement observé depuis l'arrêt de récupération des plastiques mous à Lausanne, connaissez-vous les quantités de plastiques mous qui étaient récoltés par an avant cet arrêt ? Et à la question 2, pouvez-vous nous indiquer si vous le connaissez, le pourcentage de plastiques durs et creux qui sont valorisés thermiquement, car non recyclables pour l'instant ?

La discussion est ouverte

**M. Henri Klunge (PLR) :** – Le groupe PLR est aussi content de la réponse qui a été donnée à cette interpellation. Par contre, on sait qu'on a un postulat qui demande que les commerces récupèrent les emballages qu'ils vendent et on sait que c'est un des grands producteurs de plastique, c'est ces emballages, donc on demanderait aussi à la Municipalité si elle est en contact avec les commerçants et les grandes surfaces qui récupèrent ces emballages et quel volume ça fait ces emballages récupérés par les commerces.

**Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité :** – Merci beaucoup pour ces questions très précises. Je ne pourrais pas au pied levé vous donner les quantités de plastique mou, dur et creux qui sont incinérées. Excusez-moi de ne pas connaître ces chiffres par cœur. Si vous pouviez me faire un petit courriel, je ferai volontiers les recherches et vous transmettrai les informations.

Ensuite, concernant l'entreprise que vous évoquiez, qui déclarait avoir des filières pour la reprise des plastiques mous, et une probable collaboration avec la Ville de Lausanne, sachez que nous sommes et un peu souvent, victimes de notre succès et certaines entreprises commerciales se targuent d'avoir des liens avec la Ville sans que ce soit réellement le cas. Et c'est bien dans cette situation que nous sommes dans ce cas. Nous avons demandé évidemment aux personnes qui faisaient ces déclarations de les cesser immédiatement puisqu'elles n'avaient aucun contact avec nous. Malheureusement, il s'agit parfois d'une stratégie de vente. Aujourd'hui nous pouvons reprendre les plastiques durs, car il existe des filières certifiées, nous sommes assurés que la matière est correctement reprise et correctement gérée, ce qui n'est pas le cas pour les plastiques mous. Au niveau même cantonal, il y a des directives très claires de ne pas reprendre ces



plastiques parce que les filières de recyclage ne garantissent pas la qualité de reprise et de recyclage de la matière. Pour cette raison, nous effectuons la valorisation thermique, comme on dit, dans l'usine d'incinération de Tridel, car elle a un meilleur bilan écologique. Je rappelle que le plastique a un très grand pouvoir calorifique, et il est très utile pour le chauffage à distance d'avoir des produits qui ont un grand pouvoir calorifique.

Concernant les entreprises, je ne connais pas non plus par cœur les volumes, je vous prierai de me faire une demande précise par courriel et je pourrai vous renseigner sur les volumes précis.

**M. Alain Hubler (EàG)** : – Je vais vous avouer, malgré que j'aie quelques notions de chimie, mon incompetence et mon incompréhension sur la différence entre les plastiques durs et mous, et je crois que je ne suis pas le seul dans ce cas-là. Ça fait rire par endroit, mais donnez-moi la définition exacte. Je pose la question pour une raison simple, c'est que j'ai porté à la déchetterie mobile un plastique qui paraissait mou, mais qui était du PET, c'est-à-dire en fait d'une épaisseur plus fine que les bouteilles en PET. Est-ce que la Ville pourrait, dans les différents documents qu'elle donne, définir précisément, pour moi ce n'est pas clair, ce qu'est un plastique mou ou un plastique dur. Si Mme la municipale n'a pas de définition précise actuellement, ce n'est pas grave, ça attendra l'année 2019, mais j'aimerais bien être au clair et savoir si le problème c'est la composition chimique du plastique ou sa consistance.

**M. Henri Klunge (PLR)** : – C'est juste pour, je n'ai pas eu la réponse à la question si la Ville de Lausanne était en contact avec les enseignes qui reprennent les emballages plastiques où les clients doivent ramener leurs emballages plastiques, si la Ville de Lausanne est en contact avec elles pour unifier éventuellement la chaîne de valorisation.

**Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – Nous avons eu des contacts spécifiques sur la question des sacs plastiques pour demander aux grandes enseignes d'éviter l'usage des sacs plastiques. S'agissant de la reprise des déchets, oui, nous avons des contacts divers et variés avec toutes les entreprises de la place, certaines travaillent avec la Ville, d'autres peuvent travailler avec des prestataires privés. Donc oui, nous sommes en contact continu avec les différentes enseignes de la ville pour la gestion de leurs déchets en général.

Ensuite, Monsieur Hubler, excusez-moi là encore de pas pouvoir précisément vous dire quelle est la composition de la matière, le volume ou encore sa consistance. En tout état de cause, peut-être aussi vous informer que nous sommes en train de développer une communication spécifique pour augmenter l'information à la population sur quels sont les déchets qui vont dans quel type de fraction, de quelle façon ils sont repris, s'ils vont à la déchetterie mobile, etc. Nous allons encore renforcer ces informations, quand bien même dans le calendrier des déchets elles y sont déjà puisque nous faisons l'abécédaire du tri, nous expliquons comment il faut valoriser les différentes matières. Enfin, nous sommes en train de préparer une communication spécifique et j'essaierai d'être attentive à la question de la définition la plus claire possible pour la population des plastiques mous et des plastiques durs.

La discussion est close

**Le président** : – La parole n'est plus demandée, il n'y a pas non plus de résolution, ce point est donc traité, je vous remercie. Petite information, comme il y a plusieurs absents ce soir, pour que les gens puissent se préparer, nous allons maintenant prendre l'interpellation 48, mais après nous sauterons directement à la 56.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de Mme Anne Berguerand et consorts : « Qu'allons-nous faire de nos plastiques ? » ;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

**Interpellation de Mme Anita Messere : « La politique de prévention en matière de drogues dans cette ville peut-elle faire preuve de cohérence et ne pas être saccagée, en plus, par les stands de drogues autorisés par Bô Noël ? »**

Développement

En octobre 2016, la gauche a déposé une interpellation quant à l'installation d'un IQOS café au Flon, soucieuse des réels effets de ce nouveau système de consommation de drogue et surtout inquiète de ne pas voir de publicité sur le domaine public pour ce produit.

L'UDC soutenue par une partie de la droite a alors répondu que Lausanne comptait plus d'une dizaine de toutes petites boutiques indépendantes vendant jusqu'au dernier râteau pour la culture domestique de drogues. Echoppes placées dans des endroits stratégiques comme la gare: les passages à forte affluence, ou en face d'un gymnase. Parfois les médias leur font un joli petit reportage au cas où ces petits vendeurs manqueraient d'attention. Ces indépendants sont tristes d'avoir une concurrence non jardinière leur faire concurrence dans la rue et se plaignent de leur chiffre d'affaires à présent...

L'UDC et une partie de la droite a relevé qu'il ne fallait être cohérent : une société sans drogue est une illusion, mais une politique trop large en matière d'accès vers un début de dépendance n'est surtout pas la bonne stratégie en matière de prévention.

La gauche s'est attaquée à une firme internationale - qui paie à Lausanne des impôts élevés - qui respecte le droit à la lettre : aucune publicité extérieure comme c'est le cas sur tout le pays, no sponsoring, un fumoir fermé, strictement aucun accès aux produits aux mineurs, uniquement ses produits de vapotage sensés être moins nocifs que la fumée, alors qu'il est possible de vendre ces systèmes à un mineur sans inquiétude légale actuellement : Un enfant peut acheter un objet sans nicotine.

Les milieux de gauche sont depuis parvenus à légaliser la consommation de canabidiol de moins de 1 % de THC dans tout le pays. C'est le carton pour les kiosques.

La police - qui avait déjà bien assez de travail jusque-là sera équipée d'appareils de détection payés par le contribuable pour distinguer la teneur en THC des drogues fumées dans la rue.

Dernier pompon à cette affaire cette fin d'année, la possibilité d'acheter de quoi s'équiper pour la consommation de drogue au marché de Noël de notre ville.

**Question**

Le Conseil communal a voté la résolution suivante le 15 novembre 2016 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame des discussions avec PMI pour qu'il s'engage à limiter l'impact de ses produits sur les jeunes et limiter la promotion des produits du tabac visible depuis le domaine public. »

La Municipalité laissant Bô Noël imposer son distributeur de drogues au milieu du marché de Noël compte-t-elle redéfinir le terme de cohérence face à tout le Conseil communal ?

Réponse de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« En octobre 2016, la gauche a déposé une interpellation quant à l'installation d'un IQOS café au Flon, soucieuse des réels effets de ce nouveau système de consommation de drogue et surtout inquiète de ne pas voir de publicité sur le domaine public pour ce produit.*

*L'UDC soutenue par une partie de la droite a alors répondu que Lausanne comptait plus d'une dizaine de toutes petites boutiques indépendantes vendant jusqu'au dernier râteau pour la culture domestique de drogues. Echoppes placées dans des endroits stratégiques comme la gare, les passages à forte affluence, ou en face d'un gymnase. Parfois les médias leur font un joli reportage au cas où ces petits vendeurs manqueraient d'attention. Ces indépendants sont tristes d'avoir une concurrence non jardinière leur faire concurrence dans la rue et se plaignent de leur chiffre d'affaire à présent...*

*L'UDC et une partie de la droite a relevé qu'il ne fallait être cohérent : une société sans drogue est une illusion, mais une politique trop large en matière d'accès vers un début de dépendance n'est surtout pas la bonne stratégie en matière de prévention.*

*La gauche s'est attaqué à une firme internationale – qui paie à Lausanne des impôts élevés – qui respecte le droit à la lettre : aucune publicité extérieure comme c'est le cas sur tout le pays, no sponsoring, un fumoir fermé, strictement aucun accès aux produits aux mineurs, uniquement ses produits de vapotage sensés être moins nocifs que la fumée, alors qu'il est possible de vendre ces systèmes à un mineur sans inquiétude légale actuellement : un enfant peut acheter un objet sans nicotine.*

*Les milieux de gauche sont parvenus à légaliser la consommation de cannabidiol de moins de 1% de THC dans tout le pays. C'est le carton dans les kiosques.*

*La Police – qui avait déjà bien assez de travail jusque-là – sera équipée d'appareils de détection payés par le contribuable pour distinguer la teneur en THC des drogues fumées dans la rue.*

*Dernier pompon à cette affaire cette fin d'année, la possibilité d'acheter de quoi s'équiper pour la consommation de drogue au marché de Noël de notre ville.*

### **Préambule**

Il n'appartient pas à la Municipalité de qualifier le cannabidiol (CBD) de « drogue autorisée » sachant d'autant plus que ce produit ne relève pas du champ d'application de la loi sur les stupéfiants. C'est pourquoi, il paraît abusif d'affirmer qu'il était possible « d'acheter de quoi s'équiper pour la consommation de drogue au marché de Noël de notre ville ».

Le CBD est considéré comme un produit contenant des succédanés de tabac et sa vente est soumise au même régime d'autorisation que le tabac. Cette autorisation est délivrée par la Préfecture qui a validé cette vente lors de la manifestation « Bô Noël ».

Cela étant, le Service de l'économie est intervenu auprès de l'organisateur pour le sensibiliser à la législation en vigueur afin qu'il veille notamment au respect de l'article 66 de la loi sur l'exercice des activités économiques qui interdit la vente de tabac aux mineurs âgés de moins de 18 ans révolus. Concernant la vente de CBD, celui-ci devait être proposé sous emballage fermé, avec une étiquette mentionnant le type de produit, sa provenance (raison sociale du producteur ou du fournisseur), son prix unitaire, son poids, son prix à payer et son taux de THC. Ces exigences ont été respectées par le commerçant.

Ainsi, le stand de CBD lors de la manifestation « Bô Noël » était en règle avec la législation et il n'y avait aucune base légale pour l'interdire.

## Réponse à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée.

**Question : le Conseil communal a voté la résolution suivant le 15 novembre 2016 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame des discussions avec PMI pour qu'il s'engage à limiter l'impact de ses produits sur les jeunes et limiter la promotion des produits du tabac visible depuis le domaine public. »**

**La Municipalité laissant Bô Noël imposer son distributeur de drogues au milieu du marché de Noël compte-t-elle redéfinir le terme de cohérence face à tout le Conseil communal ?**

Comme expliqué dans le préambule, le Service de l'économie est intervenu pour faire respecter les règles relatives à la vente d'un produit soumis aux mêmes exigences que le tabac. Il est également intervenu pour que le cadre légal lié aux procédés de réclame soit respecté. Pour rappel, la loi cantonale vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) stipule (art. 5a) que les procédés de réclame pour le tabac sont interdits sur le domaine public et, sur le domaine privé, visibles du domaine public. En revanche, la simple dénomination du produit ne l'est pas. Ainsi, la dénomination « Bar-Tabac » est autorisée. Il en va de même de « Bar à weed ».

Dans le cadre légal qu'elle a la charge d'appliquer, la Municipalité a, dans les deux situations, fait la même analyse et a agi avec cohérence afin que ces deux procédés de réclame soient tous conformes à la législation en vigueur. Elle estime avoir ainsi respecté la résolution du Conseil communal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

## Discussion

**Mme Anita Messere (UDC) :** – La réponse à l'interpellation a lieu en février 2018. On la traite maintenant que le nouveau marché de Noël, organisé par Bô Noël, a remis de nouveau un stand qui propose du CBD. Donc, le sujet de l'interpellation concerne la drogue dite récréative, vendue légalement sur le marché de Noël, sous le nez des enfants, qui est préhensible par eux. Voilà l'image (*M. Tétaz projette la photo*). Quand j'ai pris la photo, en fait, il y avait un enfant qui venait de passer. Il regardait longuement et je n'ai pas vu ce qu'il regardait jusqu'à ce qu'il parte. Et là, j'ai vu qu'il regardait effectivement les petits pétards qui sont joliment alignés, au garde-à-vous comme de braves petits soldats et qui avaient l'air de le fasciner. C'est à portée de main, je pense qu'à 6 ans on peut y arriver.

Donc cette interpellation, il ne s'agit absolument pas de faire référence à des produits qui sont prescrits de manière presque singulière par de rares médecins pour soulager des patients, mais bien de ces drogues qualifiées de récréatives. Il existe depuis des millénaires des manières de troubler la conscience sur la santé par de l'alcool et du tabac, entre autres. On a constaté les dégâts de ces substances légales sur la société. On a 5% d'alcooliques, une personne sur 20, et 27% de fumeurs. Est-ce qu'il faut continuer à banaliser les substances qui sont sur ce marché ? Faut-il que les enfants pensent que consommer les cônes, ce n'est pas grave, c'est rigolo et c'est très agréable ? On n'a pas le droit de montrer le chameau Camel aux enfants parce qu'ils mémorisent trop bien qui il est avant 6 ans, mais par contre, ils peuvent bien regarder les cônes joliment alignés et sentir l'odeur âcre du canabidiol à l'avant du marché de Noël.

Je n'ai jamais vu une telle situation ailleurs que dans cette ville, même si c'est encore légal. Je dis encore. J'ai contacté pour cette interpellation un professionnel des addictions, donc un soignant expérimenté, pas un Séverin Jaquet dit « C » pour les intimes. En addictologie dans ce pays, on n'est pas favorable à l'interdiction totale de l'usage des drogues douces actuelles, mais encore moins à la légalisation. Il s'agit de

réglementer avec un contrôle extrêmement rigoureux. Il faut que l'application de la loi fédérale qui interdit la publicité des cigarettes soit respectée avec cohérence pour le reste de ce qui peut être proposé face aux enfants et à la population lors du marché de Noël. La politique en matière de prévention de la Ville de Lausanne en prend ici un sacré coup. Je rappelle une résolution votée le 15 novembre 2016 : « le Conseil communal souhaite que la Municipalité entame des discussions avec Philip Morris International, pour qu'il s'engage à limiter l'impact des produits sur les jeunes et limiter la promotion des produits du tabac visibles depuis le domaine public ». Ah ouais, on a fait costaud.

Donc, suivant la logique de la majorité de ce Conseil, face au gymnase de la Cité au pied de ma maison, il y a donc de quoi équiper les jeunes à la sortie des cours pour les convertir en petits jardiniers sur le balcon afin de cultiver un plantage à fumettes. Il y a une dizaine de braves échoppes dans cette ville qui vendent de quoi mettre le pied à l'étrier à ces jeunes pour une consommation de drogue aux effets plus intenses. C'est parfaitement légal, mais étonnamment assez peu rentable à présent, à l'instar du commerce lausannois. La politique de la drogue à Lausanne, c'est le respect de la loi fédérale au grand bonheur d'un électeur à consommateur, c'est aussi de belles résolutions. On manque sérieusement de cohérence. D'un côté, on applique la loi fédérale, pas de pub pour les cigarettes à l'extérieur des points de vente, mais de l'autre, shop pour cultiver au plus près de la jeunesse, et des substances au premier plan sur les marchés de Noël.

J'ai reçu une réponse donc de la Municipalité, qui dans son préambule indique « le Service de l'économie est intervenu auprès de l'organisateur pour le sensibiliser à la législation en vigueur, afin qu'il veille notamment au respect de l'article 66 de la loi sur l'exercice et des activités économiques qui interdit la vente de tabac aux mineurs. Concernant la vente de CBD, celui-ci devrait être proposé sous emballage fermé », Et là on peut remonter l'image, M. Tétaz, si vous voulez bien remonter l'image. On parle bien d'un emballage fermé avec étiquette mentionnant le type de produit, sa provenance, raison sociale du producteur, du fournisseur, son prix unitaire, son poids, son prix à payer, son taux de THC, ces exigences ont été respectés par le commerçant. Alors, là je ne suis pas sûre qu'il y ait tout ça sur les cônes. Ainsi le stand de CBD lors de la manifestation Bô Noël était en règle avec la législation et il n'y avait aucune base légale pour l'interdire. En fait il n'y a pas besoin de base légale, il y a juste une résolution du Conseil communal, votée à la majorité qui aurait pu simplement être appliquée. Non, on ne veut pas, point. On ne veut pas. On choisit qui vient sur notre marché de Noël, et puis de ça on ne veut pas. Il y a déjà de l'alcool, ça suffit, on ne veut pas les cigarettes, et ça on ne veut pas non plus.

Alors, la première question, ce sera de justifier pourquoi cette deuxième année, contrairement à ce qui est exprimé, l'étiquetage n'est pas respecté. C'est ma première question.

La discussion est ouverte

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – Je remercie l'interpellatrice pour sa question complémentaire. Je dois vous décevoir, une résolution du Conseil communal de Lausanne ne constitue pas encore une base légale d'un rang suffisant pour contrebalancer les règles de rangs supérieurs. Dès lors, le Service de l'économie doit appliquer les droits et les obligations qui réglementent les différentes activités en lien avec les produits liés au tabac, avec les règles de publicité de ceux-ci et contrairement à l'interpellatrice, lorsque je suis passé à proximité de ce stand, il y avait un couvercle ou un emballage, que sais-je encore, quelque chose qui empêchait les enfants de 6 ans, comme elle le rappelait, de s'emparer d'un certain nombre de produits qui ne sont à l'évidence pas destinés à leur âge.

Pour le reste, nous devons constater que nous avons affaire à une substance légale. Il n'appartient pas à la Municipalité de Lausanne de décider ce qu'est une drogue ou non.

Pour le reste, évidemment, que nous prendrons en compte les remarques de l'interpellatrice et puis que nous vérifierons que les règles que nous devons appliquer seront appliquées à ce chalet lié au marché de Noël, je m'empresse de faire les contrôles qui ont été demandés à juste titre, s'agissant de règles applicables à l'ensemble des produits liés au tabac.

**Mme Anita Messere (UDC) :** – Il n'y a pas besoin de base légale pour que l'on puisse simplement savoir qui on veut inviter sur son marché ou pas. Ça ce n'est même pas un règlement interne, c'est simplement sur nos vies. Ça ne va pas plus loin que ça et quand on a une résolution du Conseil communal, on tâche un peu de la respecter, on ne veut pas de pub pour les cigarettes, par contre on tolère ce genre de choses qui est préhensible par les enfants. C'est pour moi une erreur, une faute.

Deuxième question, est-ce que la Municipalité compte définir le terme de cohérence face au Conseil communal à part par la légalisation ?

**Le président :** – Madame l'interpellatrice, je vous prierai si vous avez plusieurs questions encore de les poser directement, puisque nous sommes dans le traitement d'une interpellation ordinaire et pas urgente, donc on est déjà dans la discussion. Je vous repasse tout de suite la parole.

**Mme Anita Messere (UDC) :** – Je vous remercie, M. le Président. Je n'ai pas d'autres questions.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie :** – S'agissant du choix des différents occupants des chalets de Noël, ce n'est évidemment pas la Municipalité qui les choisit. On n'est pas dans cette démarche-là. Il y a une association qui mandate différentes entreprises de façon à trouver des occupants pour les chalets. Nous ne nous prononçons pas sur les différentes règles qui y président, vous imaginez bien que ce n'est pas comme ça que cela se passe. S'agissant de la définition du mot cohérence, évidemment que nous sommes incompétents dans le domaine, il appartient à d'autres, vu qu'il s'agit d'une question rhétorique, de définir ce que signifie cohérence. Pour notre part, nous nous en tiendrons à une règle qui dit que l'activité publique est fondée et limitée par le droit. C'est ce à quoi nous nous employons.

La discussion est close

**Le président :** – La parole n'est plus demandée, ce point est donc traité, je vous en remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de Mme Anita Messere : « La politique de prévention en matière de drogues dans cette ville peut-elle faire preuve de cohérence et ne pas être saccagée, en plus, par les stands de drogues autorisés par Bô Noël ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

#### **Interpellation de M. Robert Joosten : « Les automates My Post 24, une menace pour les bureaux de Poste lausannois? »**

Développement

En début d'année, j'ai reçu une lettre de la Poste m'informant que je devrai désormais retirer les colis que le facteur n'a pas pu distribuer à l'automate My Post 24 du Flon et

non plus au guichet de de la Poste de la Riponne. La lettre ne prévoit pas la possibilité de faire une demande pour pouvoir continuer à retirer ses colis à la Poste, seul le choix d'un autre My Post 24 semble être possible. La Poste a-t-elle pensé aux nombreuses personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'électronique, notamment les personnes âgées? Quid des personnes avec un handicap physique ou visuel?

Par ailleurs, cette mesure déshumanise encore un peu plus le service postal et soustrait aux bureaux de Poste une partie de leur activité. Des emplois au guichet sont en jeu et à terme, la Poste aura une excuse toute trouvée pour fermer mon bureau de Poste « Que voulez-vous, les clients utilisent tous les My Post 24 et ne viennent plus au guichet ». Avec des conséquences humaines importantes pour le personnel, mais aussi pour les usagers. Se dirige-t-on vers une Poste suisse à 0 salarié où tout le travail est effectué par des automates, des ordinateurs et des robots?

Dans la Loi sur la poste du 17 décembre 2010, l'alinéa 6 de l'article 14 stipule ((Avant la fermeture ou le transfert d'un point d'accès desservi, la Poste consulte les autorités des communes concernées. Elle s'efforce de parvenir à un accord avec celles-ci (...)). Dans la situation que je dénonce aujourd'hui, il ne s'agit pas de l'annonce de la fermeture d'un bureau de poste à proprement parler. Néanmoins, par cette mesure qui paraît modeste, la Poste affaiblit un de ses bureaux de poste. On peut craindre que le géant jaune, par la tactique du salami, vide peu à peu et discrètement ce bureau de sa substance sans avoir à consulter la ville. Avec à terme la fermeture inéluctable du bureau de poste en question.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité

- 1) La Municipalité a-t-elle été consultée par la Poste sur ce nouveau mode de retrait des colis ? Dans le cas contraire, estime-t-elle qu'elle aurait dû être consultée, ceci en vertu de l'esprit de la Loi sur la poste ?
- 2) Quelle appréciation la Municipalité porte-t-elle sur ce nouveau mode de retrait des colis et plus généralement sur les automates My Post 24, notamment en termes d'accessibilité et d'emplois?

Je remercie d'avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« En début d'année, j'ai reçu une lettre de La Poste m'informant que je devrai désormais retirer les colis que le facteur n'a pas pu distribuer à l'automate My Post 24 du Flon et non plus au guichet de de La Poste de la Riponne. La lettre ne prévoit pas la possibilité de faire une demande pour pouvoir continuer à retirer ses colis à La Poste, seul le choix d'un autre My Post 24 semble être possible. La Poste a-t-elle pensé aux nombreuses personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'électronique, notamment les personnes âgées ? Quid des personnes avec un handicap physique ou visuel ?*

*Par ailleurs, cette mesure déshumanise encore un peu plus le service postal et soustrait aux bureaux de Poste une partie de leur activité. Des emplois au guichet sont en jeu et à terme, La Poste aura une excuse toute trouvée pour fermer mon bureau de Poste : « Que voulez-vous, les clients utilisent tous les My Post 24 et ne viennent plus au guichet ! ». Avec des conséquences humaines importantes pour le personnel, mais aussi pour les usagers. Se dirige-t-on vers une Poste suisse à 0 salarié où tout le travail est effectué par des automates, des ordinateurs et des robots ?*

*Dans la loi sur la poste du 17 décembre 2010, l'alinéa 6 de l'article 14 stipule « Avant la fermeture ou le transfert d'un point d'accès desservi, La Poste consulte les autorités des communes concernées. Elle s'efforce de parvenir à un accord avec celles-ci. [ ... ] ». Dans la situation que je dénonce aujourd'hui, il ne s'agit pas de l'annonce de la fermeture d'un bureau de poste à proprement parler. Néanmoins, par cette mesure qui paraît modeste, la Poste affaiblit un de ses bureaux de poste. On peut craindre que le*

*géant jaune, par la tactique du salami, vide peu à peu et discrètement ce bureau de sa substance sans avoir à consulter la ville. Avec à terme la fermeture inéluctable du bureau de poste en question ».*

## **Introduction**

La Poste suisse a entrepris une action large de réduction du nombre de ses offices postaux et de diminution de ses coûts. Elle a établi une liste des offices de poste maintenus jusqu'en 2020 et des offices menacés qui feront l'objet d'un examen détaillé de leur avenir, leur exploitation selon les modalités actuelles n'étant plus possible selon le géant jaune. Sur le territoire lausannois, huit offices sont concernés, y compris dans des quartiers à forte densité de population ou amenés à se développer dans les années à venir. Concrètement, les filiales suivantes sont menacées : CHUV, Tribunal fédéral, Pontaise, Sévelin, Bourdonnette, Vers-chez-les-Blanc, St-Paul et Bellevaux. C'est donc la moitié des offices de postes lausannois qui risquent de disparaître.

L'analyse effectuée par la Municipalité montre que la liste en question :

- manque de cohérence ;
- repose sur des critères difficiles à appréhender, à plus forte raison à justifier ;
- revient sur des engagements pris par La Poste il y a peu.

Lorsque des indications fondant les décisions de La Poste sont fournies, elles se limitent généralement à la consommation des prestations dans tel ou tel office, mais ne prennent pas en compte la dimension qualitative du service. Elles manquent aussi d'une vision prospective, notamment en ce qui concerne l'évolution prévisible de la demande en lien avec des projets de développement touchant certains quartiers. Cela dit, la diminution du trafic postal traditionnel est une réalité dont il s'agit de prendre acte, sans qu'il faille automatiquement en déduire que la fermeture des offices postaux est inéluctable.

Selon la législation, La Poste est tenue d'informer et de consulter les communes concernées en cas de fermeture ou de transformation d'offices postaux. Les communes ont la possibilité de formuler des observations, puis de demander un réexamen par l'autorité de surveillance si elles ne sont pas d'accord avec la décision de La Poste. La Ville de Lausanne a suivi cette procédure et a formulé son opposition dans le seul cas où une procédure de transformation est à ce jour formellement engagée. Sur un plan général, la Municipalité a décidé de s'opposer, pour des motifs de principe notamment, à tout projet de fermeture d'offices postaux sur le territoire lausannois.

Les dispositions concernant la consultation des communes et leur droit d'opposition ne concernent que les prestations englobées dans le service postal universel. Les autres décisions de La Poste, par exemple la fermeture de cases postales sont du seul ressort de La Poste, sans obligation de consulter les communes. Il est toutefois d'usage que les communes soient informées au préalable dans de telles circonstances.

Dans le cas de l'installation d'automates, la Ville de Lausanne n'a ni été informée ni consultée sur le projet. Formellement, cette situation est conforme à la lettre de la loi. On ne peut toutefois exclure qu'une telle décision ne préfigure un affaiblissement progressif du réseau des offices postaux dès lors que La Poste pourrait mettre en avant l'argument de la continuité du service, même accompli sans personnel. La Municipalité estime, comme l'interpellant, que l'absence d'information et de consultation préalable, à défaut d'être contraire à la loi, ne correspond pas à son esprit.

## **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

*La Municipalité a-t-elle été consultée par La Poste sur ce nouveau mode de retrait des colis ? Dans le cas contraire, estime-t-elle qu'elle aurait dû être consultée, ceci en vertu de l'esprit de la Loi sur la poste ?*



La Municipalité n'a pas été consultée sur ce projet. Comme indiqué précédemment, elle estime qu'elle aurait pu et dû l'être, conformément à l'esprit de la loi sur La Poste, même si la lettre du texte légal été respectée.

***Quelle appréciation la Municipalité porte-t-elle sur ce nouveau mode de retrait des colis et plus généralement sur les automates My Post 24, notamment en termes d'accessibilité et d'emplois ?***

La Municipalité estime que la mise à disposition d'automates à colis peut effectivement constituer un complément d'offre intéressant pour les personnes qui n'ont pas ou difficilement la possibilité de se rendre dans un office postal durant les heures d'ouverture. Cet avantage est toutefois contrebalancé par des inconvénients dans la mesure où le recours à l'automate à colis n'est pas une possibilité offerte à l'utilisateur, mais une obligation. Sans vouloir faire un procès d'intention à La Poste, la Municipalité, instruite par différents épisodes précédents, craint que la démarche ne débouche sur un affaiblissement de l'activité des offices postaux desservis par du personnel et ne prélude de ce fait à un processus de fermeture ou de transformation.

Tant la généralisation des automates que, à plus forte raison encore, la fermeture d'offices postaux sont des décisions problématiques en termes d'emploi, mais aussi de perte du lien social et de risque d'exclusion de la part la plus faible de la population en raison de difficultés qu'elle peut éprouver, par exemple en termes de mobilité ou, dans le cas qui est ici soulevé, de facilité d'accès à des systèmes informatiques.

La Municipalité regrette cette évolution et utilisera les moyens à sa disposition pour s'opposer à ce qui pourrait encore affaiblir les prestations de La Poste ou contribuer à l'exclusion d'une part de la population lausannoise.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Robert Joosten (Soc.) :** – Tout d'abord je remercie la Municipalité de sa réponse à mon interpellation. Je suis content de lire que la Municipalité partage entièrement ma préoccupation concernant le nouveau mode de retrait des colis via les automates My Post 24. Et je déplore le fait que La Poste n'ait pas consulté la Municipalité sur cette question. Ces automates sont sans doute pratiques pour une partie des usagers, mais ils laissent au bord du chemin les personnes peu à l'aise avec l'électronique ou en situation de handicap. Et ces automates déshumanisent aussi le service postal. Ces automates menacent aussi les offices postaux qui sont desservis par du personnel qualifié. Je salue le fait que la Municipalité ait décidé de s'opposer à tout projet de fermeture d'offices postaux sur le territoire lausannois, conformément à la résolution de Mme Céline Miségo adoptée le 27 mars dernier. Je ne déposerai pas de résolution.

La discussion est ouverte puis close

**Le président :** – Je n'ai visiblement pas de prise de parole de la part des conseillères et conseillers ni de la part de la Municipalité. Ce point est donc clos.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Robert Joosten : « Les automates My Post 24, une menace pour les bureaux de Poste lausannois ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

## **Interpellation de M. Filippo Rivola : « O tempora, O mores, oBike ! »**

### Développement

Depuis quelques semaines, un nouvel acteur de la mobilité a fait son apparition en Suisse. Il s'agit de l'entreprise oBike, qui propose des vélos en libre-service qui peuvent être emprunté via une application pour Smartphones. Contrairement aux systèmes de partage de vélo actuellement présents dans nos villes, oBike a la particularité de ne pas disposer de stations fixes où l'on peut emprunter ou laisser son vélo. L'utilisateur localise le vélo le plus proche sur son smartphone, prend possession dudit vélo et le stationne à l'endroit de son choix. La prestation est par la suite facturée selon la durée d'utilisation du vélo. Ce système présente ainsi l'avantage de laisser une plus grande liberté à l'utilisateur, qui n'est plus contraint de ramener le vélo à une station fixe.

Une incitation à la mobilité douce est certes louable et correspond aux volontés affichées par Lausanne, néanmoins, quelques questions restent ouvertes. OBike a débarqué en ville de Zurich sans prévenir les autorités communales, qui ont été mises devant le fait accompli. Des parkings vélos très prisés par les habitants ont été entièrement accaparés par les vélos d'oBike, obligeant de nombreuses personnes à devoir garer leur bicyclette en dehors des endroits officiels. Des vélos d'oBike ont été jetés dans le lac ou abandonnés au milieu de parcs et zones vertes. De plus, la topographie lausannoise contribue à un phénomène de concentration des vélos en location à certains endroits. De nombreux usagers ont tendance à emprunter des vélos pour aller du centre-ville, ou depuis le campus de Dorigny, vers la station d'Ouchy. En revanche, peu de personnes empruntent de vélos pour le parcours inverse. Régulièrement, les gestionnaires de ces réseaux de partage doivent récupérer des vélos à Ouchy pour les distribuer dans d'autres stations en ville. Or, oBike ne prévoit aucun service de ramassage de vélos. Il y a donc le risque de voir certains parkings à vélo être occupés en permanence par des vélos d'oBike, ne laissant plus de place pour les autres adeptes de la petite reine. OBike, fait également une concurrence déloyale envers les acteurs habituels comme Publibike, qui eux doivent passer par des demandes d'autorisation et respecter des procédures précises. C'est sur la base de ces constats que la Ville de Berne a déjà fait savoir qu'elle ne tolérerait pas l'arrivée de ces vélos sans qu'il y ait une autorisation préalable. D'autres villes ont également fait part de leur intention d'imposer des règles. »

### Réponse de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*« Depuis quelques semaines, un nouvel acteur de la mobilité a fait son apparition en Suisse. Il s'agit de l'entreprise oBike, qui propose des vélos en libre-service qui peuvent être emprunté via une application pour Smartphones. Contrairement aux systèmes de partage de vélo actuellement présents dans nos villes, oBike a la particularité de ne pas disposer de stations fixes où l'on peut emprunter ou laisser son vélo. L'utilisateur localise le vélo le plus proche sur son smartphone, prend possession dudit vélo et le stationne à l'endroit de son choix. La prestation est par la suite facturée selon la durée d'utilisation du vélo. Ce système présente ainsi l'avantage de laisser une plus grande liberté à l'utilisateur, qui n'est plus contraint de ramener le vélo à une station fixe.*

*Une incitation à la mobilité douce est certes louable et correspond aux volontés affichées par Lausanne, néanmoins, quelques questions restent ouvertes. OBike a débarqué en ville de Zurich sans prévenir les autorités communales, qui ont été mises devant le fait accompli. Des parkings vélos très prisés par les habitants ont été entièrement accaparés par les vélos d'oBike, obligeant de nombreuses personnes à devoir garer leur bicyclette en dehors des endroits officiels. Des vélos d'oBike ont été jetés dans le lac ou abandonnés au milieu de parcs et zones vertes. De plus, la topographie lausannoise contribue à un phénomène de concentration des vélos en location à certains endroits. De nombreux usagers ont tendance à emprunter des vélos pour aller du centre-ville, ou depuis le campus de Dorigny, vers la station d'Ouchy. En revanche, peu de*

*personnes empruntent de vélos pour le parcours inverse. Régulièrement, les gestionnaires de ces réseaux de partage doivent récupérer des vélos à Ouchy pour les distribuer dans d'autres stations en ville. Or, oBike ne prévoit aucun service de ramassage de vélos. Il y a donc le risque de voir certains parkings à vélo être occupés en permanence par des vélos d'oBike, ne laissant plus de place pour les autres adeptes de la petite reine. OBike, fait également une concurrence déloyale envers les acteurs habituels comme Publibike, qui eux doivent passer par des demandes d'autorisation et respecter des procédures précises. C'est sur la base de ces constats que la Ville de Berne a déjà fait savoir qu'elle ne tolérerait pas l'arrivée de ces vélos sans qu'il y ait une autorisation préalable. D'autres villes ont également fait part de leur intention d'imposer des règles. »*

## **Introduction**

Le modèle d'affaire d'oBike repose sur le principe du vélo sharing sans station fixe. Le concept consiste à mettre en location des vélos déposés à différents endroits de la ville, sans prévoir des zones de stationnement réservées à l'usage d'oBike ; il revient à l'utilisateur potentiel d'activer une application pour smartphone ainsi qu'un GPS pour louer, respectivement localiser un vélo.

L'entreprise singapourienne a approché officiellement plusieurs villes suisse qui ont soit refusé de délivrer une autorisation, comme Lucerne et Berne, soit accepté en imposant toutefois un contingent, comme Zurich, qui a exigé dans un second temps de réduire la flotte de 900 à 450 vélos, ou Winterthour qui a autorisé l'arrivée de 150 vélos.

*Ce nouveau modèle d'affaires soulève de nombreuses problématiques, le cadre juridique actuel étant taillé sur le modèle classique de la location de vélos en libre-service (VLS), notamment :*

- l'usage du domaine public, l'entreprise ne louant pas d'espaces permettant de parquer ses vélos ;
- le rééquilibrage géographique de la flotte (risque d'importantes concentrations de vélos au bas de la ville sur le domaine public, entravant ainsi l'usage de la voie publique dans les zones fréquentées en été, comme Ouchy), l'entretien des vélos et le débarras des épaves (ramassage et taxe d'élimination), l'entreprise n'ayant aucun représentant sur place.

Le développement de solutions VLS sans station s'inscrit dans la politique de mobilité durable de la Municipalité. Cependant, afin d'éviter l'instauration de modèles d'affaire susceptibles de créer une distorsion de la concurrence, elle a décidé de délivrer des permis gratuits de stationner sur le domaine public (dans les limites légales), à toute entreprise qui s'engage à respecter les conditions-cadres ci-dessous :

- un parc de vélos comprenant un minimum de 50% de vélos à assistance électrique ;
- la nomination d'une personne de contact au sein de l'entreprise ;
- l'exploitation d'une helpline ;
- la participation active à la lutte contre les vélos mal stationnés ;
- la fixation, en commun accord, du contingent autorisé ;
- la garantie d'un entretien correct afin de garantir des vélos en bon état de marche ;
- l'absence d'accumulation régulière de vélos sur le domaine public ;
- le respect de la protection des données et des consommateurs ;
- la mise à disposition des données en possession de l'entreprise en vue d'affiner les infrastructures et la stratégie de mobilité.

Ces exigences respectent le règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP). Ainsi, la Municipalité est en droit d'édicter les dispositions réglementaires

nécessaires pour assurer le contrôle des activités commerciales et éviter que ces dernières ne portent atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la santé, à la moralité et à la sécurité publique (art. 110 RGP). Rappelons également que toute personne qui se propose d'exploiter un commerce permanent dans la commune doit l'annoncer préalablement à la direction concernée (art. 112 RGP).

De plus, le RGP prévoit que tout usage du domaine public ou assimilé (= domaine privé communal affecté à l'usage commun) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, que l'activité commerciale soit permanente ou temporaire (art. 81 et 82).

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***La Ville de Lausanne a-t-elle connaissance d'une possible arrivée d'oBike sur son territoire ? Si oui, des contacts ont été déjà pris avec cette entreprise ?***

A ce jour, la Municipalité n'a eu aucun contact formel avec cette entreprise. Les services de la Ville ont renseigné à plusieurs reprises la société oBike au cours de l'été 2017, ce qui a permis de sensibiliser cette dernière aux spécificités topographiques lausannoises ainsi qu'aux problèmes résultant d'une absence d'assistance électrique sur les vélos et/ou de rééquilibrage de la répartition des vélos sur le territoire.

***Est-ce que la Ville considère que les vélos d'oBike doivent être soumis à une autorisation préalable ? Si oui, quels critères devraient être respectés ?***

Comme présenté en préambule, la Municipalité a adopté des conditions-cadres qui permettent d'encadrer les activités des systèmes de VLS sans station, compatibles avec les solutions existantes.

***Comment la Ville compte gérer la cohabitation entre les différents systèmes de partage de vélos ?***

Lausanne a été la première ville en Suisse à disposer d'un réseau de bike sharing, Publibike ; ce dernier vient de moderniser ses stations et de les doter d'une importante flotte de vélos électriques.

Comme présenté en préambule, la Municipalité est favorable à toute initiative qui permet de développer l'offre du VLS. Afin d'éviter l'instauration de modèles d'affaire susceptibles de créer une concurrence déloyale, elle a adopté des conditions-cadres compatibles avec les solutions existantes. Elle est d'avis que l'arrivée d'un système respectant ces dernières pourrait créer une saine concurrence et améliorer l'offre actuelle.

***Comment la Ville entend régler le problème de l'occupation de l'espace public engendré par l'arrivée d'obike ?***

Comme présenté en préambule, la Municipalité a adopté des conditions-cadres qui permettent d'encadrer les activités de tout système de VLS sans station.

***Dans le cas où des vélos devaient être abandonnés dans la nature (parcs, forêts, lac, etc.) ou de façon non conforme à l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (par exemple non respect de l'espace de 1,5 mètres au minimum sur les trottoirs), à qui reviendrait la facture ?***

En cas d'abandon de vélos dans la nature ou sur la voie publique, la Ville appliquerait le principe général du pollueur payeur et du perturbateur qui permet de rechercher la responsabilité de quiconque contrevient aux normes de prévention en matière de pollution ou de sécurité publique et facturerait les coûts à oBike.

Le RGP prévoit à son article 84 que la voie publique sert principalement à la circulation publique, c'est-à-dire au déplacement des piétons et à celui de tous moyens de locomotion routiers, ainsi qu'à leur stationnement temporaire. L'article 85 RGP indique que tout usage de la voie publique qui excède les limites fixées à l'article 84, notamment

toute installation ou dépôt entrepris sur la voie publique, est soumis à autorisation préalable.

Dès lors que la société oBike exercerait sans autorisation délivrée par la Commune, la Municipalité pourrait, conformément à l'article 86 RGP :

- en cas d'urgence, mettre immédiatement fin à l'usage illicite et charger les services communaux de remettre les lieux en état (évacuation des vélos occupant la voie publique ou ses abords), aux frais et aux risques de la société oBike, ou
- ordonner la cessation de l'usage illicite et impartir un délai pour la remise en état des lieux et l'évacuation des vélos stationnés. A défaut d'exécution dans le délai imparti, les services communaux remettraient également les lieux en état en évacuant tout ce qui occupe la voie publique ou ses abords, aux frais et aux risques du contrevenant.

***En cas d'arrêt du service fourni par oBike, dans quelle mesure la Ville pourrait contraindre l'entreprise à récupérer leurs vélos ?***

La réflexion serait identique à celle décrite sous la réponse à la question 5.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**Le président** : – M. Rivola n'étant plus conseiller communal, c'est M. Roland Philippoz qui va le remplacer ici à la tribune.

**M. Roland Philippoz (Soc.)** : – Comme ça vient d'être dit, je prends la parole pour vous transmettre la position de notre ancien collègue, Filippo Rivola, qui a quitté notre Conseil avant le traitement de son interpellation. En préambule, il remercie la Municipalité pour les réponses, qui le satisfont complètement. Le but de l'interpellation n'était pas de décourager les vélos en libre-service, mais d'empêcher une occupation problématique de l'espace public pour les vélos de obike, qui peuvent être abandonnés n'importe où ou n'importe comment. Cela avait posé de gros soucis à Zurich, avec par exemple une occupation massive du stationnement vélo à proximité de la gare, des vélos oubliés dans des parcs, sur les voies du tram, et même dans un cas où un vélo a été jeté dans le lac.

Ce constat ne peut que rappeler ce qui s'est passé dans d'autres domaines, par exemple les taxis avec Uber, les hôtels avec Airbnb, une entreprise qui parvient à exercer une concurrence déloyale, car elle ne se plie pas aux règles valables pour les acteurs établis. Avec M. Rivola, nous remercions la Municipalité d'avoir pris les choses en main, d'avoir anticipé le problème et d'avoir agi en amont. Le fait d'avoir élaboré des conditions-cadres claires permet d'anticiper l'arrivée d'autres acteurs qui, sur le modèle d'obike, pourraient pointer leur nez à Lausanne.

La discussion est ouverte

**M. Matthieu Carrel (PLR)** : – Dans la réponse à cette interpellation, il est prévu notamment que les vélos en libre-service qui voudraient venir à Lausanne devront prévoir un certain nombre de vélos électriques, si je ne m'abuse, j'aimerais savoir si cette obligation pourrait être remplie par la fourniture de trottinettes électriques aussi parce qu'on voit que c'est un service qui se développe aussi dans d'autres villes avec un certain succès notamment à Zurich.

**Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – En effet, nous avons une demande autour des trottinettes, électriques sauf erreur, qui a été déposée auprès du service et nous sommes en train d'examiner la situation. L'idée serait d'avoir également des conditions-cadres fixées par la Municipalité du type de celles qui sont évoquées ici. Nous devons nous assurer que le domaine public est préservé, qu'ensuite ces engins ne soient pas déposés n'importe où, etc. L'idée serait clairement d'aller dans le sens de conditions-cadres, telles que définies ici pour les vélos, mais nous n'avons pas encore finalisé les discussions.

La discussion est close

**Le président :** – Je n'ai plus de demande de parole, ce point est donc traité également. Je vous en remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Filippo Rivola : « O tempora, O mores, oBike ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

**Le président :** – L'interpellatrice de l'interpellation numéro 58 étant également absente, Nous passons tout de suite à l'interpellation 60.

---

#### **Interpellation de M. Roland Philippoz et consorts : « Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité ! »**

Développement

Les communes de Suisse ont la possibilité d'acheter des cartes journalières (AG\_Flexi) au prix de CHF 14'000.- pièce (nouveau tarif), soit au prix de revient de CHF 38.40 par jour. Elles les mettent ensuite à disposition de leurs habitants en fixant un prix de vente allant de CHF 35.- à 49.-. A titre indicatif, un aller-retour Lausanne-Zurich en 2e classe coûte CHF 150.-.

Pour mettre ces cartes à disposition des habitants, des règles sont fixées par les CFF et les communes. Les cartes non revendues par les communes ne sont pas remboursables.

On observe des différences notables entre les communes de Suisse romande, laissant Lausanne à la dernière place pour le prix de revente des cartes (CHF 49.-) et à l'avant-dernière place concernant le nombre de cartes à disposition (une carte pour 4'604 habitants).

L'un des enjeux de la mobilité est d'augmenter l'attractivité des transports publics, aussi en trouvant des réponses aux plaintes récurrentes contre les tarifs des CFF jugés souvent prohibitifs par les usagers, mais surtout par ceux qui préfèrent la voiture et utilisent cet argument pour le justifier. L'offre de cartes journalières communes, qui intègrent l'utilisation des transports publics urbaines, est également attractive pour les détenteurs du demi-tarif pour lesquels une carte journalière coûte CHF 73.-.

Réponse de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*« Les communes de Suisse ont la possibilité d'acheter des cartes journalières (AG\_Flexi) au prix de CHF 14'000.- pièce (nouveau tarif), soit au prix de revient de CHF 38.40 par jour. Elles les mettent ensuite à disposition de leurs habitants en fixant un prix de vente allant de CHF 35.- à 49.-. A titre indicatif, un aller-retour Lausanne-Zurich en 2<sup>e</sup> classe coûte CHF 150.-.*

*Pour mettre ces cartes à disposition des habitants, des règles sont fixées par les CFF et les communes. Les cartes non revendues par les communes ne sont pas remboursables.*

*On observe des différences notables entre les communes de Suisse romande, laissant Lausanne à la dernière place pour le prix de revente des cartes (CHF 49.-) et à l'avant-dernière place concernant le nombre de cartes à disposition (une carte pour 4'604 habitants).*

*L'un des enjeux de la mobilité est d'augmenter l'attractivité des transports publics, aussi en trouvant des réponses aux plaintes récurrentes contre les tarifs des CFF jugés souvent prohibitifs par les usagers, mais surtout par ceux qui préfèrent la voiture et utilisent cet argument pour le justifier. L'offre de cartes journalières communes, qui intègrent l'utilisation des transports publics urbaines, est également attractive pour les détenteurs du demi-tarif pour lesquels une carte journalière coûte CHF 73.- ».*

## **Préambule**

La Ville de Lausanne met des cartes journalières communes à disposition de sa population depuis 1998 par l'intermédiaire de Lausanne Tourisme, qui les vend à son bureau situé dans le bâtiment central de la gare. Ce bureau est ouvert sept jours sur sept de 9h à 19h. Cette solution a été privilégiée par rapport à une vente directe par l'administration en raison des horaires d'ouverture élargis et de la localisation du guichet. Pour financer cette prestation, la Ville paie à Lausanne Tourisme une commission de 15% sur les recettes des ventes à laquelle s'ajoute la TVA. Au total, la TVA s'appliquant sur le prix commission comprise, la majoration dépasse 24%.

Depuis décembre 2017, les cartes journalières annuelles « Commune » sont vendues aux communes au prix de CHF 14'000.-, soit CHF 38.50 par jour. Le prix de vente actuel au guichet, fixé à CHF 49.- tient compte de la majoration de 24% indiquée ci-dessus et d'un taux très faible (3%, environ 11 jours par année) de non location. Il n'y a donc aujourd'hui aucune réserve financière pour la Ville de Lausanne, et le système peut s'avérer rapidement déficitaire en cas de taux plus élevé de non-location. Ce fut par exemple le cas en 2016.

Sur le principe, la Municipalité est favorable à développer l'offre de cartes journalières et à en simplifier l'utilisation. Il est d'ailleurs maintenant possible de voir en ligne, sur le site de la Ville de Lausanne, la disponibilité de cartes journalières. Cette nouvelle offre a d'ailleurs contribué à améliorer le taux de vente de ces cartes. Il y a toutefois deux contraintes importantes au développement de cette offre :

- la compétitivité : à CHF 49.-, la carte journalière « Ville de Lausanne » demeure attractive en comparaison de l'offre CFF normale à CHF 75.-, réservée aux détenteurs du demi-tarif. Les nouvelles offres dégriffées des CFF qui débutent à CHF 29.- (demi-tarif) et à CHF 52.- (plein tarif) tendent à diminuer significativement l'attractivité à moyen terme des cartes journalières « Commune » ;
- l'équilibre financier : à ce jour, l'offre lausannoise est calibrée pour assurer un équilibre entre les charges et recettes pour la collectivité publique. En d'autres termes, à l'exception de petits écarts qui peuvent intervenir en positif ou négatif d'une année à l'autre, la Ville ne fait ni bénéfices ni pertes sur la revente aux Lausannoises et Lausannois des cartes journalières « Commune ». Tenant compte d'un impact rapide d'une variation du taux de non-location, la Municipalité entend s'en tenir au principe de neutralité financière.

Tenant compte des éléments indiqués ci-dessus, la Municipalité renonce à augmenter le nombre de cartes disponibles, elle le fera néanmoins en tenant compte des résultats financiers et de la demande effective. Elle relève toutefois qu'elle dispose de peu de marge de manœuvre sur le prix des cartes. Une internalisation de la prestation, seule réelle possibilité pour diminuer le prix des cartes, aurait en effet pour conséquence de charger la Ville de dépenses fixes (frais de fonctionnement pour assurer la prestation) et donc de faire porter un risque financier important en cas d'augmentation du taux de non-location. Un scénario qui doit être pris en compte en raison notamment du développement des offres CFF dégriffées.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Si la vente des cartes est assurée par Lausanne Tourisme, les conditions d'utilisation et la stratégie (tarif, nombre de carte, promotion) sont-elles du ressort de la Municipalité ?***

Les conditions d'utilisation des cartes journalières communes sont définies par les CFF. La stratégie de vente est en revanche du ressort de la Municipalité, qui veille à l'attractivité de l'offre (disponibilité, prix, accessibilité, etc.) et à l'équilibre financier de l'opération.

***Sur quels critères le nombre de cartes achetées et leur prix de revente sont-ils définis ?***

Une simulation sur la base des taux de vente des années précédentes et des nouvelles conditions (ex. augmentation du prix de vente par les CFF, baisse de la TVA) permet d'ajuster le nombre de cartes achetées et leur prix de revente. Comme indiqué en préambule, la Municipalité est disposée et favorable à augmenter le nombre de cartes disponibles dans le respect toutefois du principe de neutralité financière.

***Quelles stratégies de promotion de cette offre sont mises en place actuellement ?***

Depuis début 2017, l'offre de cartes journalières « Communes » est affichée en permanence sur la page d'accueil du site internet de la Ville, dans un but de promotion destinée aux habitant-e-s ne connaissant pas encore l'offre. De plus, afin d'améliorer l'information des personnes intéressées, un calendrier permettant de prendre connaissance de la disponibilité journalière des cartes pour le mois à venir a été créé.

***Afin de favoriser le déplacement en transports publics par de nouveaux usagers, la Municipalité peut-elle envisager de faire évoluer l'accessibilité de cette offre (augmentation du nombre de cartes disponibles, commande par internet, différenciation des tarifs selon demande, par exemple) ?***

Sur le principe, la Municipalité serait favorable à l'idée de proposer une offre modernisée, avec la possibilité de passer commande par internet et une différenciation des tarifs. Depuis sa réponse du 30 mars 2017 à l'interpellation de Mme Véronique Beetschen et consorts « La Ville veut-elle faciliter l'accès aux cartes journalières CFF délivrées par la commune (Flexi-Card) ? », elle a examiné différentes options pour améliorer l'accessibilité de cette offre. Un remplacement de la vente au guichet par une vente en ligne entraînerait d'autres coûts qui ne permettraient pas de fournir des cartes journalières significativement moins chères. De plus, elles rendraient cette offre inaccessible aux personnes les moins connectées. Dans l'idéal, il faudrait donc pouvoir combiner divers types d'offres, en ligne et au guichet de Lausanne Tourisme, pour toucher plusieurs types de public. Pour que l'offre soit avantageuse, il faudrait sans doute que celle-ci soit en partie internalisée, ce qui permettrait notamment d'économiser la TVA. Toutefois, comme indiqué en préambule, cette solution représente un risque financier non négligeable pour la Ville en cas de variation du taux de non-location.

Or et malheureusement, la nouvelle stratégie des CFF rend ce risque bien réel. Des offres de cartes journalières à prix cassé sont de plus en plus fréquentes et les cartes journalières dégriffées à partir de CHF 29.- sont apparues sur le marché à l'automne 2017. Les promotions des CFF, en particulier par la vente en ligne, entrent régulièrement en concurrence avec les tarifs proposés pour les cartes journalières « Communes ». Elles pourraient même à terme condamner les cartes journalières « Communes » si elles étaient couplées à une hausse continue des tarifs de vente des cartes journalières aux « Communes » comme subi ces dernières années. Le prix a doublé depuis 1999 !

Dans ces conditions, l'enjeu prioritaire est de préserver l'offre actuelle et de la développer si la demande devait augmenter. De plus, le point de vente de Lausanne Tourisme situé dans la gare a une clientèle fidèle, formée notamment des personnes les moins connectées qui accèdent ainsi à une formule avantageuse pour leurs déplacements en train.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.



## Discussion

**M. Roland Philippoz (Soc.)** : – Cette interpellation visait à garantir l'accessibilité pour les Lausannois aux cartes journalières et aux abonnements généraux partagés par cet achat de carte journalière. La Municipalité donne, dans le fond, son avis sur le fait qu'elle va faire tout son possible pour maintenir cette offre et la rendre plus accessible, mais entre-temps, les CFF ont mis en place une offre extrêmement concurrentielle avec les billets dégriffés et les cartes journalières dégriffées, ce qui fait que, en tout cas pour les détenteurs d'un abonnement demi-tarif, l'accès à ces cartes n'est plus particulièrement intéressant, voire même bien au contraire.

Donc ce que notre syndic m'avait déjà répondu à l'époque, c'est que cette offre allait arriver et que sans doute les CFF, dans un délai déterminé qui n'est pas fixé, retireraient ces abonnements généraux partagés. Pour le moment, ils ne l'ont pas fait. La crainte qu'on pourrait avoir, c'est que, effectivement, après avoir proposé les cartes dégriffées, il y ait une baisse des demandes des cartes journalières achetées par les communes, et qu'ils les retirent finalement pour, un temps plus tard, renoncer au billet dégriffé. Et puis, à ce moment-là, on aurait perdu cet avantage. Mais, en tout cas, je remercie la Municipalité de son engagement à faire ce qui est possible. Pour le moment, ça n'a pas été mis en cause, ni par la Commune, ni par les CFF.

La discussion est ouverte puis close

**Le président** : – Je n'ai pas de demande de parole non plus, ni de la part du Conseil, ni de la Municipalité. Pas de résolution. Ce point est donc traité également.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz et consorts : « Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

## **Interpellation de M. Johan Pain : « Management du personnel au sein de la Fondation Soins Lausanne, des CMS (Centres médico-sociaux) et Soins à domicile lausannois »**

### Développement

Ayant été interpellé en tant que conseiller communal, par plusieurs personnes ayant travaillé et travaillant dans cette institution financée en partie par la Ville de Lausanne, j'ai eu la désagréable surprise lors d'entrevues avec plusieurs d'entre elles d'entendre des témoignages bouleversants sur leurs vécus et ressentis.

Les conditions de travail seraient tellement dégradées que le nombre de départ volontaire serait « impressionnant ». Ainsi, l'année dernière 2016 au CMS du centre-ville, la moitié de l'équipe de base (dont quatre infirmiers et une ergothérapeute) aurait donné sa démission seulement après quelques mois d'engagement.

Les témoignages rapportés dénoncent également :

- un harcèlement et pression divers de la part de la direction et de la hiérarchie qui porteraient atteinte à l'intégrité morale du personnel (burn-out, licenciements, etc.) et de sa santé ;
- une gestion du personnel basée sur une flexibilité accrue qui se fait souvent au détriment des patients avec une baisse de la qualité des prestations ;

- ce management aurait des conséquences sur le personnel (sous-effectifs) conduisant à des surcharges de travail au détriment des patientes et des patients. En effet, la planification souvent chaotique, qui ne tiendrait pas compte des déplacements, entraînerait aussi des inconvénients majeurs pour les salariés ;
- le recours à de nombreux intérimaires pose aussi des problèmes d'augmentation des coûts d'exploitation en contradiction avec les rigueurs financières demandées à la FSL sous les pressions de l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile). »

Réponse de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« Ayant été interpellé en tant que conseiller communal, par plusieurs personnes ayant travaillé et travaillant dans cette institution financée en partie par la Ville de Lausanne, j'ai eu la désagréable surprise lors d'entrevues avec plusieurs d'entre elles d'entendre des témoignages bouleversants sur leurs vécus et ressentis.*

*Les conditions de travail seraient tellement dégradées que le nombre de départ volontaire serait « impressionnant ». Ainsi, l'année dernière 2016 au CMS du centre-ville, la moitié de l'équipe de base (dont quatre infirmiers et une ergothérapeute) aurait donné sa démission seulement après quelques mois d'engagement.*

*Les témoignages rapportés dénoncent également :*

- *un harcèlement et pression divers de la part de la direction et de la hiérarchie qui porteraient atteinte à l'intégrité morale du personnel (burn-out, licenciements, etc.) et de sa santé ;*
- *une gestion du personnel basée sur une flexibilité accrue qui se fait souvent au détriment des patients avec une baisse de la qualité des prestations ;*
- *ce management aurait des conséquences sur le personnel (sous-effectifs) conduisant à des surcharges de travail au détriment des patientes et des patients. En effet, la planification souvent chaotique, qui ne tiendrait pas compte des déplacements, entraînerait aussi des inconvénients majeurs pour les salariés ;*
- *le recours à de nombreux intérimaires pose aussi des problèmes d'augmentation des coûts d'exploitation en contradiction avec les rigueurs financières demandées à la FSL sous les pressions de l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile). »*

### **Introduction**

Conformément à l'article 68 du règlement du Conseil communal de Lausanne, chaque conseiller-ère communal-e peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité des explications sur un fait de son administration.

L'interpellation de M. Johan Pain ne concerne pas un fait de l'Administration communale. Dès lors, la Municipalité n'est pas habilitée à répondre. Toutefois, dans la mesure où la Municipalité nomme les membres du Conseil de fondation de la Fondation Soins Lausanne (FSL), et d'entente avec la direction de la Fondation, elle a tenu à corriger les propos de l'interpellateur en apportant les informations suivantes.

### **Préambule**

La FSL a pour but de mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et prévention mises en place par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), sur l'ensemble du territoire vaudois.

Pour accomplir au mieux cette mission, sept centres médico-sociaux et une équipe de direction se répartissent l'activité sur le territoire de la commune de Lausanne. Un

bureau Transport « Mobilité réduite » Lausanne, un salon-lavoir et une équipe consultation petite enfance complètent l'offre.

Elle emploie 800 personnes qui interviennent auprès de 5'800 clients.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Quelle est l'organisation du travail et quelles sont les conditions de travail imposées aux collaboratrices et collaborateurs des CMS de Lausanne (temps de travail, décompte des heures travaillées et des heures supplémentaires, décompte des déplacements, salaires, etc.) ?***

La FSL fait partie du dispositif cantonal de l'AVASAD, cadré par une convention collective de travail (CCT) et son règlement d'application. Cette CCT dans le secteur sanitaire parapublic vaudois est cosignée par les syndicats SSP, SYNA et SUD. Elle régule tous les aspects mentionnés dans la question. Il est à préciser que l'entier des déplacements des intervenants à domicile est dûment planifié et rémunéré.

***Quel est le taux de rotation du personnel au sein des CMS de la FSL ?***

Le taux de rotation du personnel est de 21.6% à fin septembre 2017 (calculé sur les douze derniers mois).

Ce taux est de 19% si l'on ne tient pas compte des 54 écoliers qui font les commissions pour le compte des bénéficiaires. Ces écoliers ont par nature un rôle temporaire et quittent la Fondation de leur plein gré.

La moyenne des autres associations/fondations de CMS du Canton est de 17.1%.

***Quel est le taux d'emploi des intérimaires pour combler aussi bien le manque de personnel que les absences du personnel engagé ?***

Premièrement, la FSL emploie des intérimaires pour remplacer les personnes en absence de longue durée. En octobre 2017, par exemple, les 28.7 emplois plein temps (ept) au bénéfice de l'assurance perte de gain étaient remplacés par 26 ept intérimaires.

Deuxièmement, la FSL a recours aux intérimaires pour faire face aux importantes fluctuations de travail, inhérentes au domaine d'activité.

La FSL utilise l'entier des dotations qui lui sont allouées par l'AVASAD, en employant des collaborateurs-trices sur une durée contractuelle indéterminée.

***Question 4 : Que sont les coûts du recours aux intérimaires ?***

Le coût des intérimaires est identique à celui de l'engagement de personnel par la FSL. Pour réagir rapidement à la fluctuation de l'activité, l'année 2017 a vu une augmentation du recours aux temporaires. Jusqu'ici, la fluctuation de l'activité ainsi que les remplacements en cas d'absence étaient souvent confiés aux collègues de travail qui se voyaient rémunéré-e-s en heures supplémentaires pour cette part variable de leur activité.

Les contrats dits mixtes (une part mensuelle et une part horaire) ont été supprimés dans l'ensemble du canton en 2016, notamment à la demande des syndicats et des commissions du personnel. Les collaborateurs-rices ont ainsi pu saisir l'offre de fixer contractuellement la part variable de leur activité sur la base des heures supplémentaires effectuées durant les douze mois précédant la mesure.

***Question 5 : Comment la Municipalité répond-elle aux éléments graves sur les conditions de travail rapportés par des employés des CMS de Lausanne ?***

Le 27 novembre 2017, le directeur des Sports de la cohésion sociale (SCS), M. Oscar Tosato, a rencontré, en compagnie de M. Antoine Hartmann, secrétaire général de SCS, une délégation de cinq personnes, conduite par M. Alain Franck, représentant du Syndicat Autogéré Inter Professionnel (SAIP).

Au cours de cet entretien, les membres du SAIP ont pu faire part de leurs doléances personnelles à M. O. Tosato en tant que vice-président du Conseil de fondation. Ce dernier les a entendues et s'est engagé à les transmettre au Conseil de fondation.

Il est utile de rappeler que les situations présentées par le syndicat avaient pour la plupart déjà fait l'objet de procédures auprès de la délégation du personnel, de l'Office cantonal de conciliation ou dans le cadre d'une médiation conduite par le président du Conseil d'Etat en 2017, M. Pierre-Yves Maillard.

Par ailleurs, une inquiétude générale liée à la sécurité des données des patients, accessibles au moyen des appareils mobiles (tablettes et téléphones) mis à disposition du personnel des CMS, a été mentionnée. Cette question a été évoquée par M. O. Tosato en Conseil de fondation, afin de s'assurer que les précautions nécessaires aient bien été prises.

***Question 6 : Quelles mesures la Municipalité entend-elle imposer aux CMS de la FSL de Lausanne pour rétablir la situation de l'emploi et offrir des conditions de travail acceptables ?***

La Municipalité n'a aucune autorité pour intervenir dans la gestion opérationnelle d'une fondation.

Ceci dit, les réponses aux questions ci-dessus montrent que les inquiétudes soulevées par l'interpellateur, à la suite de quelques témoignages, ont fait l'objet d'interventions auprès des instances adéquates, que la CCT est parfaitement respectée, et que le Conseil de fondation porte toute son attention à la mise en place de mesures propres à garantir un travail offrant à la fois soins adéquats et sécurité aux bénéficiaires ainsi qu'un cadre adéquat aux collaborateurs.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Johan Pain (EàG) :** – Avant toute chose, je voudrais remercier la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation, même si elle ne me satisfait pas. En effet, je la trouve superficielle et contournée sur une autre optique que mon intervention. En effet, mon interpellation ne se base que sur la dégradation des conditions de travail du personnel et de la qualité des soins qui sont donnés. Je suis intervenu, car pour moi, l'humain passe avant la finance et de productivité, de bonnes conditions de travail sont les socles de bonnes prestations pour un service public tels les soins à domicile.

La réponse de la Municipalité oriente le débat sur des questions syndicales auxquelles mon interpellation n'avait fait nullement référence. Tout en étant un syndicaliste de longue date, membre du syndicat du personnel des transports et du SAIP, syndicat interprofessionnel, mon interpellation se basait sur la déshumanisation des soins à domicile et ses conséquences sur la qualité des services. Concernant le taux communiqué par l'Avasad de 95% de satisfaction des bénéficiaires suite à un sondage, je relativiserai ce chiffre en sachant que souvent dans ce genre d'enquête les réponses souhaitées sont souvent cachées dans des questions posées. Je pense aussi que les bénéficiaires ont aussi une forme de réticence à répondre négativement, par peur. Si les proches aidants avaient rempli un questionnaire, les résultats ne seraient pas les mêmes.

Revenons à la situation dans les soins à domicile lausannois et dans le canton. C'est une erreur de penser que la fusion de deux CMS peut expliquer la situation évoquée dans un article de *24 heures* en début de septembre qui relatait un ras-le-bol du personnel. Pour ma part, c'est l'ensemble du système des soins à domicile et de son organisation qui est devenu problématique, du fait de son obsession de rentabilité financière avec un développement technologique qui déshumanise le personnel avec une pyramide hiérarchique à la manœuvre. Je relève le courage des employés qui ont osé critiquer les dysfonctionnements de l'institution et de sa bureaucratie dans la presse. J'ai reçu aussi de nombreux témoignages de personnes confirmant le malaise dans les soins à domicile.

J'ai aussi rencontré des employés concernés et pris contact avec les syndicats Sud et SSP. Je sais aussi que l'Avivo avait déjà fait part, il y a quelques années en arrière, de son mécontentement et son inquiétude sur l'organisation de l'Avasad et de la FSL, suite à des plaintes de ses membres.

Les constats sont nombreux. Recours systématique à des intérimaires au lieu de fidéliser les employés compétents ayant de l'expérience avec de bonnes qualifications. Des prestations qui sont trop minutées. Un report en temps réel et immédiat sur une tablette électronique des observations cliniques et des prestations à exécuter sans trop de possibilités d'en discuter avec la hiérarchie. Respecter à la minute les temps prescrits tout en justifiant les temps dépassés. Une inadéquation entre les besoins spécifiques des demandeurs et des réponses trop standards, trop stéréotypées, voire pas assez adaptées des CMS. Une position trop dominante de la part des répondants des CMS lausannois sur les clients.

Et pour vous dire que l'interpellation que j'ai déposée, c'était au mois de septembre 2017, plus d'une année après, vous voyez, il y avait le dernier article dans *24 heures*, et tout le monde maintenant, une année après, constate qu'il y a de grosses, grosses lacunes dans cette usine à gaz. C'est la remarque du journaliste. Alors par rapport à ça, je vais faire une proposition de résolution : « Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité intervienne auprès du conseil de fondation des soins à domicile, FSL, et du canton, l'Avasad, pour que des mesures soient prises dans l'organisation et la gestion du management afin que soit obtenue une approche plus humaine et respectueuse des conditions de travail du personnel afin d'assurer de bonnes prestations aux patients. »

La discussion est ouverte

**Le président** : – Nous allons donc poursuivre le débat à la fois sur la réponse de la Municipalité et sur cette résolution.

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – Je déclare tout d'abord mes intérêts, puisque je suis membre du conseil de fondation de la FSL. Pour répondre à mon collègue Pain, il est paru, récemment, une étude montrant clairement que 82% des patients qui ont été interrogés récemment se disent très ou partiellement satisfait des prestations fournies.

En ce qui concerne le reporting, c'est une obligation légale. Ils doivent rapporter exactement ce qu'ils ont fait, ce qu'ils doivent faire. C'est une obligation qui est nécessaire pour obtenir le remboursement d'une partie des prestations par les assurances, de même ces assurances imposent un temps maximum à accorder à chaque visite et à chaque action. De ce fait, la FSL en tant que telle n'a pas une large palette de possibilités pour modifier cette situation qui en effet est une situation qui provoque un surstress important au niveau d'un certain nombre d'employés, même si dans la majorité des cas, 70%, on parle d'une satisfaction dans le travail à accomplir.

Toutefois, la FSL n'a pas attendu la proposition de mon collègue Pain pour prendre des mesures importantes puisque le nouveau président de l'Avasad, M. Tristan Gratier, a mis sur pied tout récemment deux forums qui se sont déroulés à Lausanne et qui prennent en compte l'ensemble des doléances des personnels et qui cherchent à y apporter, dans la mesure des moyens qui sont en sa possession, un remède qui pourrait satisfaire les personnels sans pour autant réduire les prestations des assurances ainsi que la satisfaction des patients. En ce sens, je pense que la proposition de mon collègue Pain est judicieuse, mais qu'elle est déjà prise en compte et de ce fait ne me paraît pas être forcément d'un grand intérêt actuel.

**M. Vincent Brayer (Soc.)** : – Le Parti socialiste devrait dans son ensemble soutenir cette résolution. Elle prend acte des informations données par l'excellent M. Picard. Néanmoins, on estime que c'est un signe, même si on ne doute pas que la volonté de la Fondation est de faire toujours mieux pour ses patients et mieux pour ses employés, c'est un signe de continuer ce travail pour aller dans le bon sens, et en ce sens, on soutiendra

la résolution.

**Mme Françoise Longchamp (PLR)** : – C'est en tant qu'usagère de la FSL que j'interviens. Avec mes problèmes de santé récurrents depuis plusieurs années, j'ai à plusieurs reprises eu besoin des interventions des membres des soins à domicile. Et je dois dire que j'ai été à plusieurs reprises déçue de leur prestation. Comme l'a dit M. Pain, c'est en regardant sa montre que l'on intervient auprès des personnes qui ont besoin des soins. Et je dois dire que personnellement, je soutiendrai même à deux mains la résolution de M. Pain.

**M. Pierre Conscience (EàG)** : – Très rapidement, évidemment pour appuyer la résolution de mon camarade Johan Pain, mais aussi pour rappeler la limite du type d'études de satisfaction, dont je serais curieux de connaître la source, qu'a évoqué notre collègue Picard. Ce type d'études, comme vous le savez, s'utilise souvent pour permettre de valider les pratiques au moment du bilan d'une année d'une fondation comme celle-ci et a pour habitude de faire en sorte de sortir des chiffres plus ou moins satisfaisants, ça fait presque partie du jeu de ce type de communication et pour ma part, je pense beaucoup plus intéressant et important de se référer en effet aux divers articles de presse qui ont comme ça par vague depuis, je crois, un an ou un an et demi, défrayé la chronique locale.

Et les retours des salariés de ces services et des usagers et des usagères de ces services qui vous disent que la rationalisation, le minutage est un problème, est une forme de déshumanisation des soins apportés aux personnes qui en ont besoin, dans le contexte tout à fait particulier des soins à domicile qui nécessiterait au contraire plus d'humanité, plus de proximité, plus de temps, et c'est bien le but de cette résolution, même si on est conscient des limites de la Ville en la matière, de pousser la Ville à aller de l'avant, à exercer elle-même son rôle en faisant pression sur les acteurs qui sont mentionnés pour que les choses changent dans ce domaine.

**M. Johan Pain (EàG)** : – Oui, je voulais répondre à mon ami Picard. Oui, il y a eu le forum, mais ce forum est venu, je dirais, un peu tard. Le forum est venu par rapport à tout l'été et l'automne, des articles dans la presse, des témoignages, et ils se sont rendu compte que le malaise, étalé sur la place publique, il fallait qu'ils réagissent, c'est pour ça qu'ils ont fait un forum. Mais ça aurait été plus intelligent d'anticiper, quand on dirige une fondation, on doit prévoir les choses, on ne doit pas courir derrière et essayer d'éteindre les incendies. Voilà. Donc je vous encourage à soutenir ma résolution.

**M. Bertrand Picard (PLR)** : – Juste deux mots pour donner suite à la demande de mes collègues. L'étude a été conduite par le bureau ISMAT Consulting SA, je ne sais pas ce qu'ils valent, mais il semble que ce soit une étude de bonne facture si je lis les tenants et les aboutissants du questionnaire et du choix des personnes interrogées. Donc personnellement je leur ferais plutôt confiance a priori.

Quant à parler d'anticipation, mon cher collègue, je crois que dans ce domaine la FSL a vraiment fait ce qu'elle pouvait parce que ça fait deux ans, je crois, deux ans en tout cas, que ces demandes ont été prises en compte, que la commission du personnel de la FSL a été reçue par la direction de la FSL et par le conseil de fondation, que des propositions ont été faites, probablement pas suffisantes, j'en conviens très volontiers. C'est la raison pour laquelle le nouveau président, M. Gratier, a décidé de lancer ces forums. Ce n'est pas parce que c'est sorti sur la voie publique, c'est parce que, en effet, les propositions qui ont été faites précédemment n'étaient pas suffisantes. Donc il a fallu aller plus à fond.

Ceci dit, la résolution que vous proposez me convient personnellement tout à fait. Je parle ici vraiment en mon nom et sans engager le PLR. Elle me convient personnellement mais elle est déjà en route.

**M. Valentin Christe (PLC)** : – Très brièvement pour dire que la question de la qualité

des prestations qui sont apportées aux patients est pour notre groupe évidemment une question qui est centrale. Et puis par ailleurs, chacun connaît la préoccupation du PLC pour les retours et les critiques qui peuvent émaner du terrain et qui font état de problème organisationnel. Donc évidemment que dans ce sens, nous allons soutenir cette résolution qui peut être vue comme un signal que le Conseil communal ne fait pas la sourde oreille face à ces problématiques qui sont relevées et qui remontent depuis le terrain. Donc nous vous invitons aussi à soutenir cette résolution.

**Mme Sara Gnoni (Les Verts) :** – Dans les valeurs des Verts, nous avons la qualité des relations humaines dans tous les domaines, y compris dans le domaine des soins. Et au vu de tout ce qui a été dit, nous vous invitons également à soutenir cette résolution que notre groupe soutiendra à l'unanimité.

**M. Claude Calame (EàG) :** – Juste une remarque sur la formulation de la résolution. J'aimerais que soient biffés le terme et le concept de management parce que c'est exactement ce qu'il faut éviter, c'est que l'organisation des soins de domicile soit soumise aux règles du management. et je proposerais qu'on dise simplement « soient prises dans l'organisation et la gestion des soins dans la perspective d'une approche plus humaine ».

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Pour notre part, nous nous abstenons. Non pas seulement parce que le nouveau directeur mérite qu'on lui laisse tout de même quelque temps pour prouver ses qualités, dont nous n'avons pas douté à l'époque où il était collègue de notre Conseil dans les rangs du Parti radical, mais parce que tout au long de sa carrière, et notamment lors de ses prises de fonction, il n'a cessé de mettre l'humain au centre de ses préoccupations, ce qui est sur n'importe quel slogan publicitaire de n'importe quel parti en campagne électorale, mais qui est effectivement l'expression d'une réalité s'agissant du travail de notre ancien collègue Gratier. Donc avant d'aller, comme on dit, mettre la pression d'une manière un peu légère et gratuite, laissons-leur quelque temps pour montrer de quoi ils sont capables.

**M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale :** – L'interpellateur l'a fait remarquer, entre le dépôt de l'interpellation et le passage au Conseil communal, se sont déroulés 15 mois, ce qui lui a permis de montrer un article qui n'était pas connu au moment de son interpellation et qui montre bien que cette usine à gaz dont *24 heures* parle, c'est bien l'Avasad, c'est bien une organisation au niveau cantonal, puisque ce sont toutes les structures de maintien et de soins à domicile qui sont concernées par la question.

La question qui est aujourd'hui discutée, monsieur l'interpellateur, c'est celle des nouvelles méthodes et des nouveaux processus de prise en charge avec effectivement un minutage des prestations qui est un système qui a été mis en place dans tous les centres médico-sociaux de Suisse romande, c'est le même partout, et qui est naturellement remis en question et notamment remis en question par les personnes qui travaillent depuis longtemps au service des soins à domicile

La deuxième question qui est posée est celle concernant le financement de la structure. Vous savez que c'est un financement cantonal qui était partagé dans le cadre d'une péréquation. Tout ce qui concernait la santé étant à charge du Canton, tout ce qui concerne les prestations d'assistance, nettoyage, étant à charge des communes. Vous savez aussi que dans le cadre des nouvelles négociations entre les communes, l'Union des communes vaudoises et le Canton, tout va passer à charge du Canton, aussi pour simplifier la gouvernance. Parce que dans la gouvernance, aujourd'hui, à la Fondation Soins Lausanne, ce sont tous des conseillers communaux, des conseillères communales, d'anciens conseillers communaux, d'anciennes conseillères communales, d'anciens conseillers communaux ou conseillères communales qui sont devenus députés qui en font partie et notre tâche avec le municipal en charge du social qui est également présent c'est de s'assurer de la bonne couverture des soins dans la ville de Lausanne, de trouver les modalités pour fournir ou mettre à disposition ou appuyer l'allocation des locaux les

plus adéquats pour la prestation, y compris de mettre en place des plans de mobilité, nous avons travaillé avec eux. Et d'intervenir pour faire entendre la voix des usagers de ces prestations, celle du Conseil communal aussi, dans ce sens-là, faire une résolution qui nous indique à nous, à M. Picard, qui en est membre, et à d'autres aussi de ce Conseil qui sont membres, d'aller apporter cette voix, c'est effectivement notre tâche, et nous pouvons dans ce cadre-là y souscrire.

J'aimerais tout d'abord vous dire, M. Pain, que vous avez posé des questions et que j'ai répondu à ces questions. Vous me dites que vous avez aussi répondu de manière syndicale. Votre réplique montrait parfaitement que j'avais cru aller dans votre sens en y donnant aussi une petite réplique syndicale, puisqu'ici, dans la salle, tout le monde sait ce que ça signifie d'accepter, d'entendre M. Franck venir avec tout son groupe pour écouter les revendications. J'ai pris le temps, j'ai pris vraiment le temps nécessaire aussi avec mon secrétaire général pour vraiment essayer de comprendre et faire aller les choses.

M. Picard, je vous remercie de votre intervention. Vous avez pu indiquer ce qui se passe et le souci constant des membres de la FSL de trouver des solutions quand ça ne va pas, mais sachez que nous sommes un peu comme vous, avec voix quelque part consultative, puisque nous sommes membres d'une structure, mais qui est dirigée et financée au niveau cantonal par l'Avasad et ensuite par le département de M. Maillard, et que nos interventions n'ont pas le poids qu'on pourrait espérer en faisant changer des méthodes.

Voilà, donc j'aimerais aussi, à titre personnel, je terminerai par là, dire que le personnel qui travaille aujourd'hui à la Fondation Soins Lausanne, et je ne prendrai que celui-là, s'engage à longueur de journée auprès des usagères et des usagers. Qu'effectivement, quelquefois, ce sont des situations difficiles. Vous l'avez vu avant, ils interviennent matin, midi, soir, week-end, vacances, jours fériés ou non. Avec aussi des patients qui quelquefois ont quelques difficultés, ce qui les rend un petit peu nerveux et pour lesquels il faut être fin dans les contacts et c'est humain, quelquefois que peut-être ça ne se passe pas et peut-être que ça ne s'est pas non plus passé avec vous madame Longchamp, ce qu'on peut regretter. Mais en général, le personnel qui travaille à l'Avasad est un personnel compétent, qui essaye au maximum d'avoir l'approche la plus humaine possible. Et j'aimerais aujourd'hui l'affirmer, vous demandez une approche plus humaine, mais c'est plus humain que déjà quelque chose de très humain qu'ils ont. J'aimerais ici, puisque vous avez utilisé cette tribune pour dire ce que vous aviez à dire aussi, féliciter le personnel de la Fondation Soins Lausanne, parce qu'ils travaillent très, très bien.

**M. Johan Pain (EàG) :** – C'est juste un doute petite modification sur ma résolution, c'est « la gestion des soins afin que soit obtenue une approche plus humaine et respectueuse des conditions de travail du personnel afin d'assurer de bonnes prestations aux patients ».

La discussion est close

**Le président :** – Je n'ai plus de demande de parole, nous allons donc pouvoir passer au vote de cette résolution, nous allons l'effectuer à main levée au vu des positions exprimées. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution lèvent donc la main. Opposition. Abstention.

Avec 5 oppositions, une dizaine d'abstentions, vous avez accepté cette résolution.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Johan Pain : « Management du personnel au sein de la Fondation Soins Lausanne, des CMS (Centres médico-sociaux) et Soins à domicile lausannois » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil de Fondation des soins à domicile lausannois (FSL) et du Canton (AVASAD) pour que des mesures soient prises dans l'organisation et la gestion des soins afin que soit obtenu : « une approche plus humaine et respectueuse des conditions du travail afin d'assurer de bonnes prestations aux patients ». »

### **Interpellation de M. Mathieu Maillard : « Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? »**

Développement

La presse romande s'est fait l'écho en ce début d'année 2018 d'un arrêt du Tribunal fédéral (Arrêt du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016)) émis à la fin 2017 qui exclut, lors de la mise en place de camps de ski scolaires, toute participation financière des parents d'élèves supérieure à CHF 80.-, en vertu de la gratuité de l'école publique en Suisse.

Si l'arrêt concerne le canton de Thurgovie, qui prévoyait jusqu'ici une contribution parentale maximale de CHF 300.-, il pourrait faire jurisprudence et être appliqué à l'ensemble du pays.

Ces camps étant fort appréciés et faisant partie intégrante du cursus scolaire depuis longtemps, cet arrêt du TF pose donc un certain nombre de questions qui méritent quelques éclaircissements sur la politique actuelle en la matière de la Ville de Lausanne et l'impact potentiel de cet arrêt sur cette dernière.

Réponse de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*La presse romande s'est fait l'écho en ce début d'année 2018 d'un arrêt du Tribunal fédéral (Arrêt du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016)) émis à la fin 2017 qui exclut, lors de la mise en place de camps de ski scolaires, toute participation financière des parents d'élèves supérieure à CHF 80.-, en vertu de la gratuité de l'école publique en Suisse.*

*Si l'arrêt concerne le canton de Thurgovie, qui prévoyait jusqu'ici une contribution parentale maximale de CHF 300.-, il pourrait faire jurisprudence et être appliqué à l'ensemble du pays.*

*Ces camps étant fort appréciés et faisant partie intégrante du cursus scolaire depuis longtemps, cet arrêt du TF pose donc un certain nombre de questions qui méritent quelques éclaircissements sur la politique actuelle en la matière de la Ville de Lausanne et l'impact potentiel de cet arrêt sur cette dernière.*

#### **Préambule**

L'arrêt ne concerne pas seulement les camps de ski. L'ensemble des camps, sorties, activités culturelles et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre scolaire sont concernés.

La Ville de Lausanne soutient depuis plusieurs décennies toutes ces activités et camps, notamment par l'exploitation de ses trois écoles à la montagne à la Barboleusaz, aux Chevalleyres et à Château-d'Oex ainsi que par l'offre d'activités culturelles scolaires et de sensibilisation à l'environnement. Les camps et sorties organisés par les

établissements scolaires font partie de la tradition des établissements lausannois, des aides individuelles communales pour les élèves peuvent être accordées pour les activités payantes.

Ces activités, dispensées dans le cadre scolaire, gardent tout leur sens et leur actualité notamment dans leur dimension de découverte de l'environnement, de pratique sportive et d'apprentissage de la vie en collectivité. Le camp pour sa part reste un événement marquant et singulier dont la plupart des élèves se souviennent. Ils y développent des habiletés individuelles et groupales et la classe peut y gagner en cohésion.

Pour les camps de ski des élèves lausannois, objet de l'interpellation, il faut distinguer deux offres :

- les camps des écoles à la montagne réservés aux classes de 3P à 8P organisés par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ;
- les camps organisés par les établissements scolaires eux-mêmes pour les classes de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### ***Quelle est formellement la politique de la Ville en matière de camp de ski scolaire (fréquence, destination, etc ...) ?***

La Ville soutient l'ensemble des activités extérieures données dans le cadre scolaire, en contribuant à leur financement ou/et en assurant leur organisation.

Dans son parcours scolaire, l'enfant lausannois bénéficie d'activités adaptées à son âge et à son niveau scolaire.

1P-2P : pas de camps, mais des sorties culturelles et activités liées à l'environnement : fermes pédagogiques et spectacle au Petit Théâtre par exemple, petites courses d'école ;

3P-8P : les classes bénéficient durant leur scolarité de deux à trois camps à l'école à la montagne aux Chevalleyres, à la Barboleusaz ou au Planemard, selon un ordre de priorité défini conjointement par les directions d'établissements scolaires et le Secrétariat général EJQ. Généralement, un de ces camps se déroule en hiver, permettant aux élèves non skieurs de débiter dans ce sport avant les camps de ski des classes de 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> année ;

9<sup>e</sup>-11<sup>e</sup> année : les camps de ski sont organisés entièrement par les établissements scolaires lausannois eux-mêmes. Les élèves sont encadrés par des enseignants et des moniteurs, le camp fait l'objet d'un projet soumis à la direction de l'établissement scolaire par les enseignants. Les chalets sont souvent réservés d'année en année.

Ils sont situés à : Leysin, Zermatt, Haute-Nendaz, Crosets, La Fouly, Grimentz, Villars, Villars-sur-Ollon, etc. selon l'organisation de chaque établissement.

Aucune participation financière des parents n'est perçue pour les activités culturelles scolaires, de sensibilisation à l'environnement.

#### ***Lors de ces camps, une part des coûts est-elle mise à charges des parents d'élèves? Si oui dans quelle proportion et pour quel montant?***

Pour le camp de l'école à la montagne, les parents paient CHF 125.- par semaine (CHF 25.-/jour) tout compris.

Pour le camp de l'établissement scolaire, la participation financière des parents diffère d'un établissement scolaire à l'autre, mais le montant maximum demandé ne peut dépasser CHF 60.- par jour, conformément à la décision 134 du 4 avril 2014, du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Selon qu'il s'agit d'un camp d'établissement scolaire ou d'école à la montagne, la participation des parents couvre entre 15% et 50% du coût réel.

***La Ville offre-t-elle un soutien financier aux parents d'élèves qui auraient des difficultés à participer aux frais à charges des parents ? Si oui :***

***a. sur quelle base ces aides sont-elles attribuées?***

La Ville accorde une aide financière individuelle allant jusqu'à CHF 160.- pour un camp de ski de l'établissement scolaire. Pour l'école à la montagne, sur un tarif normal de CHF 125.- par semaine l'aide par élève peut aller de CHF 50.- à 75.-.

Cette aide est basée, pour l'ensemble des camps, sur le revenu du ménage et la composition de la famille (1, 2 enfants, etc.). Le Service des écoles primaires et secondaires de la Ville examine chaque demande et, en cas d'acceptation, détermine le montant de l'aide.

***b. sur la totalité des enfants scolarisés et en âge de partir en camp de ski, quelle proportion d'élèves sont concernés par ces aides?***

Sur 75 camps de ski organisés par les établissements scolaires 32.5% des élèves ont bénéficié d'une aide. Pour les camps de l'école à la montagne, cette proportion est de 13%.

Sur le total des aides, 48.5% ont été octroyés dans le cadre des camps de ski des établissements scolaires, 22.5% pour les écoles à la montagne et 29% pour les voyages d'étude.

***Comment la Municipalité interprète-elle l'arrêt du TF sujet de la présente interpellation ? Respectivement y voit-elle un risque pour les camps de ski des écoliers lausannois?***

La Constitution fédérale prévoit à son article 19 la garantie à un enseignement de base suffisant et gratuit. La Constitution vaudoise le prévoit quant à elle à son article 36 en garantissant à chaque enfant le droit à un enseignement de base suffisant et, dans les écoles publiques, gratuit.

Partant du principe de la gratuité de l'enseignement de base, le Tribunal fédéral (TF) indique dans son arrêt une fourchette relative à la participation financière exigible des parents pour le financement notamment des camps scolaires dans la mesure où ces derniers font partie intégrante de la scolarité obligatoire. Ladite participation peut uniquement correspondre aux montants économisés par les parents en raison de l'absence de leurs enfants. Il s'agit principalement de frais de nourriture.

Cet arrêt a soulevé de nombreuses inquiétudes, notamment en raison de la fixation par le TF de montants maximaux exigibles des parents plus bas que ceux encaissés jusqu'à ce jour. Ces inquiétudes ont été largement répercutées par les médias. Or, une lecture différente de cet arrêt nous paraît possible, permettant d'en relativiser la portée.

Que dit l'arrêt ? Il indique, au conditionnel une fourchette de CHF 10.- à CHF 16.-, exigibles des parents par jour de camp scolaire (« der maximal zulaässige Betrag dürfte sich abhängig vom Alter des Kindes zwischen Fr. 10.- un 16.- pro Tag bewegen » : « le montant maximal admissible pourrait, en fonction de l'âge de l'enfant, se situer entre CHF 10.- et CHF 16.- par jour »).

Me Mathieu Blanc, dans sa note juridique du 4 avril 2018 à l'Union des communes vaudoises, explique que les réglementations cantonales et/ou communales ne deviennent pas immédiatement nulles ou sans effet. Nous partageons cet avis. En revanche, il ne nous semble pas urgent d'adapter la réglementation communale relative aux camps scolaires (et autres activités obligatoires organisées dans le cadre de l'enseignement obligatoire) et ce pour deux raisons.

La première relève de la motivation de l'arrêt. Le TF motive la fourchette de CHF 10.- à CHF 16.- en s'appuyant sur trois exemples. L'un d'entre eux, la directive de la Direction de l'enseignement du canton de Zurich, prévoit une participation allant jusqu'à CHF 22.- maximum, et donc supérieure à celle préconisée par le TF. Le fait d'être cité en exemple ainsi que la formulation conditionnelle du TF ont convaincu le canton de Zurich de ne pas modifier sa directive. Ce d'autant que les deux autres exemples mentionnés par le TF ne convainquent guère. Le premier est une notice de l'administration fédérale des contributions déjà ancienne (elle date de 2007) et concerne uniquement la Confédération. Le second est une décision du Département de l'enseignement du canton de St.-Gall de novembre 1990. Son ancienneté la disqualifie d'entrée de cause, la thématique traitée devant tenir compte du renchérissement.

Enfin, le canton de Berne prévoyait quant à lui une fourchette de CHF 20.- à CHF 30.-. Il a décidé, à la suite de l'arrêt litigieux, d'adapter les montants. Il autorisera désormais la facturation de CHF 15.- à CHF 25.- aux parents. Il justifie le dépassement des CHF 16.- du TF par le fait qu'il s'agit de tenir compte, en plus des frais de nourriture, des frais de garde et de loisirs économisés.

La deuxième raison consiste à considérer que la Commune de Lausanne, en exigeant CHF 25.- par jour d'école à la montagne dépasse les montants indiqués par le TF mais demeure dans la moyenne de grands cantons suisses. Elle tire en cela profit de la marge d'appréciation que lui laisse le TF (rédaction conditionnelle). Cet arrêt ne présente donc pas, à nos yeux, un risque immédiat pour l'organisation des camps de ski des classes lausannoises.

Le Conseil d'Etat est chargé de répondre à l'interpellation de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Camp de ski : comment le Canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ? ». Dans ce contexte, il sera appelé à interpréter l'arrêt du TF, et à indiquer s'il modifie ses exigences en matière de participation maximale des parents. Dans l'intervalle, il paraît préférable de maintenir la pratique actuelle, qui offre un tarif modéré et permet des adaptations pour les revenus modestes.

***En fonction de l'évolution de la situation, la Ville de Lausanne compte-elle demander un soutien au Canton ?***

Dans la mesure où ces activités se déroulent dans le cadre scolaire cantonal et qu'elles sont reconnues comme nécessaires pour les élèves et les classes, il paraît logique qu'une éventuelle baisse de la participation des parents ne soit pas automatiquement reportée sur les communes, mais interpelle en premier lieu le Canton. La Ville de Lausanne est prête à défendre cette position en coordination avec les autres communes vaudoises.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

#### Discussion

**M. Mathieu Maillard (PLR) :** – Cette interpellation faisait suite à la sortie notamment médiatique de cet arrêt du Tribunal fédéral qui pouvait potentiellement mettre en péril les camps de ski qui se font depuis des années. Pourquoi j'ai fait cette interprétation ? Parce que j'estime que les camps de ski pour les enfants scolarisés sont quelque chose d'extrêmement important, que ce soit dans la vie de groupe, dans la vie loin des parents, parce que c'est souvent la première fois que ça a lieu en partant en camp, ça peut être des camps autres que le ski, mais le camp de ski est quelque chose d'assez traditionnel chez nous. Et c'est aussi, notamment pour les enfants qui n'ont pas forcément les moyens de le faire, une première approche de la neige. C'est quelque chose qui m'apparaît extrêmement important, donc j'ai fait cette intermédiation avant de savoir quelle était la pratique en Ville, et puis si cet arrêt-là avait potentiellement un impact, ou pouvait en avoir un, sur la pratique actuelle.

Alors je remercie la Municipalité pour ses réponses, qui sont parfaitement claires et ne

correspondent pas parfaitement à ce que je m'attendais. Il n'y a pas de grandes nouveautés finalement qui sont apportées puisque c'est des réponses qui sont très pragmatiques et très claires. Et puis je vais vous proposer une résolution qui va dans le sens de la réponse qui est donnée à la dernière question, qui était pour moi la plus importante, qui est quid si par hasard cet arrêt dans son interprétation future devait mettre en péril le financement actuel des camps de ski en Ville. Et cette résolution vous proposera donc ceci : « le Conseil communal demande à la Municipalité de faire tout ce qui est possible afin de garantir aux écoles l'accès à un camp de ski scolaire, notamment en sollicitant l'aide du Canton si l'évolution de l'interprétation de l'arrêt du TF devait mettre en péril la pratique actuelle. »

**Le président** : – Nous allons donc afficher cette résolution et la discussion va là aussi se poursuivre à la fois sur la réponse de la Municipalité et sur cette résolution qui est maintenant affichée à l'écran. La discussion se poursuit.

La discussion est ouverte

**Mme Françoise Longchamp (PLR)** : – Je crois qu'il faudrait changer le premier verbe. On ne peut pas demander à la Municipalité, « le Conseil communal souhaite que la Municipalité ait », et puis après, changer le texte.

**M. Vincent Brayer (Soc.)** : – Ce serait bien aussi que ce soit « l'accès à au moins un camp de ski », parce que s'il peut y en avoir plus, c'est mieux.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – Il est vrai que j'ai également déposé au niveau du Grand Conseil une interpellation au sujet des camps de ski pour savoir justement comment le Canton allait gérer la problématique de l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral. En disant aussi que jusqu'à maintenant, la pratique qui existe en tout cas par exemple en Ville de Lausanne semble fonctionner à satisfaction puisque les parents qui auraient des problèmes financiers peuvent toujours demander une aide financière à la Ville par des fonds spéciaux pour ce genre de choses.

Alors c'est qu'on ne peut pas forcément critiquer un arrêt du Tribunal, mais c'est vrai que cet arrêt pose un certain nombre de problèmes. Maintenant, je ne sais pas s'il faut limiter ça aux camps de ski, parce qu'en réalité, l'arrêt ne parle pas seulement des camps de ski, mais il parle des camps en général, il parle des camps de ski, il parle des sorties scolaires, et je me demande s'il ne faudrait pas que la résolution soit rédigée de manière un petit peu plus large pour ne pas limiter ça seulement aux camps de ski.

**M. Mathieu Maillard (PLR)** : – Alors j'ai juste intégré ce qui a été dit. « Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est possible afin de garantir aux écoliers lausannois l'accès à au moins un camp de ski scolaire, notamment en sollicitant l'aide du Canton si l'évolution de l'interprétation de l'arrêt du Tribunal fédéral devait mettre en péril la pratique actuelle. »

La discussion est close

**Le président** : – Je n'ai pas de demande de parole, ni de la part du Conseil ni de la Municipalité. Le débat est donc clos et nous allons passer au vote de cette résolution que nous allons effectuer à main levée également. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution lèvent la main. Opposition. Abstention.

Avec trois ou quatre abstentions, vous avez donc accepté cette résolution, ce point est donc clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Mathieu Maillard : « Arrêt du Tribunal Fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? » ;
- vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est possible afin de garantir aux écoliers lausannois l'accès à au moins un camp de ski scolaire, notamment en sollicitant l'aide du Canton si l'évaluation de l'interprétation de l'arrêt du TF devait mettre en péril la pratique actuelle »

### **Interpellation de Mme Françoise Piron et consorts : « Le bureau de l'égalité est-il suffisamment visible pour remplir sa mission ? »**

Développement

Suite à la réponse de la Municipalité à notre question orale concernant le renouvellement du poste de délégué à l'égalité, nous restons avec nombre d'interrogations. En particulier concernant la réorganisation en cours du bureau de l'égalité et la révision du cahier des charges du poste de délégué, qui n'a du reste toujours pas été officiellement désigné.

Pour mémoire, en 1990, la ville de Lausanne, fait acte de pionnière en décidant de mettre en place une politique active en termes d'égalité et de créer un poste de délégué à l'égalité. Ce poste fut tout d'abord rattaché à la syndique, ce qui lui a attribué une grande visibilité et un large champ d'action, non seulement à l'interne, mais aussi à l'externe, avec un accès facilité à toute la Municipalité. Au début des années 2000, il fut rattaché aux ressources humaines et progressivement intériorisé dans ce service. Cette sorte « d'absorption » à l'interne des RH a eu certes, le mérite de faire avancer les aspects d'organisation du personnel et de conciliation travail - famille, désignés en 2006 par le terme « bien-être au travail » ajouté à cette fonction. En revanche, sa visibilité a été réduite ce qui a eu des répercussions sur la connaissance même de l'existence de ce poste, ce qui diminue son champ d'interventions.

Réponse de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*« Suite à la réponse de la Municipalité à notre question orale concernant le renouvellement du poste de délégué à l'égalité, nous restons avec nombre d'interrogations. En particulier concernant la réorganisation en cours du bureau de l'égalité et la révision du cahier des charges du poste de délégué, qui n'a du reste toujours pas été officiellement désigné.*

*Pour mémoire, en 1990, la ville de Lausanne, fait acte de pionnière en décidant de mettre en place une politique active en termes d'égalité et de créer un poste de délégué à l'égalité. Ce poste fut tout d'abord rattaché à la syndique, ce qui lui a attribué une grande visibilité et un large champ d'actions, non seulement à l'interne, mais aussi à l'externe, avec un accès facilité à toute la Municipalité. Au début des années 2000, il fut rattaché aux ressources humaines et progressivement intériorisé dans ce service. Cette sorte « d'absorption » à l'interne des RH a eu certes, le mérite de faire avancer les aspects d'organisation du personnel et de conciliation travail - famille, désignés en 2006 par le terme « bien-être au travail » ajouté à cette fonction. En revanche, sa visibilité a été réduite ce qui a eu des répercussions sur la connaissance même de l'existence de ce poste, ce qui diminue son champ d'interventions. »*

#### **Introduction**

L'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de salaires, de répartition équitable des tâches familiales, d'accès aux mêmes opportunités que les hommes sur le marché de l'emploi, etc. a été reconnue depuis de nombreuses années dans notre pays ; ce principe a été inscrit dans les Constitutions fédérale et vaudoise ainsi que, pour la Ville de Lausanne en 1995, dans le règlement pour le personnel communal<sup>15</sup>.

La Ville de Lausanne a été l'une des pionnières dans le domaine, avec la création en 1990 d'un poste de Déléguée à l'égalité. Basée au départ sur l'action positive, nécessaire pour faire bouger des inégalités profondément ancrées dans les structures, sa mission a évolué vers une vision plus intégrée d'une politique de l'égalité qui doit bénéficier tant aux femmes qu'aux hommes. Cette évolution est marquée par l'extension des missions confiées à la Déléguée à l'égalité qui devient, en 2006, également la Déléguée à la qualité de vie au travail, couvrant ainsi non seulement la promotion active de l'égalité des chances et de traitement, mais aussi celle de la mixité et de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Ainsi, la Ville de Lausanne a développé un programme de mesures afin de :

- décloisonner les métiers et d'assurer une meilleure mixité dans toutes les directions et services (journée « Oser tous les métiers ! », organisation de stages, encouragement et soutien des apprentis-e-s souhaitant suivre des filières professionnelles non conventionnelles, etc.) ;
- promouvoir l'égalité des chances en interne ;
- promouvoir l'égalité de traitement (révision des classifications des fonctions et de la fixation des salaires (projet Equitas) et la prise en compte des années d'interruption de carrière avec l'arrivée des enfants pour les femmes, mesures de promotion des femmes cadres, etc.) ;
- concilier travail et famille (augmentation des opportunités de travail à temps partiel et d'aménagement du temps de travail, tant pour les hommes que pour les femmes que pour les postes à responsabilités ; congé paternité de 20 jours, expérience pilote de jobsharing, droit des parents et les partenaires enregistrés, de réduire de 20% leur taux d'activité après la naissance ou l'adoption d'un ou de plusieurs enfants<sup>16</sup>, etc.).

Cependant, malgré tous les progrès réalisés à ce jour en vue d'atteindre l'objectif constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes, force est de constater qu'il subsiste encore aujourd'hui des inégalités économiques et sociales. La Municipalité compte donc poursuivre activement la politique d'égalité entre femmes et hommes et de conciliation entre vie professionnelle et privée conduite depuis un quart de siècle et qui ont amené la Ville à être l'une des collectivités romandes les plus avancées en la matière.

Les avancées sociétales ayant fortement progressé durant les dernières décennies, le domaine de l'égalité, au sens large du terme, s'étend désormais aussi à gestion de la diversité au sein de l'administration, notamment en matière d'origine ethnique, de religions, de situations de handicap, d'orientations sexuelles, etc. Les risques d'ostracisme vis-à-vis de certaines de ces minorités existent, même si les cas restent heureusement rares.

---

<sup>15</sup> L'article 74 prévoit que le Service du personnel a notamment pour tâche de promouvoir et maintenir l'égalité entre hommes et femmes au sein de l'administration communale.

<sup>16</sup> IA-RPAC 6.04, ce droit ne peut toutefois pas avoir pour conséquence que le taux d'activité devienne inférieur à 60%. Pour le personnel d'encadrement, dont le poste est colloqué dans une chaîne de conduite, ainsi que pour tout le personnel dès la classe 12, le taux plancher issu du droit à la réduction du taux d'activité est fixé à 80%. Une réduction à un taux inférieur est possible. Elle doit faire l'objet d'une demande à la Municipalité.

Bien que l'égalité entre femmes et hommes demeure le principal axe de développement, la Municipalité compte donc également développer des mesures en faveur de la gestion de la diversité au sein du personnel, notamment par des actions de prévention de la discrimination et d'encouragement de la diversité, par de nouvelles dispositions réglementaires ou par la résolution de situations potentiellement problématiques.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Une enquête ou toute autre démarche du même type analysant le degré d'impact en termes de visibilité du poste de délégué a-t-elle été réalisée ces dernières années ?***

La Municipalité a pris le temps d'évaluer, peu après le départ de la titulaire, le cahier des charges du poste de délégué-e à l'égalité. Ses conclusions l'ont amenée à redéfinir entièrement ses responsabilités et d'en étendre le champ de compétences, afin de l'élargir à la bonne gestion de la diversité professionnelle. Il a aussi été décidé de relever son taux d'activité – qui a diminué au fil du temps – pour le fixer entre 80% et 100%, par le biais de transfert d'apt au sein de la Direction des finances et de la mobilité.

***Question 2 : Pourquoi le site de la ville ne présentait plus ce poste avec désignation de la titulaire du poste, une photo portrait et un message adressé au public, comme cela se fait pour les déléguées à l'enfance ou à l'intégration, par exemple ?***

Après 28 ans d'existence, ce poste est aujourd'hui parfaitement intégré à l'administration et donc largement connu au sein de la Ville ; ses missions et ses prestations sont présentées chaque année à l'occasion des journées d'accueil des nouveaux collaborateurs/trices de l'administration communale. Les missions du/de la délégué-e à l'égalité et à la diversité professionnelles ne s'étendant pas au-delà des frontières de l'administration – au contraire d'un bureau cantonal de l'égalité qui a des missions bien plus larges, notamment auprès des communes et des entreprises – il n'est pas prévu, en principe, de le promouvoir à l'externe, comme c'est le cas pour les délégué-e-s qui ont des missions en lien avec la population, comme ceux à l'enfance ou à l'intégration.

***Question 3 : Est-il question de modifier le cahier des charges du ou de la déléguée si oui, dans quel sens ?***

La Municipalité a répondu à cette question sous le point 1.

***Question 4 : Une personne employée de la Ville peut-elle directement et librement s'adresser à une personne du bureau de l'égalité, si oui comment et pour quel genre de situation ?***

Chaque employée et chaque employé a la possibilité de convenir d'un rendez-vous personnel avec le/la délégué-e à l'égalité et à la diversité professionnelles, que ce soit pour des situations de discrimination ou pour des conseils.

***Question 5 : Comment la Municipalité envisage-t-elle de communiquer, à l'interne et à l'externe, concernant la nouvelle organisation du bureau de l'égalité ?***

Comme indiqué en réponse à la question 1, la Ville de Lausanne n'a pas instauré de Bureau de l'égalité en tant que tel, comme c'est le cas dans les cantons qui ont des missions bien plus étendues qu'une ville dans ce domaine. Il est prévu de publier une communication interne, en première page du site Intranet de l'administration, dès l'entrée en fonction du/de la délégué-e à l'égalité et à la diversité professionnelles. Enfin, ses missions et ses prestations continueront à être présentées chaque année, à l'occasion des journées d'accueil des nouveaux collaborateurs/trices.

***Question 6 : La Municipalité compte-elle désigner une nouvelle personne en tant que délégué à l'égalité, si oui quand ?***



La procédure de recrutement est en cours et devrait déboucher, d'ici l'été 2018, à sa nomination. La date d'entrée en service dépendra ensuite du délai de congé usuel que le/la candidat-e devra respecter envers son employeur actuel.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

#### Discussion

**Mme Françoise Piron (PLR) :** – Alors cette interpellation, je vous rappelle le contexte de cette interpellation. Il s'agissait du bureau de l'égalité, de la déléguée à l'égalité qui venait de démissionner en décembre de l'année dernière. Et j'avais commencé avec une question orale en demandant si le poste allait être repourvu. J'ai eu une réponse sur cette question, puisqu'on m'avait dit d'abord que le poste ne serait pas vraiment repourvu et qu'à l'interne on verrait ce qu'on allait faire, mais ensuite, quelques semaines plus tard, le poste a été mis au concours, donc j'étais très heureuse que le poste soit remis au concours.

Et on se retrouve une année après, et donc le poste a été mis deux fois au concours, donc d'abord je voudrais, par rapport à l'interpellation, je pense qu'il y aura quelque chose qui devra être dit par rapport à ce qui a été fait par la Municipalité depuis, puisque le poste a été mis au concours et il n'y a qu'à ma connaissance, la personne a été nommée et nous n'avons toujours pas le nom et nous n'avons pas encore communiqué sur cette personne-là.

Mon interpellation demandait que le bureau de l'égalité soit plus visible, à l'interne et à l'externe, et le hasard du calendrier fait qu'on n'a toujours pas cette visibilité, sachant même que la déléguée à l'égalité a été nommée, selon les bruits qui courent, si j'ose dire. Enfin, je crois qu'il m'a été confirmé qu'elle a été nommée. Mais concernant cette visibilité, je constate que c'est toujours un poste qui n'est pas présenté dans un communiqué et qu'on n'est toujours pas au courant de qui a été nommé. Alors voilà, moi je ne sais pas dans quel ordre vous voulez faire exactement les choses, mais j'avais une résolution à déposer, voilà.

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité fasse un communiqué de presse concernant la nomination de la nouvelle déléguée à l'égalité », c'est-à-dire la présenter dans la presse, comme on a présenté dernièrement le futur délégué à la migration, et que ce poste de délégué soit à nouveau dans les pages internes du site, que cette personne soit présentée également dans les pages internes du site de la Ville, parce que dans mon interpellation, je m'étais étonnée que la Ville de Lausanne ne présente pas la déléguée à l'égalité, donc qu'on ne connaisse pas ce qu'elle fait et que ne soit pas visible à l'interne et que trop de personnes ne connaissent pas ça, son existence.

Vous pouvez aller voir dans les pages du Web, et bien, même quand la déléguée à l'égalité était encore en fonction, il était impossible de connaître son profil, il n'y avait pas de photo on se demandait pourquoi.

**Le président :** – Je vous la repasserai juste pour la dater et la signer, mais on l'a déjà projetée, comme ça la discussion peut se poursuivre aussi sur cette résolution.

La discussion est ouverte

**Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité :** – Comme j'ai eu l'occasion de le dire, sauf erreur déjà un certain nombre de fois à cette tribune, c'est très important pour la Municipalité d'avoir un pôle fort en matière de délégué égalité. C'est pour ça que le poste qui avait été réduit à une portion congrue de postes a été réévalué, réaugmenté, comme je le précise dans l'interpellation qui est déposée ici. Donc le poste qui a été mis au concours a une dotation plus importante qu'elle ce l'était ces dernières années et c'était un choix clair de la Municipalité.

Aujourd'hui, on parle de la visibilité du poste, moi, ce qui m'importe, c'est les missions de la personne et surtout ce qu'elle va faire comme projet, les tâches qu'elle va mettre en

place. Le poste a été mis au concours dans une procédure classique avec un recrutement. La personne a été désignée il y a quelques semaines maintenant. Elle est entrée en fonction au début de ce mois, elle commence à travailler, je ne vais pas faire, je pense, ici son pedigree, c'est Mme Joëlle Moret qui est une spécialiste sur les questions de genre.

Alors Mme Piron, si le Conseil le souhaite on va évidemment l'informer précisément sur le pedigree de la personne concernée, mais enfin la Municipalité communique sur la nomination de ses chefs de service, elle vous fait régulièrement des communications à ce sujet. Ce n'est pas le cas pour les délégués, c'est un peu différent pour la personne qui a été nommée au bureau lausannois pour les immigrés, où là elle est en charge d'un office avec toute une série de personnes qui dépendent de cet office. Mais enfin, en tout cas, il n'y a pas non plus de communication sur le délégué vélo, le délégué piéton, délégué places de jeu, etc. Alors si aujourd'hui, il y a une demande dans ce sens-là, il n'y a pas de problème d'aller sur une information sur la personne qui a été nommée, maintenant, ce qui est surtout important, Mme Piron, et c'est à cela qu'on va s'attaquer, j'ai déjà pu la rencontrer, lui donner les orientations, on va surtout s'attaquer à mettre en place des mesures concrètes pour améliorer les questions d'égalité et de genre au sein de l'administration communale.

C'est bien plus cela l'enjeu et l'importance à mon sens que de communiquer sur qui est nommé un poste et je suis sûre et j'espère que le travail sera bien effectué qui nous permettra de répondre et donner toute une série d'informations et de mettre en place des politiques publiques importantes pour améliorer la situation au sein de la Ville de Lausanne.

**Mme Françoise Piron (PLR) :** – Bon voilà dans ma précipitation je ne suis pas allée tout à fait dans le bon ordre, je voulais d'abord saluer le fait que ce poste a été rétabli et ressorti d'à l'interne du service pour être hiérarchiquement mieux présenté et maintenant rattaché au-dessus des services du personnel, donc sous le futur DRH, je suppose. Donc ça je trouve très très bien, donc le premier point de visibilité que je trouvais important, c'est-à-dire le sortir de l'interne d'un des services du personnel a été fait. Cela dit, pour que cette personne soit visible à l'interne, pour qu'elle puisse recevoir les personnes qui le souhaiteraient ou les femmes qui se disent « moi j'ai subi des discriminations donc j'aurais envie de parler à la déléguée à l'égalité », je pense que le poste a été fait pour ça, conçu pour ça dans les années 90 et je trouve dommage que ce manque de visibilité fasse qu'à l'interne on ne connaisse pas sa mission, pas suffisamment clairement, et qu'on ne profite pas du fait que ce poste a été réanimé, si j'ose dire, pour accentuer la visibilité. Je vous rappelle que la Ville de Lausanne était pionnière dans ces questions de délégué à l'égalité, que nous avons eu un des premiers postes en Suisse d'une Ville qui a nommé une déléguée à l'égalité et je trouve dommage, et je m'adresse ici aux femmes qui connaissaient encore ces questions, peut-être au moins dans un temps que les moins de 30 ans ici ne peuvent pas connaître. Mais je vous appelle à ce que ce poste de délégué à l'égalité, qui avait avant le cahier des charges et la mission de mobbing, de prévention mobbing, soit à nouveau quelque chose que l'on soit visible à la Ville de Lausanne et que l'on ne perde pas cette place de pionnière.

**Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.) :** – Je viens en soutien à cette résolution, peut-être exprimée d'une façon un peu plus synthétique si possible, car je trouve que l'égalité des chances et la déléguée à l'égalité revêt une importance certaine, notamment si les postes restent en jachère pendant un temps. Si on a un certain nombre de remontrances par-ci par-là, souvent à base d'égalité des chances plus ou moins suivie, il me semble que ce serait plus qu'opportun que la Municipalité saisisse cette occasion, comme un précédent pour d'autres chefs de service. Alors je veux bien que ce ne soit pas un chef de service ou une cheffe de service, mais c'est quand même un poste qui me semble remplir une mission essentielle dans la gestion des ressources humaines.

La déléguée à l'égalité est soumise au RH, je ne connais pas suffisamment l'administration pour dire si c'était le bon choix, ça ne m'appartient pas, mais en tout cas, je soutiens cette résolution, plus synthétique, si possible en une seule phrase, et j'invite sincèrement la municipale en charge de ce dossier, Mme Florence Germond, à suivre le conseil de donner une certaine visibilité et faire la place qu'elle mérite à cette déléguée à l'égalité.

**M. Valentin Christe (PLC) :** – Bon, on n'est évidemment pas insensible aux préoccupations qui viennent d'être exprimées par Mme Piron et auxquelles Mme De Paolis vient de faire écho, mais je crois qu'il y a quelque chose d'un peu contradictoire puisque Mme Piron, dans sa dernière intervention, nous a dit que c'était une question de visibilité à l'interne de la déléguée à l'égalité. Je ne vois pas très bien en quoi un communiqué de presse permet de répondre à ce souci, d'améliorer la visibilité à l'interne. Alors est-ce qu'il faudrait faire un communiqué de presse interne à l'administration communale, qui du coup devrait se nommer autrement qu'un communiqué de presse, peut-être un communiqué administratif ou que sais-je.

Enfin, j'ai le sentiment qu'on est un peu en train de prendre un canon pour tirer sur une mouche. Je ne pense pas que ce soit vraiment le bon outil. Puis je ne sais pas non plus d'ailleurs très bien quel écho ce communiqué de presse rencontrerait effectivement dans la presse. Donc moi, j'ai le sentiment que cette résolution vise un peu à côté de la cible, je ne vois pas très bien quelle valeur ajoutée elle apporte et puis je ne pense pas qu'elle participe vraiment d'une promotion de l'égalité en interne sur laquelle d'ailleurs les représentants de gauche de l'hémicycle passent leur temps à nous dire que la Ville de Lausanne est pionnière. Donc là pour le coup je trouve ça un petit peu étrange, enfin bref, moi il me semble que cette résolution va un peu loin et puis finalement n'est pas vraiment le bon outil et puis en ce sens je ne vois pas vraiment l'intérêt de la voter je vous invite pour le coup à l'enterrer ou à nous proposer autre chose.

**M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) :** – Pour dire que notre groupe va soutenir ces deux résolutions. Effectivement, nous pensons que c'est important qu'une publicité soit faite autour d'un tel poste. Pour répondre à ce qui vient d'être dit, je pense que les employés de la Ville lisent aussi la presse et je pense que c'est important si ça pouvait apparaître dans la presse. Et moi, je ne travaille pas à la Ville de Lausanne, mais je travaille dans une autre organisation assez grande et j'ai pu voir que c'est important que ces choses-là soient présentées, diffusées, même plusieurs fois, même plus que pas assez.

**Mme Sara Gnoni (Les Verts) :** – A titre personnel et aussi au nom de mon groupe et de notre parti, vous savez à quel point les questions d'égalité nous tiennent à cœur. Je pense qu'effectivement c'est une excellente nouvelle que cette personne au bureau d'égalité ait été recrutée. Elle a commencé seulement il y a une dizaine de jours et le poste existait déjà auparavant, donc s'il y avait un manque de communication autour de l'existence de ce poste, je pense que c'est effectivement utile de le rappeler, que les personnes sachent à qui s'adresser, qu'il y ait vraiment une communication qui soit faite. Communiqué de presse, je pense que le message, si on veut donner le message que la Ville est pionnière dans ce domaine, qu'on a un Bureau d'égalité, que ça se sache, enfin je pense que c'est important maintenant de communiquer sur la personne alors qu'elle est encore dans sa période d'essai et je souhaite que ce soit un bon recrutement et qu'elle reste, mais je trouve que ce sera un peu inopportun de le faire aussi vite.

Maintenant, cette résolution est un package, donc je pense que notre groupe va néanmoins la soutenir, tout en laissant la Municipalité décider du moment opportun où faire cette communication.

**M. Vincent Brayer (Soc.) :** – Evidemment, le Parti socialiste se réjouit d'avoir une nouvelle déléguée à l'égalité, c'est un poste important, c'est un combat important que la Ville de Lausanne, par l'entremise de sa Municipalité, mène depuis longtemps. Aujourd'hui, il est question de redonner visibilité à ce poste qui vient d'être repourvu,

puisqu'on vient de rajouter un petit taux à un poste qui en avait perdu. Donc, il est certes important de redire l'existence de ce poste, néanmoins, les précautions soulevées par madame Gnoni font sens aussi pour nous. Il ne s'agit pas de jeter au four une personne qui vient de commencer son contrat il y a à peine quelques jours.

Certes, il faut communiquer sur cette création de poste, mais je pense que c'est à la Municipalité de décider la meilleure politique de communication sur la création de ce poste et qu'elle entend donner par la suite.

**M. Philippe Miauton (PLR) :** – Je dois avouer qu'on fait des communications beaucoup moins importantes que celles qui pourraient être faites dans ce cas précis, avec de nouveaux bancs, des arbres, que sais-je. Je pense que cette communication a tout à fait sa place pour montrer que la Ville de Lausanne et que l'administration est justement dotée, s'inquiète de ces questions et offre la possibilité de parler de ce genre de problématiques. Et je pense que ce serait une magnifique possibilité de garnir le journal municipal que d'un article avec cela.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Le groupe Ensemble à Gauche n'a pas de position de groupe à communiquer. J'aimerais pour ma part dire que je ne vois pas vraiment d'opposition à une telle communication, mais je suis en effet sensible à ce qui a été dit par certains et certaines de mes prédécesseurs et prédécesseuses sur les implications pour la personne concernée, ce qui devrait quand même aussi nourrir nos réflexions. Je ne suis pas sûr que le débat que nous avons ce soir soit prompt à mettre en confiance la personne qui vient d'être engagée et le contexte dans lequel elle travaille. Et de ce point de vue là, je ne trouve pas ça très positif.

Et moi, ce que je souhaiterais plutôt, parce que les personnes font peu, et même les augmentations de postes aussi, ce sur quoi j'aimerais que la Municipalité communique, c'est les mesures qu'elle entend prendre. Et là, je serais très intéressé qu'il y ait une communication. J'aurais préféré une résolution qui nous propose une communication sur du contenu en matière d'égalité homme-femme et de politique féministe de la Ville. C'est là-dessus qu'on devrait discuter, et pas sur qui est là, quand est-ce qu'elle vient. Ce qui nous intéresse au plénum, c'est les orientations politiques, pas les têtes et les postes qui, elles, changent régulièrement. Donc voilà, moi je n'ai pas d'opposition à cette résolution, je la trouve juste creuse et je pense qu'on devrait parler plutôt de contenu en matière d'égalité hommes-femmes et de politique féministe que de ce poste en tant que tel.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – A titre personnel, je suis tout de même un peu surpris de l'apparent manque de confiance de cet honorable auditoire à l'endroit d'une Municipalité qui tout d'un coup paraît très frileuse par rapport à sa déléguée à l'égalité. Personnellement, je veux lui faire confiance, croire que si elle investit le renouvellement d'un poste, c'est pour continuer un combat qui certes s'améliore, mais qui n'est jamais véritablement gagné et je considérerais comme un peu discourtois d'aller m'assurer par une résolution que cette Municipalité dans laquelle siège également un représentant de droite n'aille pas claquemurer sa déléguée dans un bureau duquel elle ne ressortira pas. Donc à titre personnel, je m'abstiendrai sur ce vote.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Depuis quelques instants, j'ai l'impression d'entendre que la Ville de Lausanne n'avait plus vraiment d'activité d'une déléguée à l'égalité ces derniers temps. Alors certes, la déléguée précédente qui était déléguée à l'égalité pour la Ville de Lausanne depuis 2002, - ce n'est donc pas quelqu'un qui n'a fait que passer –, a quitté ses fonctions pour rejoindre l'Etat de Vaud je crois, au début février de cette année. Certes il a fallu du temps pour que le poste soit peut-être redéfini, que quelqu'un soit trouvé, mais il faut quand même relever l'importance du travail qui a été fait. On a ces dernières années était occupée par Equitas. Quelques années avant qu'Equitas soit lancé, Equitas pour équité, entre les hommes et les femmes, entre les métiers dits féminins et les métiers dits masculins, quelques années avant qu'Equitas soit lancé, sans injonction d'ailleurs de quelques conseillers communaux que ce soit, c'était

un rapport-préavis exclusivement municipal au démarrage, il y avait un rapport fait par la déléguée à l'égalité qui est partie au début de cette année, et un rapport qui était décapant.

Malheureusement mal diffusé, resté assez confidentiel, mais décapant par rapport aux préjugés que l'on peut avoir quant à ce que sont les inégalités dans le traitement et dans les salaires. Je ne vais pas m'allonger sur le contenu de ce rapport, mais c'est lui qui fondait Equitas en grande partie, et vraiment je pense que laisser entendre, comme certains le faisaient, que c'est resté en jachère longtemps serait abusif au vu de l'importance de ce travail. Par ailleurs, la déléguée à l'égalité était également responsable de la qualité de vie au travail, était à la tête de cette structure au sein du Service du personnel, et je pense que c'est tout à fait judicieux que la personne qui est en charge d'être déléguée à l'égalité entre les hommes et les femmes au travail, comme dans la vie, soit quelqu'un qui a une position importante dans le service. Mais c'était le cas précédemment avec cette responsabilité.

Quant à la résolution, je partage ceux qui estiment que c'est relativement inopportun de faire cette demande à la Municipalité, les pratiques n'étant habituellement effectivement de communiquer sur ce genre de postes. Néanmoins je pense que la personne pourrait gagner à avoir une présentation dans le journal communal puisque nous en avons un maintenant.

**Mme Françoise Piron (PLR) :** – Je vous remercie pour toutes ces interventions. J'ai été moi-même déléguée à l'égalité, la première déléguée à l'égalité de l'EPFL. J'ai créé le poste de l'égalité à l'EPFL et ensuite j'ai pu collaborer à la création du poste à la Ville de Lausanne. Alors je peux vous dire par expérience que la visibilité ne fait pas le contenu, Monsieur Conscience, mais donne quand même beaucoup plus de poids à la personne quand on marque son arrivée, quand on la voit, quand elle prend position à l'interne et dans les voies internes et externes. Et ça c'est sorti de mon expérience personnelle et que j'ai pu constater avec les autres délégués à l'égalité des cantons et des Villes que je connais puisque je suis dans ce contexte-là.

Donc pour moi le communiqué de presse permet de faire connaître aux Lausannois et aux Lausannoises qu'il y a une nouvelle déléguée à l'égalité, donc c'est un souci de communication externe. La deuxième partie de mon texte c'était par souci de visibilité interne et qu'on rappelle donc les compétences de cette personne à l'interne c'était ça mon souci et l'interpellation était sur la visibilité, mais comptez sur moi pour bien suivre le contenu et le développement de son travail dans les prochaines années.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Ce débat me laisse un arrière-goût amer dans la bouche, dans la mesure où j'ai l'impression que la déléguée à l'égalité a été prise un peu en otage dans cette affaire. Et on en parle beaucoup, ce qui est très bien en soi, mais on joue avec ce poste important, avec cette personne, ce qui donne l'occasion à tous les partis d'affirmer qu'ils sont plutôt féministes depuis leur plus tendre enfance ou leur existence d'origine, et je trouve que c'est assez malvenu, ce qui fait que le groupe Ensemble à Gauche a décidé de laisser la Municipalité travailler comme elle a prévu de le faire, qu'elle publie tel ou tel communiqué ou tel ou tel communiqué à l'interne, nous sommes absolument convaincus à Ensemble à Gauche qu'il était prévu bien entendu que la Municipalité présente cette personne et nous refuserons donc cette résolution, même si ce n'est pas très à la mode ou politiquement correct de refuser une résolution qui est très bien, qui va dans le bon sens, mais qui à mon avis va à contresens.

**Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité :** – Oui, redire l'importance pour la Municipalité des tâches évidemment qui seront effectuées par cette personne, comme ça a été dit par certains d'entre vous. Je crois que nous partageons tout à fait les préoccupations de l'interpellatrice. Aujourd'hui, il est évident aussi qu'il faut qu'il y ait une certaine visibilité au sein de l'administration communale, mais, et vous nous en excuserez, quand une personne est entrée en fonction depuis une semaine, peut-

être que l'annuaire de la Ville n'est pas encore tout à fait à jour. Nous allons travailler dans ce sens pour que cette personne ait tous les outils pour mettre en place la meilleure politique publique possible en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Puis en tout cas, je remercie beaucoup le PLR de travailler sur ma communication publique pour que je puisse visibiliser cette thématique.

La discussion est ouverte

**Le président** : – Je n'ai plus de demande de parole, nous allons donc passer au vote, la discussion est close. Nous allons voter quand même à l'électronique. Celles et ceux qui acceptent la résolution votent oui, celles et ceux qui la refusent votent non, il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert.

Par 26 oui, 25 non et 20 abstentions, vous avez donc accepté cette résolution.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de Mme Françoise Piron et consorts : « Le bureau de l'égalité est-il suffisamment visible pour remplir sa mission ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite :

- que la Municipalité fasse un communiqué de presse concernant la nomination de la nouvelle déléguée à l'égalité
- que la déléguée à l'égalité de la Ville soit présentée sur la page du site web de la Ville et présente ses compétences. »

---

**Le président** : – Je m'excuse de vous prendre encore juste quelques rares minutes, mais vous allez comprendre pourquoi. Juste, ça va être vraisemblablement très court, mais le point qu'on a, si j'en saute deux, nous passons à l'interpellation 68. En fait, on a reçu un communiqué de presse, sauf erreur hier sur cet objet-là, qui répond pleinement dans la continuité de l'interpellation.

### **Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Coup d'arrêt à la ligne 24 ? »**

Développement

Préalablement, j'entends rappeler le préavis N° 2016/15, adopté le 10 mai 2016 par le Conseil, avec sa configuration et ses incidences sur certains sites et ses aspects financiers. Mais ce n'est pas, quoique, le but de cette interpellation.

Le 15 janvier 2018, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP) rendait un jugement faisant une large application de l'art. 15 de la loi sur l'égalité pour les handicapés, en abrégé LHand. En bref, il fait suite à une opposition de l'AVACAH (Association Vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés) s'opposant à l'architecture liée aux arrêts projetés, qui ne respectaient pas la norme VSS640 075, se rapportant à la largeur et à la hauteur des quais, afin d'en garantir l'accès aux personnes en situation de handicap. La Municipalité ayant levé cette opposition, l'AVACAH a recouru afin d'obtenir l'application de la norme VSS 640 0075

et a obtenu gain de cause.

Au moment où nous planchons sur le préavis N° 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle », il n'est pas question de discuter cette décision de la Cour sur le fond. Pour les raisons que je viens d'énoncer, je comprends aussi les raisons qui ont incité la Municipalité à ne pas recourir contre ce jugement.

Néanmoins c'est la situation créée par l'adoption du préavis N° 2016/15 « Ligne 24 » et la sentence judiciaire qui m'inspirent les questions suivantes.

Réponse de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« Préalablement, j'entends rappeler le préavis N° 2016/15, adopté le 10 mai 2016 par le Conseil, avec sa configuration et ses incidences sur certains sites et ses aspects financiers. Mais ce n'est pas, quoique, le but de cette interpellation.*

*Le 15 janvier 2018, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP) rendait un jugement faisant une large application de l'art. 15 de la loi sur l'égalité pour les handicapés, en abrégé LHand. En bref, il fait suite à une opposition de l'AVACAH (Association Vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés) s'opposant à l'architecture liée aux arrêts projetés, qui ne respectaient pas la norme VSS640 075, se rapportant à la largeur et à la hauteur des quais, afin d'en garantir l'accès aux personnes en situation de handicap. La Municipalité ayant levé cette opposition, l'AVACAH a recouru afin d'obtenir l'application de la norme VSS 640 0075 et a obtenu gain de cause.*

*Au moment où nous planchons sur le préavis N° 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle », il n'est pas question de discuter cette décision de la Cour sur le fond. Pour les raisons que je viens d'énoncer, je comprends aussi les raisons qui ont incité la Municipalité à ne pas recourir contre ce jugement.*

*Néanmoins c'est la situation créée par l'adoption du préavis N° 2016/15 « Ligne 24 » et la sentence judiciaire qui m'inspirent les questions suivantes. »*

### **Préambule**

Le projet d'aménagement de la nouvelle ligne de bus « Ligne tl 24 Parcours olympique » a pour objectif de relier le quartier de la Bourdonnette à la Tour Haldimand, en desservant la zone de détente de Vidy, les sites du Comité International Olympique (CIO) ainsi que le campus universitaire. Il prend également en compte les demandes des habitants du quartier de la Bourdonnette qui souhaitent voir le retour d'une liaison sans transbordement avec Ouchy, assurée auparavant par la ligne tl 2 suite à la mise en place du réseau tl 2008, avec la mise service du métro m2.

Le contexte « technique » a passablement évolué depuis la publication de l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP) lié au recours déposé en septembre 2016 sur la non-conformité du projet avec la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et, même si le sujet est en constante évolution, de premiers retours d'expériences relatifs à la construction d'une nouvelle typologie d'arrêts de bus permettent de mieux apprécier la situation. La Municipalité n'a pas souhaité faire recours auprès du Tribunal fédéral : elle a préféré étudier rapidement un projet adapté, tout en conservant les principes initiaux, liés à cette nouvelle offre.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***La Municipalité ne doit-elle pas une information idoine au Conseil communal ?***

Dès réception de l'arrêt de la CDAP, fin janvier 2018, la Municipalité a souhaité aller rapidement de l'avant, en collaboration avec les tl, en proposant un projet entièrement adapté et mis aux normes tout en menant une discussion constructive avec les recourants.

Fondamentalement, le projet n'est pas remis en question. Il s'agit avant tout d'adaptations constructives des quais des arrêts de bus.

Le Conseil communal a été informé des intentions de la Municipalité dans le cadre du traitement de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts - "Pour des transports publics plus performants au sud de la Ville - Des bus à haut niveau de service entre l'EPFL et Lutry" (Rapport-préavis N° 2016/70), lors de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018. Cette information a été relayée dans un article paru dans le 24 Heures le mardi 6 février 2018. L'autorisation de financer le surcoût découlant de l'adaptation du projet, estimé à CHF 450'000.- TTC, a été donnée par votre Commission des finances le 25 avril 2018. La décision d'adapter la ligne 24 des tl «Parcours olympique» aux personnes à mobilité réduite a fait l'objet d'une actualité municipale le 26 avril 2018.

***La Municipalité a-t-elle failli en sous-estimant la LHand et en ne tirant pas profit des expériences d'autres villes de Suisse et de l'étranger lors de la présentation du préavis N° 2016/15 ?***

Ces dernières années, la LHand a été complétée par diverses ordonnances. La norme technique VSS, qui émet des recommandations et exigences concernant l'accessibilité aux quais de bus, a été publiée début 2015.

Le projet de la ligne 24 a été conçu courant 2015 ; à cette époque, seuls quelques quais expérimentaux avaient été réalisés en Suisse. Les retours d'expérience, tant dans la conception que dans les aménagements constructifs d'arrêts de bus mis aux normes étaient très limités et très peu représentatifs. Aujourd'hui encore, les quelques exemples bien documentés et cohérents dans leur accessibilité globale, se situent souvent dans des contextes peu urbanisés et font ainsi face à des enjeux externes visiblement plus limités.

Aujourd'hui, forte des expériences faites dans d'autres villes, la Municipalité a pu revoir le projet afin de répondre aux normes de la LHand.

***En l'état des choses, le délai de réalisation de la ligne 24 est-il reporté? Jusqu'à quand ?***

La Municipalité s'est engagée à revoir le projet, d'entente avec les tl, et de le faire avancer rapidement. Un nouveau projet est à l'étude qui fait l'objet d'une consultation auprès des différents partenaires, avant de suivre à nouveau une procédure complète d'autorisation. En tenant compte des différents délais et de la durée estimée du chantier, la mise en service est planifiée pour juin 2019, soit à temps pour l'inauguration du siège du CIO, sous réserve des différentes ratifications légales liées aux procédures à engager.

***Quelles incidences l'arrêt implique-t-il sur les zones d'arrêts tout au long du parcours ?***

Les adaptations impliquent une volumétrie globale plus importante des arrêts de bus, la hauteur d'un quai devant être amenée à 22 cm (contre 12 à 13 cm pour un trottoir classique). Les nouvelles exigences relatives aux quais nécessitent des redimensionnements constructifs de tout le périmètre de l'arrêt, le bus devant s'aligner parfaitement au quai pour éviter d'endommager la carrosserie. Ceci nécessite des approches et sorties d'arrêts rectilignes et implique également des réorganisations du stationnement à proximité. Les longueurs d'approche et de sortie sont simulées avec les tl.

S'y ajoutent les contraintes techniques liées aux pentes et dévers minimaux à respecter sur un quai, afin de garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les arrêts seront équipés de bordures spéciales incurvées permettant d'accoster le plus près du quai



possible. Il est à noter que deux arrêts ont dû être relocalisés d'environ 70 à 100 mètres, afin de les situer sur des tronçons rectilignes.

***Quelles incidences l'arrêt implique-t-il sur l'arborisation tout au long du parcours ?***

Ce nouveau projet a été étudié finement afin de tenir compte de l'évolution de l'arborisation des sites et des contraintes constructives liées aux arrêts. Au final, seuls huit arbres seront impactés, contre les dix, initialement prévus.

L'optimisation du nouveau projet permet par ailleurs de dégager localement près de 400 m<sup>2</sup> de surfaces vertes supplémentaires par rapport au projet initial et de compenser largement l'arborisation touchée.

***Question « phare » : cet arrêt va-t-il faire jurisprudence et contraindre la Ville à adapter tous les arrêts des lignes desservies uniquement par des bus ?***

A terme, il sera nécessaire de procéder à une appréciation globale du réseau qui tiendra compte des aspects de proportionnalité admis par le cadre réglementaire et normatif.

La Ville de Lausanne n'a pas attendu le résultat du jugement pour avancer dans ses réflexions. Depuis 2015, des retours d'expérience et de la documentation technique sont plus largement disponibles. A ce titre, différents projets en cours ou à venir intègrent cette nouvelle composante, comme les travaux en cours de réalisation à l'avenue Vinet et à la route du Pavement ainsi que les projets à la route de Prilly et à l'avenue d'Ouchy qui seront prochainement mis à l'enquête publique. Ces projets permettront d'alimenter les réflexions sur la conception, la construction et l'exploitation de ces nouvelles infrastructures dans le contexte urbain lausannois et de livrer des clés pour la définition d'une vision d'ensemble des besoins pour la mise aux normes du réseau.

***De quelle manière la Municipalité appréhende-t-elle cette situation à futur ?***

Aux éléments communiqués au point précédent, il peut être ajouté, que depuis cette législature, les nouveaux projets d'arrêts de bus sont systématiquement étudiés et développés avec l'hypothèse initiale d'une hauteur de quai à +22cm.

***Enfin, dès lors que le préavis N° 2016/15 se trouve singulièrement attaqué par le jugement, la Ville n'envisage-t-elle pas une autre variante de ligne touristique et remettant la « serpentine » sur le métier ?***

Comme évoqué dans les points précédents, les incidences se limitent à des aspects essentiellement constructifs et ne remettent en cause ni le tracé, ni la localisation des arrêts. Ce projet répond à l'offre multiple (loisirs, touristique, pendulaire) souhaitée par la Ville de Lausanne le long des rives du lac et permet de s'accrocher à d'importantes interfaces de transports publics (m2, m1, CGN, etc.) et de desservir des institutions majeures (CIO, hautes écoles, etc.).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Je tiens à remercier la Municipalité des réponses qui ont été données à cette interpellation, qui était dictée par un jugement de la Cour constitutionnelle et dans laquelle était mis en exergue l'application de la loi handicap. J'ai pris acte du communiqué de presse du 10 décembre 2018, les travaux sont en cours, la ligne 24 verra certainement le jour au printemps, dans un cheminement assez tortueux, me semble-t-il. Je n'ai pas de résolution.

La discussion est ouverte puis close

**Le président :** La discussion n'est pas demandée, il n'y a pas de résolution. Vous voyez, ça valait la peine de le prendre ce soir. C'est donc ainsi que nous terminons cette année. Je vous remercie et je vous souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année et un excellent début d'année 2019.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Coup d'arrêt de la ligne 24 ? » ;
  - vu la réponse municipale ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
prend acte  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation
- 

La séance est levée à 22 h 25.